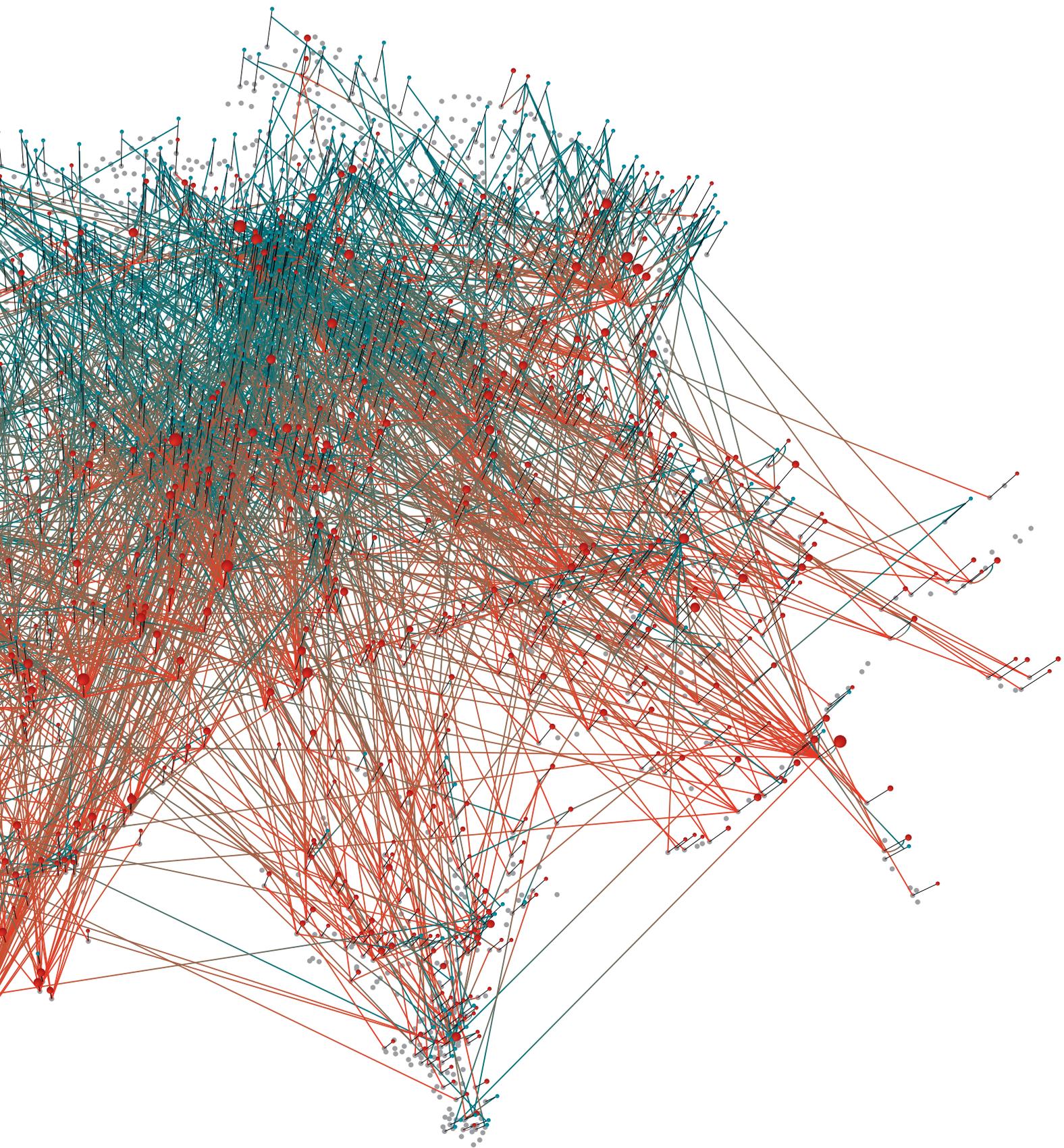


**suva**



# Statistique LAA 2025

Accidents et maladies professionnelles en Suisse

# Statistique LAA 2025

Accidents et maladies professionnelles en Suisse

## Légende



La carte en couverture illustre la relation spatiale entre le domicile (en bleu) et le lieu d'accident (en rouge) des personnes victimes d'accidents de sports de montagne entre 2019 et 2023.

**Éditeur**

Groupe de coordination des statistiques  
de l'assurance-accidents LAA (CSAA)  
c/o Suva  
Fluhmattstrasse 1  
6002 Lucerne

**Rédaction, distribution et renseignements**

Service de centralisation des statistiques de  
l'assurance-accidents LAA (SSAA)  
c/o Suva  
Fluhmattstrasse 1  
6002 Lucerne

Tél. 041 419 53 17  
[unfallstatistik@suva.ch](mailto:unfallstatistik@suva.ch)  
[www.unfallstatistik.ch](http://www.unfallstatistik.ch)

**Titre**

Statistique LAA 2025

**ISSN**

1424-5140 français  
1424-5132 allemand

Imprimé en Suisse  
Reproduction autorisée, sauf à des fins  
commerciales, avec mention de la source.

**Référence**

2386.f – 2025

	<b>Introduction</b>	<b>5</b>
	<b>Chiffres-clés</b>	<b>7</b>
<b>1</b>	<b>Effectif assuré</b>	<b>9</b>
<b>2</b>	<b>Cas et coûts</b>	<b>17</b>
<b>3</b>	<b>Prestations aux invalides et aux survivants</b>	<b>33</b>
<b>4</b>	<b>Processus des accidents</b>	<b>43</b>
<b>5</b>	<b>Maladies professionnelles de l'appareil locomoteur</b>	<b>57</b>
<b>6</b>	<b>Le facteur démographique</b>	<b>65</b>



# Introduction

La présente statistique annuelle a pour but de renseigner le public sur le processus des accidents relevant de la loi sur l'assurance-accidents (LAA), entrée en vigueur en 1984. Elle règle l'assurance-accidents obligatoire des personnes exerçant une activité lucrative dépendante et des demandeurs et demandeuses d'emploi en Suisse contre les conséquences des accidents et des maladies professionnelles. Outre la Suva, qui exerce son activité depuis 1918, on dénombre actuellement un peu plus d'une vingtaine d'autres assureurs du même type. Le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA (SSAA) rassemble les données d'accident de l'ensemble des assureurs et procède à leur analyse. Sur mandat du groupe de coordination des statistiques de l'assurance-accidents LAA (CSAA), le SSAA établit des publications et publie les résultats sur son site [www.unfallstatistik.ch](http://www.unfallstatistik.ch). Des demandes statistiques concernant l'assurance-accidents peuvent être émises auprès de son service de renseignements.

Les six chapitres traitent de l'effectif assuré, des cas et des coûts, des rentes, du processus des accidents, des maladies professionnelles et de l'influence de la démographie sur la statistique des accidents. Ils sont structurés de manière à fournir un premier aperçu du thème et des informations sur les changements les plus significatifs dans la partie rédactionnelle. Les principaux résultats sont représentés ensuite sous forme de tableaux.

Dédié à l'effectif assuré, le premier chapitre présente les personnes et les entreprises assurées selon la LAA et expose le mode d'estimation du nombre de personnes travaillant à plein temps. Le montant maximal du gain assuré a été revu à la hausse pour la dernière fois en 2016. Il s'élève à 148 200 francs par an. Son importance pour les masses salariales et les primes y est également explicitée.

Le deuxième chapitre est consacré aux cas et aux coûts. Il décrit l'évolution du nombre d'accidents et des prestations d'assurance et définit les principales notions nécessaires à la compréhension de la statistique. Outre le fait que les accidents durant les loisirs sont plus nombreux que les accidents professionnels, ce chapitre fait apparaître l'évolution du risque de cas pour 1000 travailleurs à

plein temps et l'importante irrégularité des coûts par cas dans l'assurance-accidents. Le pourcentage de cas les plus coûteux engendre à lui seul près de la moitié des coûts totaux.

Le troisième chapitre traite des rentes allouées par l'assurance-accidents en cas d'invalidité ou de décès. L'évolution des nouvelles rentes et l'effectif des bénéficiaires actuels y sont commentés.

Le quatrième chapitre consacré au processus des accidents présente les particularités des accidents du travail et durant les loisirs. Les caractéristiques des accidents codifiées de façon aléatoire dans la statistique spéciale (activité, processus, contexte et objets) sont analysées du point de vue de la fréquence des cas et des coûts. La statistique spéciale livre de plus amples informations sur les diagnostics codés selon le code CIM et des enseignements relatifs aux parties du corps blessées et aux types de blessures.

Comme d'ordinaire, le chapitre 5 est consacré aux maladies professionnelles, en l'occurrence aux affections de l'appareil locomoteur reconnues en tant que maladies professionnelles. Leur nombre a considérablement diminué au cours des dernières décennies. Actuellement, environ 10 % des maladies professionnelles manifestes concernent encore l'appareil locomoteur.

Le collectif des assurés LAA a vieilli et s'est féminisé au cours des dernières années. Le dernier chapitre analyse les répercussions de l'évolution démographique de l'effectif des personnes assurées sur le risque d'accident professionnel et non professionnel. Il montre également que les risques d'accidents spécifiques à l'âge et au sexe n'ont pas suivi une évolution parallèle. Les hommes jeunes continuent de présenter le risque d'accident le plus élevé, tant au travail que durant les loisirs, mais ce surrisque par rapport aux hommes de plus de 35 ans et aux femmes est aujourd'hui beaucoup moins prononcé que dans les années 1990. On observe par ailleurs depuis une vingtaine d'années chez les femmes – et notamment dans la classe d'âge des plus de 35 ans – une légère hausse du risque d'accident durant les loisirs.



# Chiffres-clés

		2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'assureurs		26	24	22	22	22
Entreprises assurées		639 621	645 577	653 227	654 825	
Travailleurs à plein temps	en milliers	4 156	4 256	4 357	4 469	
Demandeurs d'emploi	en milliers	230	229	176	160	
Masse salariale AAP	en mrd CHF	325,9	332,9	345,5	359,7	
Primes nettes (y. c. AAC)	en mio. CHF	5 543,1	5 651,8	5 869,4	5 876,3	
<hr/>						
Total des nouveaux cas enregistrés		802 601	831 511	910 904	908 313	914 741
AAP		264 311	276 886	293 132	286 154	280 323
AANP		522 006	536 208	600 715	606 945	617 528
AAC		16 284	18 417	15 830	13 588	15 162
AA AI				1 227	1 626	1 728
Total des cas acceptés		762 432	787 874	859 803	859 091	
Maladies professionnelles acceptées		16 138	14 251	11 867	3 184	
Rentes d'invalidité fixées		1 365	1 303	1 257	1 548	
Indemnités pour atteinte à l'intégrité		4 854	5 143	4 513	4 551	
Cas de décès acceptés		539	604	534	578	
<hr/>						
Total des coûts courants	en mio. CHF	8 455,6	4 969,1	6 869,3	5 507,6	
Frais de traitement	en mio. CHF	1 923,9	1 912,9	1 948,0	2 099,1	
Indemnités journalières	en mio. CHF	2 071,2	2 093,3	2 199,4	2 318,9	
Capitaux de couverture des rentes	en mio. CHF	4 315,0	807,9	2 584,8	949,4	
Autres coûts	en mio. CHF	145,5	155,1	137,0	140,1	

## Glossaire

**Travailleurs à plein temps:** Le nombre de travailleurs à plein temps est estimé à partir de la masse salariale AAP et des salaires régionaux usuels dans la branche, le nombre de personnes assurées n'étant pas connu.

**Demandeurs d'emploi:** L'effectif AAC comprend tous les chômeurs ou demandeurs d'emploi répertoriés au SECO (moyenne annuelle). Ceux-ci sont assurés à titre obligatoire par la Suva depuis 1996.

**AAP:** Assurance contre les accidents professionnels

**AANP:** Assurance contre les accidents non professionnels

**AAC:** Assurance-accidents des chômeurs

**AA AI:** Assurance-accidents des personnes bénéficiant de mesures de l'AI

**Cas acceptés:** Cas acceptés durant l'année d'enregistrement ou au cours des premiers mois de l'année suivante. Près de 96 % des cas enregistrés sont acceptés.

**Cas de décès acceptés:** Accidents et maladies professionnelles ayant entraîné la mort acceptés durant l'année d'observation. Les cas, et notamment les maladies professionnelles, peuvent avoir été enregistrés plusieurs années auparavant. Le nombre de cas de décès acceptés ne constitue donc pas un sous-ensemble des cas enregistrés pris en compte.

**Coûts courants:** Coûts occasionnés et capital de couverture constitué durant l'année d'observation, également pour des cas enregistrés au cours d'années précédentes.

**Capitaux de couverture des rentes:** Montants capitalisés pour la couverture des rentes d'invalidité, des allocations pour impotents et des rentes de survivants.



# 1 Effectif assuré

## Qui est assuré?

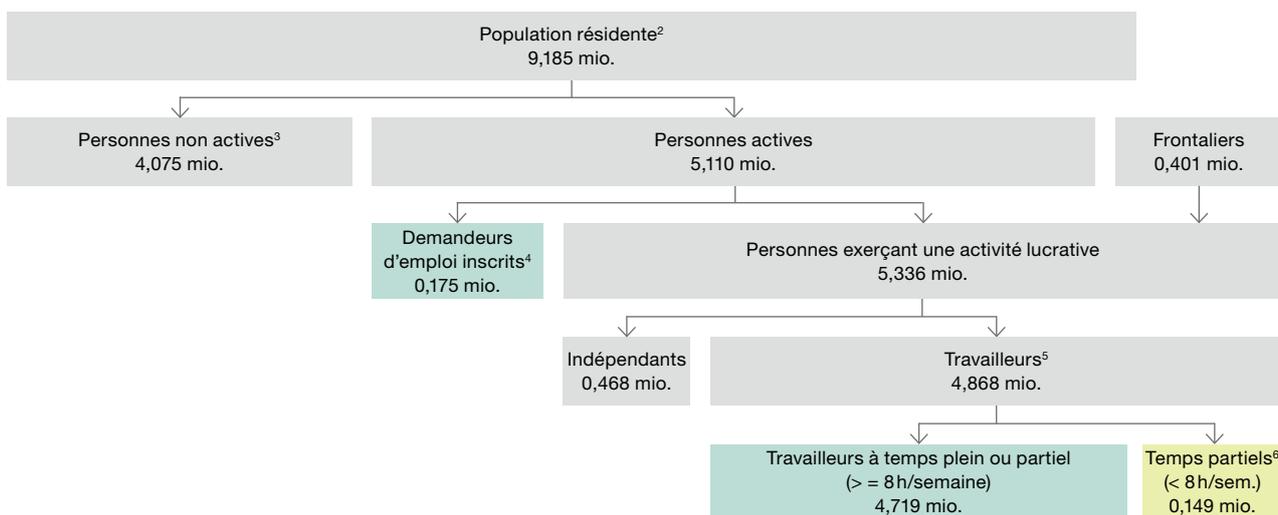
Depuis 1984, conformément à la loi sur l'assurance-accidents LAA, toutes les personnes salariées en Suisse sont assurées à titre obligatoire contre les accidents et les maladies professionnelles. Toute personne qui travaille au moins huit heures par semaine est également assurée à titre obligatoire contre les accidents durant les loisirs. En 1996, l'assurance-accidents obligatoire des personnes au chômage (AAC) a été introduite comme branche d'assurance financièrement autonome, et la Suva a été chargée de son exécution. L'assurance-accidents des personnes bénéficiant de mesures de l'AI (AA AI), introduite en 2022 et également gérée par la Suva, peut y être assimilée. Au total, plus de la moitié de la population bénéficie d'une couverture d'assurance LAA. Ne sont pas assurés selon la LAA les enfants, les personnes en formation scolaire, les femmes et les hommes au foyer ainsi que les personnes retraitées, pour autant qu'ils

n'exercent pas d'activité lucrative dépendante. Cette répartition est représentée schématiquement dans le graphique 1.1.

## Qui assure?

Outre la Suva qui, depuis 1918, assure principalement des entreprises du secteur secondaire, près d'une vingtaine d'autres assureurs participent à l'assurance-accidents obligatoire. Les assureurs selon l'article 68 LAA (institutions privées d'assurance, caisses publiques d'assurance-accidents et caisses-maladie reconnues) assurent les entreprises du secteur des services et gèrent ensemble une caisse supplétive destinée aux travailleurs et travailleuses qui n'ont pas été assurés par leur employeur et qui ne font pas partie du domaine de compétence de la Suva.

La moitié de la population bénéficie d'une couverture d'assurance LAA, état<sup>1</sup> mi-2024



- Assurance obligatoire LAA (AAP et AANP): 49 % de la population résidente et presque 100 % des frontaliers
- Assurance obligatoire LAA (uniquement AAP): 2 % de la population résidente

- 1 Calculs à partir des sources suivantes: OFS/Statistique démographique, OFS/SPAO, OFS/ESPA, SECO/Statistiques du marché du travail, ODM/Statistiques en matière d'asile.
- 2 Population résidente permanente, détenteurs de permis de courte durée et personnes relevant du domaine de l'asile.
- 3 Notamment enfants et jeunes de moins de 15 ans, personnes en formation scolaire, retraités, femmes/hommes au foyer.
- 4 Les demandeurs d'emploi inscrits ayant droit à des indemnités de chômage conformément à la LACI sont assurés (cf. AAC, art. 2 et 6 à 8 pour limite et cas spéciaux).
- 5 Limite et cas spéciaux, cf. OLAA, art. 1 à 6.
- 6 Salariés à temps partiel travaillant moins de huit heures par semaine.

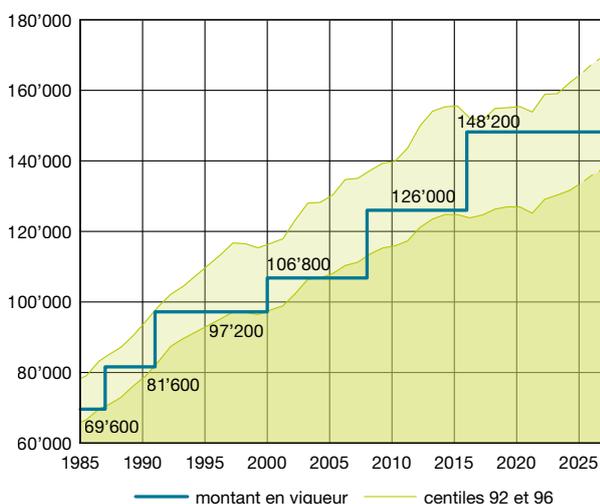
Graphique 1.1 La moitié de la population bénéficie d'une couverture d'assurance LAA, état mi-2024.

## Volume d'assurance

Les entreprises communiquent chaque année la masse salariale assurée à leur assureur-accidents. Celle-ci se compose du salaire déterminant pour l'assurance-accidents de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, plafonné sur la base du montant maximum du gain assuré. Ce montant est fixé de sorte que, en règle générale, 92 % à 96 % des travailleurs et des travailleuses assurés soient couverts pour leur gain intégral. Il s'élève à 148 200 francs par an depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le graphique 1.2 retrace l'évolution du montant maximum du gain assuré depuis l'entrée en vigueur de la LAA, avec indication des montants à hauteur desquels le gain intégral de 92 % à 96 % des travailleurs et travailleuses aurait été assuré.

### Montant maximum du gain assuré LAA

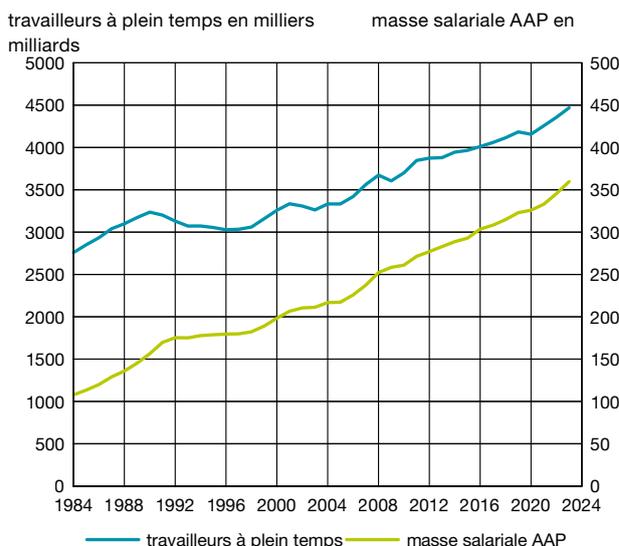
montant annuel en CHF



**Graphique 1.2** Hormis durant les années 2004 à 2007, le montant maximum du gain assuré en vigueur se situait dans la fourchette comprise entre le 92<sup>e</sup> et le 96<sup>e</sup> centile de la répartition des salaires.

Le nombre de personnes assurées en vertu de la LAA n'est pas directement connu. En effet, outre l'appartenance à la branche, l'assureur-accidents doit connaître uniquement la masse salariale annuelle annoncée aux fins de détermination des primes. Afin que, dans le cadre de la statistique des accidents, un lien puisse être établi entre les risques et les personnes assurées, le nombre de travailleurs à plein temps est estimé comme suit: le salaire moyen à plein temps des personnes accidentées est déterminé pour un collectif spécifique à partir des informations relatives aux paiements d'indemnités journalières. La masse salariale totale d'un collectif divisée par le salaire moyen ainsi déterminé correspond au nombre théorique de travailleurs à plein temps. Deux personnes occupées à 50 % chacune équivalent donc par exemple à un travailleur à plein temps.

### Effectif des assurés AAP



**Graphique 1.3** Le nombre de travailleurs à plein temps a augmenté de presque 60 % depuis l'entrée en vigueur de la LAA.

Le graphique 1.3 représente l'évolution de l'effectif des personnes assurées selon la LAA depuis 1984. Le tableau 1.1 fait également état du nombre de demandeurs et demandeuses d'emploi enregistrés selon les indications du Secrétariat d'État à l'économie SECO.

## Composition hétérogène

Les entreprises assurées au titre de la LAA forment un collectif des plus hétérogènes en ce qui concerne le risque d'accident professionnel. Dans une classification grossière subdivisée en 50 groupes de branches (NOGA 2008, agrégation OFS 50), le risque de cas pour 1000 travailleurs à plein temps varie en effet déjà d'un facteur de 1 à 10 entre la branche présentant le risque de cas le moins élevé et celle affichant le risque le plus élevé. Pour les accidents non professionnels, les risques de cas sont nettement plus homogènes. Outre les différents risques de cas, le tableau 1.2 offre un aperçu du volume d'assurance des différents groupes de branches et de la part qu'ils représentent dans l'effectif LAA total.

De bien plus grandes divergences se font ressentir au niveau de la taille des différentes entreprises. Il ressort du tableau 1.3 qu'une grande partie des entreprises occupe moins de 2,2 travailleurs à plein temps. Ces micro-entreprises représentent trois quarts de l'ensemble des entreprises, mais n'occupent toutefois que 5 % des travailleurs à plein temps. À l'extrême inverse, 0,05 % des entreprises – celles occupant 1000 travailleurs à plein temps ou davantage – représentent à elles seules plus d'un quart des personnes assurées. À peine moins de un pour cent des très grandes entreprises, c'est-à-dire

celles occupant 98 travailleurs à plein temps ou davantage, emploient plus de la moitié des travailleurs à plein temps. Pour les petites entreprises notamment, l'assurance-accidents et la solidarité qui lui est inhérente sont d'une importance capitale: en effet, 93,1 % des micro-entreprises occupant moins de 2,2 travailleurs à plein temps n'enregistrent aucun accident au cours d'une année; elles ne déclarent donc aucun accident professionnel ni aucun accident non professionnel.

Par contre, le tableau 1.3 démontre également que les coûts d'un unique accident grave peuvent s'avérer largement supérieurs à la masse salariale d'une micro-entreprise.



Tableau 1.1

## Effectif assuré

Année	Entreprises assurées <sup>1</sup>	Travailleurs à plein temps en milliers <sup>2</sup>	Demandeurs d'emploi en milliers <sup>3</sup>	Masse salariale soumise aux primes en millions de CHF <sup>4</sup>		Primes nettes en millions de CHF <sup>5</sup>	
				AAP	AANP	AAP	AANP
1984	264 838	2 759	...	107 779	106 076	...	...
1985	287 925	2 851	...	113 362	111 607	...	...
1986	297 422	2 934	...	119 979	118 054	863	1 277
1987	310 022	3 041	...	129 004	126 803	897	1 364
1988	321 309	3 099	...	135 895	133 743	948	1 442
1989	324 415	3 172	...	145 180	142 601	1 029	1 540
1990	332 128	3 236	...	156 388	153 397	1 116	1 650
1991	338 638	3 201	...	169 734	166 688	1 192	1 733
1992	342 687	3 130	...	175 278	171 948	1 211	1 781
1993	347 168	3 072	...	175 104	171 750	1 223	1 850
1994	356 007	3 072	...	177 734	174 227	1 353	2 190
1995	358 781	3 055	...	178 779	175 150	1 425	2 324
1996	365 039	3 028	207	179 519	175 674	1 432	2 321
1997	359 976	3 034	245	179 865	175 935	1 400	2 271
1998	374 983	3 060	218	182 206	178 060	1 386	2 242
1999	379 227	3 158	171	189 021	184 646	1 406	2 290
2000	387 762	3 258	125	198 264	194 819	1 466	2 408
2001	395 267	3 335	109	206 537	203 165	1 534	2 506
2002	400 817	3 308	150	210 439	207 129	1 532	2 467
2003	404 970	3 262	206	211 205	207 597	1 543	2 486
2004	413 569	3 333	221	216 784	212 141	1 602	2 566
2005	429 417	3 333	217	217 230	213 769	1 662	2 910
2006	440 428	3 420	197	225 815	222 337	1 735	2 996
2007	454 871	3 563	168	237 403	233 686	1 785	3 123
2008	485 761	3 673	154	252 198	248 349	1 818	3 294
2009	505 630	3 605	204	258 391	254 435	1 746	3 195
2010	517 930	3 700	216	261 011	256 632	1 738	3 126
2011	532 992	3 847	180	271 413	267 173	1 755	3 185
2012	548 339	3 874	178	276 994	272 693	1 680	3 055
2013	561 850	3 880	191	282 904	278 596	1 684	3 076
2014	578 896	3 945	192	288 736	284 323	1 699	3 089
2015	590 861	3 966	201	292 858	288 286	1 709	3 140
2016	601 251	4 011	211	303 560	298 985	1 758	3 262
2017	609 123	4 059	206	308 201	303 555	1 758	3 342
2018	618 424	4 115	191	314 821	310 064	1 815	3 419
2019	626 833	4 184	182	322 982	318 184	1 847	3 478
2020	639 621	4 156	230	325 878	321 258	1 847	3 494
2021	645 577	4 256	229	332 915	328 129	1 884	3 554
2022	653 227	4 357	176	345 462	340 507	1 943	3 759
2023	654 825	4 469	160	359 686	354 358	1 868	3 862

<sup>1</sup> Suva: entreprises; autres assureurs: polices d'assurance <sup>2</sup> Estimation sur la base de la masse salariale soumise aux primes dans l'AAP et des salaires moyens des accidentés; <sup>3</sup> Moyenne annuelle selon le SECO  
travailleurs à plein temps selon la nouvelle méthode  
d'estimation 2012

<sup>4</sup> Autres assureurs jusqu'en 2009: solde des corrections des années précédentes compris

<sup>5</sup> Suva: primes de l'assurance par convention non comprises; autres assureurs: primes de l'assurance par convention comprises

Tableau 1.2

## Effectif assuré et risque d'accident par branche d'activité économique, 2023

Branche d'activité économique <sup>1</sup>	Travailleurs à plein temps		Risque pour 1000 travailleurs à plein temps	
	nombre	en %	AAP	AANP
I Secteur primaire (agriculture)	35 434	0,8 %	130,4	86,8
01–03 Agriculture, sylviculture et pêche	35 434	0,8 %	130,4	86,8
II Secteur secondaire (industrie, artisanat)	1 089 008	24,4 %	85,8	121,7
05–09 Industries extractives	4 270	0,1 %	103,3	103,8
10–12 Industries alimentaires et du tabac	90 050	2,0 %	62,5	104,6
13–15 Industries du textile et de l'habillement	11 125	0,2 %	36,5	89,6
16–18 Industries du bois et du papier; imprimerie	56 153	1,3 %	105,3	131,8
19–20 Cokéfaction, raffinage et industrie chimique	34 663	0,8 %	27,5	120,5
21 Industrie pharmaceutique	51 094	1,1 %	22,4	128,7
22–23 Industries du caoutchouc et du plastique	40 709	0,9 %	73,4	105,2
24–25 Fabrication de produits métalliques	97 411	2,2 %	98,6	122,7
26 Fabrication de produits informatiques et électroniques; horlogerie	120 665	2,7 %	20,5	120,3
27 Fabrication d'équipements électriques	29 619	0,7 %	35,8	120,1
28 Fabrication de machines et équipements n.c.a	86 404	1,9 %	45,1	131,2
29–30 Fabrication de matériels de transport	16 886	0,4 %	56,3	125,0
31–33 Autres industries manufacturières; réparation et installation	55 832	1,2 %	54,2	120,8
35 Production et distribution d'énergie	31 640	0,7 %	44,7	149,2
36–39 Production et distribution d'eau; gestion des déchets	22 186	0,5 %	103,2	112,1
41–42 Construction de bâtiments et génie civil	105 728	2,4 %	146,8	106,7
43 Travaux de construction spécialisés	234 575	5,2 %	152,3	130,0
III Secteur tertiaire (commerce, services)	3 344 771	74,8 %	50,2	132,4
45 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	86 419	1,9 %	82,8	129,3
46 Commerce de gros	233 302	5,2 %	37,2	112,8
47 Commerce de détail	265 258	5,9 %	49,7	119,5
49 Transports terrestres et transport par conduites	118 278	2,6 %	76,2	117,8
50–51 Transports par eau, transports aériens	19 442	0,4 %	39,0	98,2
52 Entreposage et services auxiliaires des transports	44 975	1,0 %	61,1	103,7
53 Activités de poste et de courrier	37 847	0,8 %	84,2	132,3
55 Hébergement	67 906	1,5 %	64,9	90,3
56 Restauration	122 418	2,7 %	70,0	95,6
58–60 Édition, audiovisuel et diffusion	26 636	0,6 %	18,9	135,6
61 Télécommunications	25 020	0,6 %	20,8	135,7
62–63 Activités informatiques et services d'information	124 606	2,8 %	10,0	120,7
64 Activités des services financiers	137 361	3,1 %	11,8	144,7
65 Assurance	65 360	1,5 %	16,0	159,8
66 Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	62 018	1,4 %	11,2	142,5
68 Activités immobilières	52 512	1,2 %	35,5	118,7
69 Activités juridiques et comptables	62 862	1,4 %	13,4	136,2
70 Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	103 597	2,3 %	20,8	114,7
71 Activités d'architecture et d'ingénierie	123 229	2,8 %	29,2	143,9
72 Recherche-développement scientifique	27 051	0,6 %	16,6	126,8
73–75 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	41 853	0,9 %	37,8	116,3
77, 79–82 Activités de services administratifs et de soutien	143 347	3,2 %	83,5	99,4
78 Activités liées à l'emploi	113 101	2,5 %	132,7	107,5
84 Administration publique	420 060	9,4 %	44,1	160,6
85 Enseignement	121 259	2,7 %	39,5	150,2
86 Activités pour la santé humaine	285 471	6,4 %	62,6	161,7
87 Hébergement médico-social et social	150 947	3,4 %	65,4	169,0
88 Action sociale sans hébergement	83 398	1,9 %	54,4	175,7
90–93 Arts, spectacles et activités récréatives	46 430	1,0 %	160,0	116,6
94–96 Autres activités de services	97 703	2,2 %	34,6	119,7
97–98 Activités des ménages en tant qu'employeurs et producteurs	34 271	0,8 %	23,1	26,8
99 Activités extraterritoriales	830	0,0 %	28,9	77,1
Total	4 469 212	100,0 %	59,6	129,5

<sup>1</sup> Selon la «Nomenclature générale des activités économiques, NOGA 2008», OFS.

Tableau 1.3

## Effectif par taille d'entreprise, 2023

Part des travailleurs à plein temps	Taille de l'entreprise (travailleurs à plein temps)			Entreprises <sup>1</sup>		Dommage maximal par rapport à la masse salariale <sup>2</sup>
	de	à	moyenne	part au total	dont sans accident	
0 %–5 %	0,0	2,2	0,5	75 %	93,1 %	595
5 %–10 %	2,2	4,9	3,3	10 %	59,1 %	13
10 %–15 %	4,9	8,4	6,4	5,4 %	36,7 %	9,0
15 %–20 %	8,4	13	10	3,3 %	20,2 %	4,4
20 %–25 %	13	20	16	2,1 %	9,5 %	2,2
25 %–30 %	20	31	25	1,4 %	3,8 %	1,0
30 %–35 %	31	46	38	0,92 %	1,2 %	1,3
35 %–40 %	46	68	55	0,62 %	0,7 %	0,55
40 %–45 %	68	98	81	0,42 %	0,1 %	0,50
45 %–50 %	98	143	118	0,29 %	0,1 %	0,41
50 %–55 %	143	209	172	0,20 %	...	0,17
55 %–60 %	209	312	252	0,14 %	0,2 %	0,21
60 %–65 %	312	471	380	0,091 %	...	0,072
65 %–70 %	472	750	598	0,058 %	...	0,082
70 %–75 %	752	1205	938	0,037 %	...	0,034
75 %–80 %	1 206	2275	1 621	0,021 %	...	0,019
80 %–85 %	2 289	3 897	2 908	0,012 %	...	0,012
85 %–90 %	3 924	7 584	5 408	0,006 %	...	0,005
90 %–95 %	7 649	17 885	11 657	0,003 %	...	0,002
95 %–100 %	20 871	50 381	29 907	0,001 %	...	0,001

<sup>1</sup> Suva: entreprises; autres assureurs: polices d'assurance<sup>2</sup> Masse salariale soumise aux primes AAP



## 2 Cas et coûts

En 2024, les assureurs LAA ont enregistré quelque 915 000 cas au total. Globalement, le nombre de cas a donc légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (+0,7 %). Les deux principales branches d'assurance ont connu une évolution divergente: tandis que le nombre d'accidents et de maladies professionnels, qui s'est établi à près de 280 000 cas, a reculé de 2,0 % par rapport au niveau atteint en 2022, le nombre d'accidents non professionnels a quant à lui augmenté de 1,7 % pour atteindre 618 000 cas. Parmi les personnes en recherche d'emploi inscrites, on observe en revanche par rapport à 2023 une hausse de 11,6 % des nouveaux accidents enregistrés, qui s'élèvent à environ 15 000. Près de 2 000 cas ont également été enregistrés dans la branche d'assurance AA AI introduite en 2022.

Les coûts courants, c'est-à-dire les coûts occasionnés par exercice pour l'ensemble des cas, indépendamment de leur année d'enregistrement, ne sont pas encore intégralement connus pour 2024. En 2023, les assureurs LAA ont dépensé près de 5,5 milliards de francs au titre de prestations d'assurance. Ce montant se répartit sur les diverses branches d'assurance à raison de 63,5 % pour l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP), 33,3 % pour l'assurance contre les accidents professionnels (AAP), 3,1 % pour l'assurance-accidents des personnes au chômage (AAC) et 0,1 % pour l'assurance-accidents des personnes bénéficiant de mesures de l'AI (AA AI).

Avant d'aller plus avant dans l'évolution du nombre de cas et des coûts de l'assurance-accidents, il convient de définir quelques termes. Nous approfondirons par ailleurs quelques processus administratifs afin de décrire les critères appliqués pour recenser les cas et enregistrer les coûts.

### Définition de la notion d'accident

L'assurance-accidents obligatoire prend en charge les dommages corporels résultant d'événements qui correspondent à la définition légale de l'accident. Selon l'article 4 de la loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), est réputée accident «toute atteinte dommageable, soudaine et involontaire, portée

au corps humain par une cause extérieure extraordinaire qui compromet la santé physique, mentale ou psychique ou qui entraîne la mort». Les maladies professionnelles, les lésions spécifiques aiguës ainsi que les lésions répertoriées dans la liste des lésions donnent également droit aux prestations d'assurance.

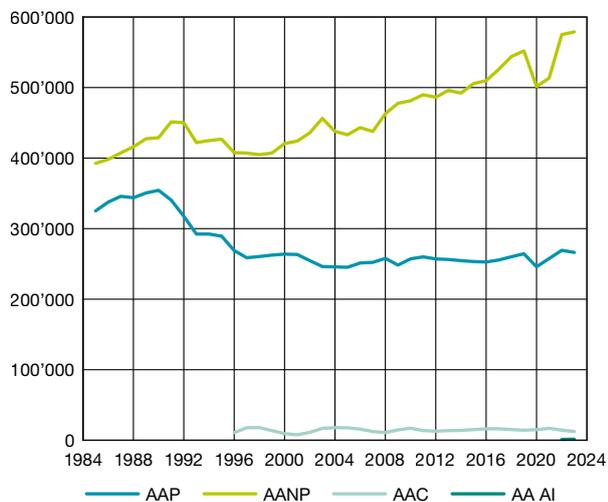
Les lésions répertoriées dans la liste des lésions se distinguent des accidents proprement dits par l'absence d'une cause extérieure extraordinaire. La LAA définit à l'art. 6 huit lésions corporelles (notamment les déchirures du ménisque, les déchirures et les elongations de muscles) qui doivent être reconnues en tant que lésions répertoriées dans la liste des lésions pour autant qu'elles ne soient pas dues de manière prépondérante à l'usure ou à une maladie. Les maladies professionnelles se distinguent des accidents par le fait qu'elles surviennent ultérieurement en conséquence d'une exposition prolongée. On peut leur opposer les cas dits de «lésions spécifiques aiguës», dont les effets sont soudains et inattendus, et les répercussions sur la santé pratiquement immédiates, et donc aiguës. En raison de cette différence de schéma d'apparition, les lésions spécifiques aiguës ne sont pas comptabilisées parmi les maladies professionnelles dans les tableaux de l'annexe. Dans le présent chapitre, lorsque nous parlons d'accidents, les lésions répertoriées dans la liste des lésions et les lésions spécifiques aiguës sont toujours comprises.

### Déclaration, enregistrement et évaluation des cas

Les accidents et les maladies professionnelles sont déclarés aux assureurs compétents par les personnes accidentées ou malades ou par les entreprises assurées. Selon la loi, un accident doit être déclaré «sans retard». Dans la pratique, environ 92 % des cas d'une année sont enregistrés auprès des assureurs à la fin de l'année civile. Les 8 % restants correspondent principalement à des événements qui sont survenus en novembre ou en décembre et qui ne seront enregistrés que l'année suivante. Cependant, environ un demi pour cent des cas sont déclarés et enregistrés avec un temps de latence de plus d'une année. Les accidents et les maladies professionnelles enregistrés sont soumis à un examen et font

l'objet d'une acceptation ou d'un refus après un certain délai de traitement. Cet examen est généralement effectué en quelques jours, mais il peut également se prolonger sur une plus longue période dans certains cas particuliers (notamment pour les maladies professionnelles).

#### Cas acceptés



**Graphique 2.1** Les personnes assurées sont bien plus souvent victimes d'accidents durant les loisirs qu'au travail.

Dans la présente publication, les cas sont généralement recensés selon l'année d'enregistrement et non selon l'année d'accident, ce qui évite de devoir réviser tous les ans le nombre d'accidents à titre rétroactif. Ainsi, le nombre définitif de cas enregistrés en 2024 est déjà connu, alors qu'il peut se passer encore des années avant que l'on sache exactement combien d'accidents sont survenus en 2024.

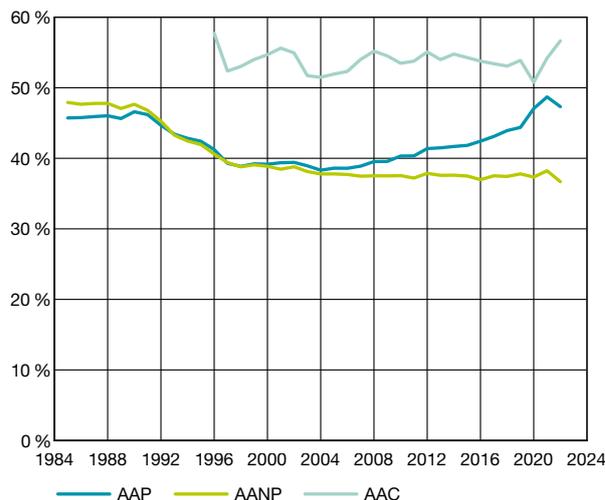
Les cas de maladies professionnelles, d'invalidité et de décès ainsi que les cas donnant droit à des indemnités pour atteinte à l'intégrité sont traités à part. Les premiers ne peuvent être recensés qu'après avoir été acceptés comme cas de maladies professionnelles. C'est alors l'année d'acceptation qui est déterminante. Il en va de même pour les cas de décès, qui sont recensés durant l'année où l'assureur-accidents reconnaît sa comptence. Les cas d'invalidité et les indemnités pour atteinte à l'intégrité sont recensés dans l'année où une rente ou une indemnité est allouée à la personne assurée. Dans ce cas, c'est l'année de fixation qui est prise en considération.

## Fréquence absolue

Le graphique 2.1 montre l'évolution des accidents acceptés depuis 1985 selon la branche d'assurance (cf. tableau de l'annexe 2.1). Dans l'AAP, le nombre de cas d'acci-

dents et de maladies professionnelles acceptés a diminué de façon quasi continue depuis le début des années 1990 jusqu'en 2005. Cette année-là, il se situait à environ 245 000 cas et était inférieur de plus de 30 % à celui enregistré au début des années 1990. Depuis 2005, le nombre d'accidents acceptés enregistre à nouveau une légère tendance à la hausse. En 2023, le nombre d'accidents et de maladies professionnelles acceptés avoisinait 266 000.

#### Part des cas avec indemnité journalière par rapport à l'ensemble des cas acceptés

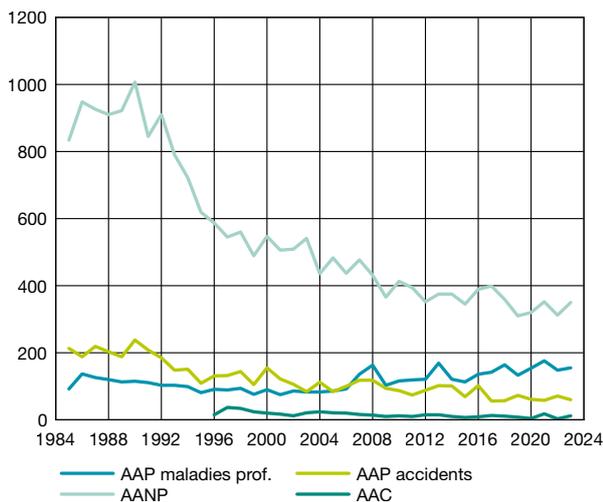


**Graphique 2.2** La hausse de la part des cas avec indemnité journalière parmi les cas acceptés observée depuis 2007 dans l'AAP s'est interrompue en 2022.

Comme le montre également le graphique 2.1, les personnes assurées sont bien plus souvent victimes d'accidents durant les loisirs qu'au travail, tendance qui est allée en s'accroissant depuis 1985. Plus de 579 000 accidents durant les loisirs ont été acceptés en 2022, soit près de 47 % de plus qu'en 1985.

En raison du délai de carence légal, l'assureur LAA ne verse pas d'indemnité journalière aux personnes accidentées qui reprennent le travail au plus tard le troisième jour après l'accident. Le fait qu'une indemnité journalière soit versée ou non sert par conséquent de mesure approximative de la gravité d'un accident. Alors que, jusqu'au début des années 90, la part de cas avec indemnités journalières représentait près de 45 % des cas acceptés dans l'AAP, cette proportion s'est maintenue légèrement au-dessous de 40 % entre 1997 et 2008 et a augmenté à environ 50 % jusqu'en 2021 (cf. graphique 2.2). En 2022, un recul de la part des cas avec indemnités journalières a toutefois été observé pour la première fois depuis 2008. L'avenir nous dira si ce revirement de tendance se confirmera.

## Cas de décès



**Graphique 2.3** Après le fort recul des accidents mortels durant les loisirs au cours des années 90, on observe jusqu'à ce jour une légère tendance à la baisse. Dans l'AAP, davantage de cas de décès sont occasionnés depuis 2007 par une maladie professionnelle que par un événement accidentel.

Dans l'AAP, le nombre de cas de décès consécutifs à des événements accidentels a diminué de plus de moitié depuis l'introduction de la LAA: il est en effet passé d'une moyenne annuelle de près de 200 décès entre 1985 et 1994 à moins de 80 par an depuis 2011 (cf. graphique 2.3). Il en va autrement des cas de décès résultant de maladies professionnelles. Leur nombre est en augmentation constante depuis 2005 et se situe systématiquement depuis 2007 au-dessus du nombre de décès dus à des accidents. Depuis le changement de millénaire, les expositions à l'amiante sont à l'origine de plus de 90 % des maladies professionnelles ayant entraîné la mort.

Dans l'AANP, la part de cas avec indemnité journalière se situe depuis 1996, comme dans l'AAP, en dessous de 40 % des cas acceptés mais, contrairement à l'AAP, elle est restée stable ces dernières années. Le nombre d'accidents mortels durant les loisirs a pratiquement diminué de moitié au cours des quinze années qui ont suivi l'introduction de la LAA. Au tournant du siècle, ce recul s'est toutefois quelque peu ralenti. Les accidents mortels de la circulation ont notamment connu un très net déclin. Alors qu'au milieu des années 90, ils représentaient près de la moitié des accidents mortels durant les loisirs, leur part se situe depuis quelques années légèrement au-deçà de 40 %.

Par nature, l'effectif et donc le nombre de cas AAC sont fortement influencés par les fluctuations conjoncturelles. Plus de 15 000 nouveaux cas ont été enregistrés en 2024. Depuis 2008, entre trois et dix-huit cas de décès sont acceptés chaque année. Dans l'AAC, la part de cas avec indemnité journalière, qui oscille entre 50 % et 60 %, est supérieure à la moyenne.

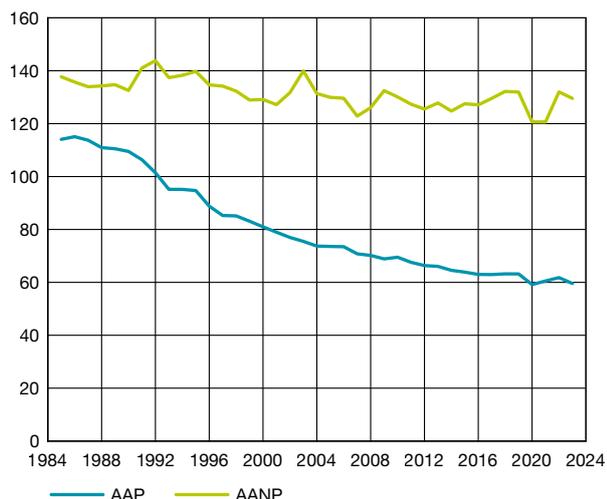
## Risque de cas

Le nombre absolu de cas est, par nature, fortement influencé par le nombre de personnes occupées ou par le nombre de personnes exposées au risque. La représentation de l'évolution du risque d'accident se fonde donc sur le calcul de la fréquence relative des cas. Ce chiffre-indice, également dénommé risque de cas, est défini comme le nombre de cas pour 1000 travailleurs à plein temps. Pour les cas plus rares, tels que les cas de décès ou de rente, on utilise comme valeur de référence un collectif de 100 000 travailleurs à plein temps. Le recours au nombre de travailleurs à plein temps comme valeur de référence est approprié pour les accidents et maladies professionnelles, car il prend également en considération le travail à temps partiel. Le calcul donne comme résultat le même risque de cas, indépendamment de l'occupation d'un poste de travail par deux personnes à 50 % chacune ou par une seule personne travaillant à 100 %.

En revanche, cette valeur de référence convient moins bien pour déterminer le risque d'accident durant les loisirs, car la proportion de personnes exerçant une activité lucrative à un taux d'occupation réduit a fortement augmenté ces dernières années, notamment en raison de la part croissante de femmes exerçant une activité professionnelle. La progression du travail à temps partiel implique le recours à des collectifs de plus en plus importants pour regrouper l'équivalent de 1000 travailleurs à plein temps, ce qui implique que 1000 personnes occupées à plein temps présentent un temps assuré contre les ANP (durée d'exposition) toujours plus important. Les analyses ont cependant fait ressortir qu'une durée d'exposition plus longue n'induit pas un accroissement du risque d'accident durant les loisirs par 1000 travailleurs à plein temps, bon nombre de travailleurs à temps partiel mettant leur temps libre à profit pour pratiquer des activités peu risquées telles que l'accomplissement d'une formation ou la garde d'enfants. 50 % des personnes salariées à temps partiel sont des femmes mariées utilisant principalement leur temps libre pour s'occuper de leurs enfants. Près de 15 % des travailleurs à temps partiel sont des hommes jeunes et des femmes jeunes et célibataires (15–30 ans) généralement encore en formation. Toutes ces personnes travaillant à temps partiel présentent un risque d'accident durant les loisirs moins élevé que celles travaillant à plein temps. La durée d'exposition plus longue induit uniquement un risque d'accident durant les loisirs plus élevé parmi les hommes et les femmes célibataires de plus de 45 ans (10 %). Dans la valeur attendue, les travailleurs à plein temps représentent donc également une valeur de référence appropriée pour l'assurance contre les accidents non professionnels dans la mesure où, pour le risque d'accident durant les loisirs, il n'est pas fait de distinction en fonction de l'état civil, du sexe et de l'âge.

### Risque d'accident

Accidents reconnus pour 1000 travailleurs à plein temps



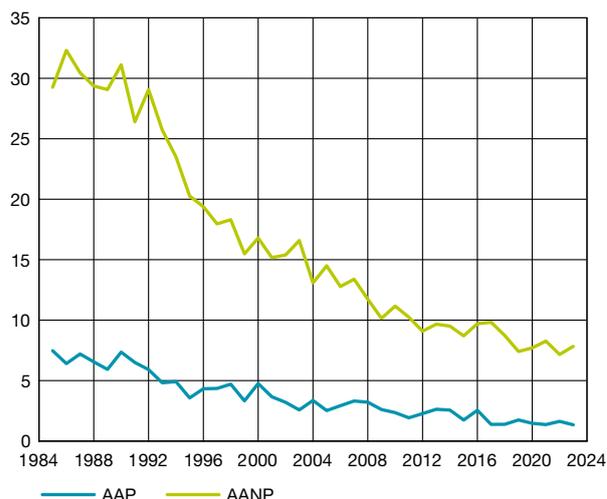
**Graphique 2.4** Le risque d'accident est en baisse dans les deux branches d'assurance depuis près de quatre décennies. Ce recul est plus marqué dans l'AAP que dans l'AANP.

Le graphique 2.4 révèle que le risque d'accident professionnel est en baisse constante depuis 1986, se maintenant entre 2016 et 2019 à 63 cas pour 1000 travailleurs à plein temps. Ce risque continue de reculer depuis lors pour des raisons également liées à la pandémie, et s'élève à près de 60 cas pour 1000 travailleurs à plein temps en 2023. Depuis 1985, le risque d'accident professionnel a diminué de près de moitié. Cette évolution positive tient à plusieurs facteurs. Il convient dans un premier temps d'évoquer les nombreuses mesures de prévention des accidents et des maladies professionnelles, dont les effets se prolongent généralement à moyen et à long terme. Une deuxième cause importante du recul constant du risque d'accident professionnel est la tertiarisation grandissante de l'économie. Enfin, la mutation de la structure démographique de l'effectif des assurés a également influencé l'évolution du risque d'accident. Avec le vieillissement progressif de la population, la part de personnes actives de moins de 30 ans a reculé. Or, on sait par expérience que le risque d'accident de ce groupe d'âge est supérieur à la moyenne.

Le graphique 2.4 montre par ailleurs que le risque d'accident durant les loisirs a connu un léger recul au cours des vingt années qui ont suivi l'introduction de la LAA, et oscille depuis aux alentours d'une valeur moyenne de près de 130 cas pour 1000 travailleurs à plein temps. La valeur de 121 cas pour 1000 travailleurs à plein temps enregistrée en 2020 et en 2021 a valeur d'exception liée à la pandémie de coronavirus. En 2023, sur 1000 travailleurs à plein temps, quelque 190 personnes ont été victimes d'un accident, accidents professionnels et non professionnels confondus. Ainsi, près d'une personne assurée sur cinq subit encore chaque année un accident.

### Risque d'accident mortel

Cas de décès pour 100 000 travailleurs à plein temps

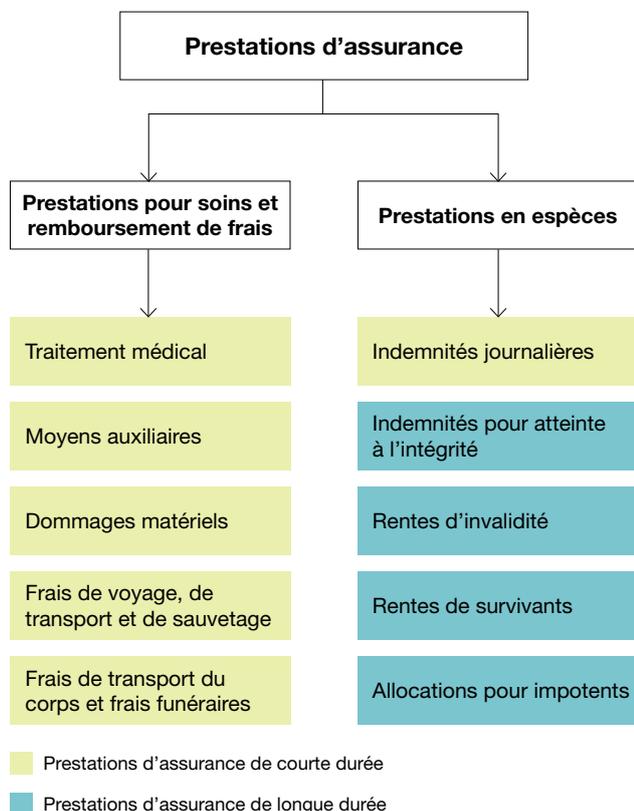


**Graphique 2.5** Depuis 2012, le risque de décès dans l'AANP est passé en dessous des dix cas pour 100 000 travailleurs à plein temps.

Depuis 2017, le risque de décès consécutif à un accident professionnel s'est stabilisé à moins de deux cas pour 100 000 travailleurs à plein temps (cf. graphique 2.5). En comparaison avec la seconde moitié des années 80, ce risque a diminué de plus de 75 %. Dans l'AANP, le risque de décès continue de baisser et est passé pour la première fois en 2012 en dessous de la barre des dix cas pour 100 000 travailleurs à plein temps. Depuis 1985, le recul du risque de cas de décès est aussi sensible dans l'AANP que dans l'AAP. Le nombre d'accidents mortels demeure toutefois environ cinq fois plus élevé durant les loisirs qu'au travail.

## Prestations d'assurance

Les prestations d'assurance sont définies par les articles 10 à 35 de la LAA. Une distinction est opérée entre les prestations pour soins et le remboursement des frais d'une part et les prestations en espèces d'autre part (cf. graphique 2.6). Les prestations pour soins et le remboursement de frais comprennent les coûts du traitement médical, des moyens auxiliaires (chaussures spéciales, prothèses, etc.) et, à certaines conditions, le remboursement des frais de voyage, de transport et de sauvetage ainsi que des dommages aux prothèses causés par un accident. Les coûts de traitement médical représentant la part prépondérante de ce genre de frais, nous n'utiliserons plus par la suite que l'expression «frais de traitement».



**Graphique 2.6** Les frais de traitement et les indemnités journalières sont considérés comme des prestations d'assurance de courte durée.

Les prestations en espèces sont versées sous forme d'indemnités journalières, d'indemnités pour atteinte à l'intégrité, de rentes d'invalidité et de survivants ainsi que d'allocations pour impotents. Les frais de traitement et les indemnités journalières sont considérés comme des prestations de courte durée tandis que les rentes, les indemnités pour atteinte à l'intégrité et les allocations pour impotents ont valeur de prestations de longue durée. Selon l'article 90 al. 1 LAA, le système de la couverture des besoins est appliqué pour le financement des prestations de courte durée et des prestations de longue durée non encore fixées.

Conformément à l'art. 90 al. 2 LAA, les assureurs appliquent le système de la capitalisation pour financer les rentes d'invalidité et de survivants ainsi que les allocations pour impotents, dès qu'elles sont fixées. Le capital de couverture doit suffire à couvrir tous les droits à des rentes, sans les allocations de renchérissement. En l'occurrence, les montants enregistrés dans la statistique sont les capitaux de couverture constitués au début de la rente.

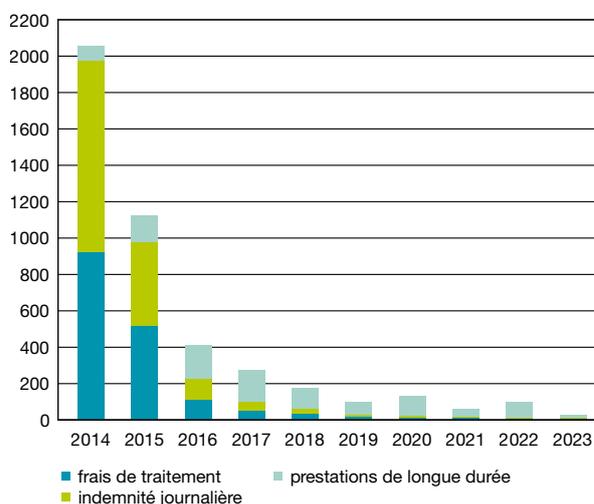
Les bases actuarielles nécessaires au calcul des capitaux de couverture font l'objet d'un réexamen périodique. L'espérance de vie des bénéficiaires de rentes et le rendement attendu des valeurs capitalisées provisionnées évoluent au fil du temps. Le taux d'intérêt technique a ainsi été abaissé à 1,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à 1,0 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de mieux tenir compte de la baisse

des rendements prévisionnels. L'adaptation de ces paramètres a nécessité un recalcul des capitaux de couverture pour l'ensemble des rentes en cours. Dans la présente publication, l'augmentation respective des capitaux de couverture qui en a résulté est prise en compte dans les exercices 2020 et 2022. Elle s'est élevée à 3,519 milliards de francs en 2020 et à 1,741 milliard de francs en 2022 au total pour tous les assureurs et l'ensemble des branches d'assurance.

Outre les modifications requises par l'adaptation générale des paramètres, l'ajustement des valeurs capitalisées lié aux révisions individuelles de rentes est également pris en compte. En revanche, les rentes versées chaque mois et les allocations de renchérissement ne figurent pas dans ce chapitre.

### Développement des coûts

Cas de toutes les branches d'assurance enregistrés en 2014 selon le genre de coûts et l'exercice, en millions de CHF



**Graphique 2.7** À la fin de l'année d'enregistrement, on ne connaissait qu'environ 46 % des coûts occasionnés jusqu'en 2023, soit 2,055 milliards de francs.

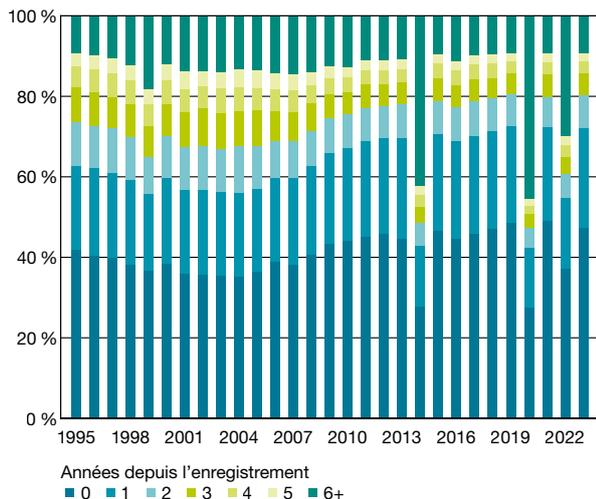
Les prestations d'assurance apparaissent avant déduction des recettes de recours, qui résultent des actions engagées à l'encontre des tiers responsables ou de leur assurance de responsabilité civile. La plus grande partie de ces remboursements concerne des accidents de la circulation. La somme des recettes de recours par exercice figure dans le tableau 2.2 de l'annexe. Près de 5 % des prestations d'assurance courantes sont ainsi remboursés chaque année en moyenne aux assureurs LAA.

### Développement des coûts

Un accident peut généralement être enregistré avec précision dans le temps. En revanche, les coûts qui en découlent ou les droits subséquents à des prestations peuvent se répartir sur un grand nombre d'années. En

### Composition des coûts courants

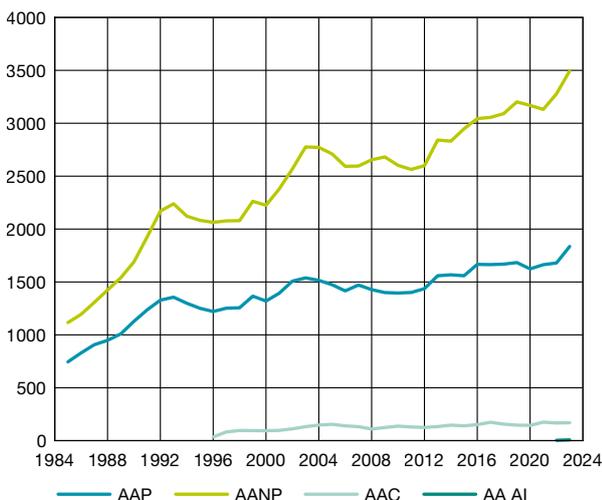
ventilés selon les années depuis l'enregistrement



**Graphique 2.8** L'adaptation des capitaux de couverture pour l'ensemble des rentes en cours, nécessaire en raison de la modification des bases en 2014, 2020 et 2022, a eu pour effet que plus de 30 % des coûts des exercices 2014, 2020 et 2022 proviennent de cas enregistrés six ans auparavant ou davantage.

### Coûts courants

selon l'exercice, en millions de CHF



**Graphique 2.9** Les coûts courants augmentent chaque année depuis 2012 de près de 2,5 % en moyenne, les hausses extraordinaires des valeurs capitalisées des rentes en 2014, 2020 et 2022 n'étant pas prises en compte.

général, plusieurs années s'écoulent entre l'événement accidentel et la fixation d'une éventuelle rente d'invalidité (cf. chapitre 3 «Prestations aux invalides et aux survivants»). Des frais de traitement et des indemnités journalières peuvent encore être générés des années après un accident. Il est donc indispensable d'opérer une distinction entre les coûts courants d'un exercice et les coûts des cas d'une année d'accident ou d'une année d'enregistrement.

Les coûts d'une année d'enregistrement comprennent les coûts des cas qui ont été enregistrés au cours de l'année

en question. Le graphique 2.7 illustre le développement pour l'année d'enregistrement 2014. À la fin de l'année d'enregistrement, on ne connaissait qu'environ 46 % du total des coûts occasionnés jusqu'à fin 2023, soit 2,055 milliard de francs. Au cours de la dixième année de développement, 25 à 35 millions de francs sont encore habituellement générés. En 2023, la Suva a fourni des prestations pour des cas qui ont été enregistrés dans les années 40 du siècle dernier (cas LAMA), ce qui montre qu'il peut s'écouler encore plusieurs décennies avant que les coûts liés aux cas de l'année d'enregistrement 2014 ne soient définitivement connus.

### Coûts courants

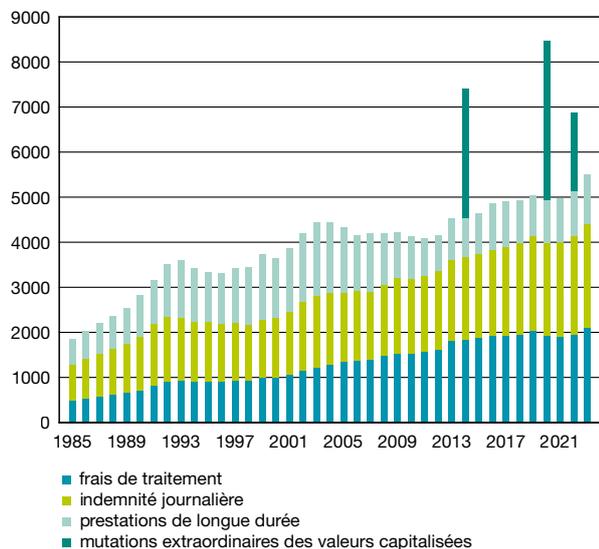
Les coûts enregistrés pour chaque exercice sont désignés par le terme de coûts courants. Ils comprennent tous les coûts occasionnés au cours d'une année civile, indépendamment de l'année au cours de laquelle les événements concernés se sont produits. Le graphique 2.8 fait apparaître la composition des coûts courants pour chaque année écoulée depuis l'enregistrement. En 1995, plus de 40 % des coûts étaient occasionnés par des cas enregistrés au cours de cette même année (zéro année écoulée depuis l'enregistrement). Par la suite, la part des coûts encourus l'année de l'enregistrement baisse constamment, jusqu'à atteindre un seuil minimum d'un peu plus de 35 % en 2004. Cette part remonte ensuite à partir de 2005 et se chiffre actuellement à près de 50 %. La raison de ce développement accéléré réside dans la baisse du nombre de nouvelles rentes d'invalidité depuis 2003 (cf. chapitre 3 «Prestations aux invalides et aux survivants»). Au cours des exercices 2014, 2020 et 2022, l'adaptation extraordinaire des capitaux de couverture pour l'ensemble des rentes en cours s'est traduite par une augmentation à plus de 30 % de la part des coûts affectée aux cas remontant à plus de cinq ans. Lors d'exercices ordinaires, cette part s'élève à environ 10 %.

Les facteurs qui exercent une influence sur les coûts courants sont complexes et souvent combinés. En l'occurrence, l'évolution du nombre de cas n'est qu'un élément parmi d'autres. Le renchérissement des salaires joue également un rôle capital, car environ 60 % des prestations d'assurance (indemnités journalières et capitaux de couverture des rentes) dépendent directement du niveau de gain assuré. En outre, les autres assureurs sont entrés seulement en 1984 dans le domaine de l'assurance-accidents et ne supportaient donc pas de coûts relatifs à d'«anciens cas» au début. Ceux-ci ne sont survenus qu'au fil des ans et ont progressivement entraîné des hausses annuelles de coûts supérieures à celles de la Suva. Par ailleurs, les cycles conjoncturels se répercutent directement sur les coûts courants, en particulier dans le domaine des indemnités journalières et des capitaux de couverture des rentes d'invalidité. En période de crise économique, la disposition à la réinsertion des

victimes d'accidents diminue, ce qui entraîne une plus longue durée de perception des indemnités journalières et un risque d'invalidité plus élevé. Ce phénomène apparaît également dans la répartition des coûts courants selon le genre de coûts (cf. graphique 2.10). La part des prestations de longue durée a presque diminué de moitié par rapport à 2003.

### Répartition des coûts courants

selon le genre de coûts, en millions de CHF



**Graphique 2.10** La part des prestations de longue durée a presque reculé de moitié par rapport à 2003 et s'élève actuellement à 20 %.

## Répartition des coûts

Dans l'assurance-accidents, les coûts sont très inégalement répartis: un petit nombre de cas génère la majeure partie des coûts. Le tableau «Répartition des coûts» présente les quelque 761 000 accidents acceptés enregistrés en 2014 (toutes branches d'assurance confondues) avec état des coûts en 2023. Si l'on trie les cas de prestations d'assurance versées par ordre croissant et qu'on les regroupe selon des quantiles sélectionnés, on constate que la moitié des cas présentant les coûts les plus bas ne totalisent que 2 % des coûts totaux. En valeur médiane (quantile 50 %), un cas ne coûte que 589 francs, tandis que le cas le plus coûteux enregistré au cours de l'année 2014 a généré jusqu'en 2023 près de 5,8 millions de francs de prestations d'assurance. Si l'on observe les 80 % de cas les moins coûteux, on constate qu'ils ne représentent encore que 9,7 % du total des coûts, tandis que le pour cent de cas le plus coûteux canalise pas moins de 46,3 % (100 % moins 53,7%) des prestations d'assurance. Le pour mille le plus coûteux des cas représente à lui seul plus de 20 % des coûts.

## Répartition des coûts

Toutes les branches d'assurance (AAP + AANP + AAC), cas acceptés en 2014 avec état 2023

Pourcentage des cas	Cas cumulés	Quantile des coûts en CHF <sup>1</sup>	Coûts cumulés en millions de CHF	Part de coûts en % cumulée
10	76 079	94	2,6	0,1 %
20	152 159	172	12,8	0,3 %
30	228 238	259	29,1	0,7 %
40	304 318	377	53,0	1,2 %
50	380 397	589	88,8	2,0 %
60	456 477	989	147,4	3,4 %
70	532 556	1 704	246,9	5,6 %
80	608 636	3 271	426,4	9,7 %
90	684 715	9 208	845,2	19,3 %
95	722 755	19 871	1 362,2	31,1 %
96	730 363	23 960	1 528,2	34,9 %
97	737 971	29 621	1 730,8	39,5 %
98	745 579	38 706	1 987,3	45,4 %
99	753 187	62 493	2 353,3	53,7 %
99.5	756 991	112 590	2 663,7	60,8 %
99.6	757 751	140 405	2 758,9	63,0 %
99.7	758 512	187 259	2 881,4	65,8 %
99.8	759 273	303 960	3 061,1	69,9 %
99.9	760 034	588 260	3 384,4	77,3 %
100	760 795	5 780 528	4 378,5	100,0 %

<sup>1</sup> Valeur maximale des coûts en part proportionnelle correspondante des cas



Tableau 2.1

## Nombre de cas

### Toutes les branches d'assurance (AAP + AANP + AAC + AA AI)

Année	Cas enregistrés	Cas acceptés <sup>1</sup>		Maladies professionnelles	Rentes d'invalidité	Indemnités pour atteinte à l'intégrité	Cas de décès	
		Total	dont avec indemnité journalière <sup>2</sup>				Total	dont avec rentes de survivants
2019	868 159	830 667	333 623	3 312	1 457	5 105	524	285
2020	802 601	762 432	310 596	16 138	1 365	4 854	539	309
2021	831 511	787 874	330 895	14 251	1 303	5 143	604	316
2022	910 904	859 803	346 940	11 867	1 257	4 513	534	293
2023	908 313	859 091	...	3 184	1 548	4 551	578	304
2024	914 741	...	...	...	...	...	...	...

### Assurance contre les accidents professionnels (AAP)

Année	Cas enregistrés	Cas acceptés <sup>1</sup>		Maladies professionnelles	Rentes d'invalidité	Indemnités pour atteinte à l'intégrité	Cas de décès	
		Total	dont avec indemnité journalière <sup>2</sup>				Total	dont avec rentes de survivants
2019	278 736	264 391	117 334	3 312	671	2 182	206	155
2020	264 311	245 908	115 705	16 138	557	2 049	215	156
2021	276 886	257 598	125 454	14 251	560	2 108	234	159
2022	293 132	269 216	127 393	11 867	535	1 743	219	149
2023	286 154	266 225	...	3 184	710	1 706	215	161
2024	280 323	...	...	...	...	...	...	...

### Assurance contre les accidents non professionnels (AANP)

Année	Cas enregistrés	Cas acceptés <sup>1</sup>		Maladies professionnelles	Rentes d'invalidité	Indemnités pour atteinte à l'intégrité	Cas de décès	
		Total	dont avec indemnité journalière <sup>2</sup>				Total	dont avec rentes de survivants
2019	573 955	552 020	208 608	...	724	2 722	310	126
2020	522 006	501 463	187 241	...	753	2 618	320	150
2021	536 208	513 395	196 292	...	692	2 828	352	150
2022	600 715	575 074	210 945	...	671	2 617	312	142
2023	606 945	578 933	...	...	773	2 671	350	138
2024	617 528	...	...	...	...	...	...	...

### Assurance-accidents des personnes au chômage (AAC)

Année	Cas enregistrés	Cas acceptés <sup>1</sup>		Maladies professionnelles	Rentes d'invalidité	Indemnités pour atteinte à l'intégrité	Cas de décès	
		Total	dont avec indemnité journalière <sup>2</sup>				Total	dont avec rentes de survivants
2019	15 468	14 256	7 681	...	62	201	8	4
2020	16 284	15 061	7 650	...	55	187	4	3
2021	18 417	16 881	9 149	...	51	207	18	7
2022	15 830	14 363	8 138	...	51	153	3	2
2023	13 588	12 381	...	...	64	172	12	5
2024	15 162	...	...	...	...	...	...	...

### Assurance-accidents des personnes bénéficiant de mesures de l'AI (AA AI)

Année	Cas enregistrés	Cas acceptés <sup>1</sup>		Maladies professionnelles	Rentes d'invalidité	Indemnités pour atteinte à l'intégrité	Cas de décès	
		Total	dont avec indemnité journalière <sup>2</sup>				Total	dont avec rentes de survivants
2019	...	...	...	...	...	...	...	...
2020	...	...	...	...	...	...	...	...
2021	...	...	...	...	...	...	...	...
2022	1 227	1 150	464	...	0	0	0	0
2023	1 626	1 552	...	...	1	2	1	0
2024	1 728	...	...	...	...	...	...	...

<sup>1</sup> Acceptés au cours de l'année de l'enregistrement ou dans les premiers mois de l'année suivante, y compris les maladies professionnelles sauf ceux acceptés en premier lieu comme des accidents professionnels les années précédentes

<sup>2</sup> Cas avec indemnité journalière au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

## Coûts et recettes de recours

### Toutes les branches d'assurance (AAP + AANP + AAC + AA AI)

Année	Coûts en milliers de CHF							Recettes de recours en milliers de CHF
	Total	prestations de courte durée		valeurs capitalisées et prestations en capital				
		frais de traitement	indemnité journalière	rentes d'invalidité	indemnités pour atteinte à l'intégrité	autres prestations en capital	rentes de survivants	
2018	4 915 757	1 955 808	2 021 082	587 406	126 177	11 945	213 338	254 796
2019	5 031 880	2 032 537	2 097 882	539 420	138 135	7 811	216 096	271 311
2020 <sup>1</sup>	8 455 635	1 923 925	2 071 187	3 329 071	135 689	9 830	985 933	263 851
2021	4 969 124	1 912 856	2 093 264	571 681	145 691	9 444	236 189	236 765
2022 <sup>1</sup>	6 869 278	1 948 026	2 199 438	1 918 743	129 023	7 995	666 053	249 597
2023	5 507 553	2 099 140	2 318 950	683 768	132 559	7 510	265 625	239 321

### Assurance contre les accidents professionnels (AAP)

Année	Coûts en milliers de CHF							Recettes de recours en milliers de CHF
	Total	prestations de courte durée		valeurs capitalisées et prestations en capital				
		frais de traitement	indemnité journalière	rentes d'invalidité	indemnités pour atteinte à l'intégrité	autres prestations en capital	rentes de survivants	
2018	1 668 426	526 268	743 538	246 863	56 354	8 065	87 336	51 104
2019	1 683 425	536 728	772 175	205 464	61 605	7 049	100 403	54 177
2020 <sup>1</sup>	2 921 649	503 407	777 498	1 229 848	59 907	7 426	343 564	50 871
2021	1 663 195	502 414	804 015	197 855	64 222	6 092	88 597	40 202
2022 <sup>1</sup>	2 302 871	492 667	815 335	700 085	52 096	6 116	236 572	50 433
2023	1 835 848	533 825	865 043	267 248	54 700	5 957	109 075	47 116

### Assurance contre les accidents non professionnels (AANP)

Année	Coûts en milliers de CHF							Recettes de recours en milliers de CHF
	Total	prestations de courte durée		valeurs capitalisées et prestations en capital				
		frais de traitement	indemnité journalière	rentes d'invalidité	indemnités pour atteinte à l'intégrité	autres prestations en capital	rentes de survivants	
2018	3 090 866	1 375 939	1 204 686	317 892	66 026	3 880	122 443	195 039
2019	3 201 812	1 446 750	1 255 018	315 667	71 427	761	112 188	210 202
2020 <sup>1</sup>	5 299 757	1 368 953	1 224 148	2 005 159	70 548	2 404	628 543	204 979
2021	3 131 012	1 351 643	1 207 629	350 597	76 448	3 352	141 343	187 282
2022 <sup>1</sup>	4 349 510	1 403 680	1 292 879	1 158 406	72 313	1 879	420 353	188 431
2023	3 494 792	1 514 731	1 365 087	387 314	73 030	1 553	153 077	183 666

### Assurance-accidents des personnes au chômage (AAC)

Année	Coûts en milliers de CHF							Recettes de recours en milliers de CHF
	Total	prestations de courte durée		valeurs capitalisées et prestations en capital				
		frais de traitement	indemnité journalière	rentes d'invalidité	indemnités pour atteinte à l'intégrité	autres prestations en capital	rentes de survivants	
2018	156 466	53 601	72 858	22 650	3 798	0	3 559	8 654
2019	146 644	49 058	70 689	18 289	5 103	0	3 505	6 932
2020 <sup>1</sup>	234 229	51 565	69 541	94 064	5 234	0	13 826	8 001
2021	174 917	58 799	81 619	23 229	5 021	0	6 249	9 281
2022 <sup>1</sup>	213 437	50 210	89 234	60 252	4 613	0	9 128	10 722
2023	169 429	47 277	84 790	29 089	4 800	0	3 474	8 355

### Assurance-accidents des personnes bénéficiant de mesures de l'AI (AA AI)

Année	Coûts en milliers de CHF							Recettes de recours en milliers de CHF
	Total	prestations de courte durée		valeurs capitalisées et prestations en capital				
		frais de traitement	indemnité journalière	rentes d'invalidité	indemnités pour atteinte à l'intégrité	autres prestations en capital	rentes de survivants	
2018	...	...	...	...	...	...	...	...
2019	...	...	...	...	...	...	...	...
2020 <sup>1</sup>	...	...	...	...	...	...	...	...
2021	...	...	...	...	...	...	...	...
2022 <sup>1</sup>	3 459	1 469	1 990	0	0	0	0	11
2023	7 484	3 307	4 029	118	30	0	0	184

<sup>1</sup> L'ensemble des rentes en cours ont fait l'objet d'une recapitalisation en 2020 et en 2022 en raison de l'abaissement du taux d'intérêt technique. L'augmentation consécutive des capitaux de couverture de plus de 3,5 milliards de francs en 2020 et de plus de 1,7 milliards de francs en 2022 a été imputée aux exercices correspondants.

## Développement des coûts

### Toutes les branches d'assurance (AAP + AANP + AAC + AA AI)

Année d'enregistrement	Coût total					
	Exercice					
	2018	2019	2020 <sup>1</sup>	2021	2022 <sup>1</sup>	2023
<2018	52,8 %	27,3 %	52,7 %	14,5 %	32,1 %	9,3 %
2018	47,2 %	24,2 %	4,9 %	5,6 %	2,9 %	1,9 %
2019	...	48,5 %	14,6 %	7,6 %	4,2 %	3,0 %
2020	...	...	27,7 %	23,2 %	5,8 %	5,4 %
2021	...	...	...	49,1 %	17,8 %	8,2 %
2022	...	...	...	...	37,1 %	25,0 %
2023	...	...	...	...	...	47,2 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Total en millions de CHF	4915,8	5031,9	8455,6	4969,1	6869,3	5507,6

### Toutes les branches d'assurance (AAP + AANP + AAC + AA AI)

Année d'enregistrement	Frais de traitement et indemnité journalière					
	Exercice					
	2018	2019	2020 <sup>1</sup>	2021	2022 <sup>1</sup>	2023
<2018	44,2 %	17,3 %	11,8 %	9,1 %	7,2 %	6,5 %
2018	55,8 %	25,9 %	5,8 %	2,4 %	1,3 %	0,8 %
2019	...	56,8 %	26,4 %	5,8 %	2,4 %	1,4 %
2020	...	...	55,9 %	24,4 %	5,0 %	2,4 %
2021	...	...	...	58,2 %	25,5 %	5,8 %
2022	...	...	...	...	58,5 %	27,0 %
2023	...	...	...	...	...	56,2 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Total en millions de CHF	3976,9	4130,4	3995,1	4006,1	4147,5	4418,1

### Toutes les branches d'assurance (AAP + AANP + AAC + AA AI)

Année d'enregistrement	Rentes d'invalidité					
	Exercice					
	2018	2019	2020 <sup>1</sup>	2021	2022 <sup>1</sup>	2023
<2018	99,5 %	91,1 %	94,5 %	47,2 %	78,2 %	25,2 %
2018	0,5 %	8,5 %	3,7 %	24,5 %	5,8 %	8,3 %
2019	...	0,4 %	1,8 %	17,3 %	7,3 %	12,7 %
2020	...	...	0,0 %	10,4 %	6,6 %	22,1 %
2021	...	...	...	0,6 %	2,0 %	21,9 %
2022	...	...	...	...	0,1 %	9,3 %
2023	...	...	...	...	...	0,5 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Total en millions de CHF	587,4	539,4	3329,1	571,7	1918,7	683,8

### Toutes les branches d'assurance (AAP + AANP + AAC + AA AI)

Année d'enregistrement	Rentes de survivants					
	Exercice					
	2018	2019	2020 <sup>1</sup>	2021	2022 <sup>1</sup>	2023
<2018	59,8 %	27,3 %	76,9 %	9,3 %	54,9 %	6,0 %
2018	40,2 %	37,3 %	3,3 %	5,8 %	3,2 %	1,8 %
2019	...	35,4 %	10,3 %	8,4 %	3,6 %	2,2 %
2020	...	...	9,5 %	38,9 %	5,7 %	6,0 %
2021	...	...	...	37,6 %	16,3 %	6,2 %
2022	...	...	...	...	16,3 %	38,7 %
2023	...	...	...	...	...	39,0 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Total en millions de CHF	213,3	216,1	985,9	236,2	666,1	265,6

<sup>1</sup> L'ensemble des rentes en cours ont fait l'objet d'une recapitalisation en 2020 et en 2022 en raison de l'abaissement du taux d'intérêt technique. L'augmentation consécutive des capitaux de couverture de plus de 3,5 milliards de francs en 2020 et de plus de 1,7 milliards de francs en 2022 a été imputée aux exercices correspondants.

## Résultats par branche d'activité économique<sup>1</sup>

### Assurance contre les accidents professionnels (AAP)

Branche d'activité économique <sup>1</sup>	Cas acceptés 2023	Moyenne des années 2019–2023				Coûts courants en millions de CHF
		Rentes d'invalidité		Cas de décès		
		pour cause d'accident	pour cause de maladie professionnelle	pour cause d'accident	pour cause de maladie professionnelle	
I Secteur primaire (agriculture)	4 622	6	0	4	0	26,3
01–03 Agriculture, sylviculture et pêche	4 622	6	0	4	0	26,3
II Secteur secondaire (industrie, artisanat)	93 446	333	25	27	125	814,0
05–09 Industries extractives	441	2	1	0	1	4,0
10–12 Industries alimentaires et du tabac	5 632	10	1	0	0	30,2
13–15 Industries du textile et de l'habillement	406	1	0	0	0	3,8
16–18 Industries du bois et du papier; imprimerie	5 913	19	3	1	24	56,1
19–20 Cokéfaction, raffinage et industrie chimique	952	3	1	1	0	7,7
21 Industrie pharmaceutique	1 143	1	0	0	2	5,3
22–23 Industries du caoutchouc et du plastique	2 988	10	1	1	6	26,9
24–25 Fabrication de produits métalliques	9 604	25	3	1	24	74,5
26 Fabrication de produits informatiques et électroniques; horlogerie	2 475	3	2	0	3	13,1
27 Fabrication d'équipements électriques	1 059	2	1	0	1	6,3
28 Fabrication de machines et équipements n.c.a	3 897	8	2	2	2	22,3
29–30 Fabrication de matériels de transport	950	2	1	0	0	5,1
31–33 Autres industries manufacturières; réparation et installation	3 027	5	1	1	0	15,2
35 Production et distribution d'énergie	1 414	2	0	1	2	8,6
36–39 Production et distribution d'eau; gestion des déchets	2 289	5	0	2	1	17,7
41–42 Construction de bâtiments et génie civil	15 521	93	2	9	2	177,5
43 Travaux de construction spécialisés	35 735	141	8	7	57	339,7
III Secteur tertiaire (commerce, services)	168 039	234	8	33	25	854,5
45 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	7 152	14	1	1	3	37,7
46 Commerce de gros	8 683	17	0	2	2	50,0
47 Commerce de détail	13 181	13	1	1	1	55,8
49 Transports terrestres et transport par conduites	9 010	32	1	9	6	88,2
50–51 Transports par eau, transports aériens	758	0	0	0	2	5,5
52 Entreposage et services auxiliaires des transports	2 748	7	0	1	0	18,6
53 Activités de poste et de courrier	3 187	7	0	1	0	19,7
55 Hébergement	4 409	2	0	0	0	12,3
56 Restauration	8 566	4	0	1	0	31,8
58–60 Édition, audiovisuel et diffusion	504	0	0	0	0	1,7
61 Télécommunications	520	1	0	0	0	2,7
62–63 Activités informatiques et services d'information	1 244	0	0	0	0	3,5
64 Activités des services financiers	1 624	1	0	0	0	4,4
65 Assurance	1 049	2	0	0	0	7,2
66 Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	697	0	0	0	0	2,6
68 Activités immobilières	1 865	5	1	1	0	12,6
69 Activités juridiques et comptables	843	1	0	0	0	3,6
70 Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	2 151	3	0	0	0	10,2
71 Activités d'architecture et d'ingénierie	3 597	6	1	1	3	21,7
72 Recherche-développement scientifique	449	0	0	0	0	1,4
73–75 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 584	2	0	0	0	6,0
77, 79–82 Activités de services administratifs et de soutien	11 971	23	0	4	2	74,7
78 Activités liées à l'emploi	15 006	54	1	5	0	158,2
84 Administration publique	18 545	15	0	2	2	71,8
85 Enseignement	4 793	1	0	1	0	13,6
86 Activités pour la santé humaine	17 869	6	1	1	0	44,8
87 Hébergement médico-social et social	9 872	6	0	0	0	31,8
88 Action sociale sans hébergement	4 541	2	0	0	0	10,8
90–93 Arts, spectacles et activités récréatives	7 430	3	0	0	0	29,3
94–96 Autres activités de services	3 377	4	0	1	2	17,8
97–98 Activités des ménages en tant qu'employeurs et producteurs	790	1	0	1	0	4,4
99 Activités extraterritoriales	24	0	0	0	0	0,1
Inconnu	118	0	0	0	3	2,3
<b>Total</b>	<b>266 225</b>	<b>574</b>	<b>33</b>	<b>65</b>	<b>153</b>	<b>1 697,1</b>

<sup>1</sup> Selon la «Nomenclature générale des activités économiques, NOGA 2008», OFS.

Tableau 2.4

## Résultats par branche d'activité économique<sup>1</sup>

### Assurance contre les accidents non professionnels (AANP)

Branche d'activité économique <sup>1</sup>	Cas acceptés 2023	Moyenne des années 2019–2023		
		Rentes d'invalidité	Cas de décès	Coûts courants en millions de CHF
I Secteur primaire (agriculture)	3075	3	4	19,8
01–03 Agriculture, sylviculture et pêche	3075	3	4	19,8
II Secteur secondaire (industrie, artisanat)	132482	308	100	988,4
05–09 Industries extractives	443	2	0	5,2
10–12 Industries alimentaires et du tabac	9416	15	8	63,2
13–15 Industries du textile et de l'habillement	997	3	1	7,7
16–18 Industries du bois et du papier; imprimerie	7403	20	6	57,4
19–20 Cokéfaction, raffinage et industrie chimique	4177	6	3	24,8
21 Industrie pharmaceutique	6576	6	2	32,9
22–23 Industries du caoutchouc et du plastique	4282	13	3	34,2
24–25 Fabrication de produits métalliques	11949	28	11	93,7
26 Fabrication de produits informatiques et électroniques; horlogerie	14520	20	10	80,2
27 Fabrication d'équipements électriques	3557	5	3	22,2
28 Fabrication de machines et équipements n.c.a	11338	20	9	75,5
29–30 Fabrication de matériels de transport	2111	6	1	16,1
31–33 Autres industries manufacturières; réparation et installation	6742	9	4	40,3
35 Production et distribution d'énergie	4722	3	2	25,6
36–39 Production et distribution d'eau; gestion des déchets	2487	6	1	20,6
41–42 Construction de bâtiments et génie civil	11278	46	10	119,6
43 Travaux de construction spécialisés	30484	100	26	269,1
III Secteur tertiaire (commerce, services)	442942	409	224	2241,3
45 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	11174	22	11	82,4
46 Commerce de gros	26314	23	14	150,5
47 Commerce de détail	31699	39	14	167,5
49 Transports terrestres et transport par conduites	13929	31	15	109,0
50–51 Transports par eau, transports aériens	1910	3	2	13,6
52 Entreposage et services auxiliaires des transports	4664	7	4	29,6
53 Activités de poste et de courrier	5006	13	2	34,1
55 Hébergement	6132	6	2	31,4
56 Restauration	11700	10	6	68,4
58–60 Édition, audiovisuel et diffusion	3613	3	1	14,4
61 Télécommunications	3396	3	2	18,5
62–63 Activités informatiques et services d'information	15045	6	9	60,5
64 Activités des services financiers	19874	9	6	76,3
65 Assurance	10443	8	4	44,0
66 Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	8839	3	3	37,6
68 Activités immobilières	6234	7	2	32,7
69 Activités juridiques et comptables	8559	5	2	37,3
70 Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	11881	9	7	62,6
71 Activités d'architecture et d'ingénierie	17735	15	11	84,4
72 Recherche-développement scientifique	3431	3	2	15,0
73–75 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	4866	2	2	20,3
77, 79–82 Activités de services administratifs et de soutien	14246	28	8	98,7
78 Activités liées à l'emploi	12162	32	12	112,0
84 Administration publique	67454	41	33	316,3
85 Enseignement	18216	7	9	66,4
86 Activités pour la santé humaine	46156	31	12	209,4
87 Hébergement médico-social et social	25516	23	13	112,8
88 Action sociale sans hébergement	14655	9	8	52,7
90–93 Arts, spectacles et activités récréatives	5412	1	2	22,4
94–96 Autres activités de services	11698	11	5	53,7
97–98 Activités des ménages en tant qu'employeurs et producteurs	919	2	0	6,1
99 Activités extraterritoriales	64	0	0	0,8
Inconnu	434	2	1	5,3
<b>Total</b>	<b>578933</b>	<b>723</b>	<b>329</b>	<b>3254,8</b>

<sup>1</sup> Selon la «nomenclature générale des activités économiques, NOGA 2008», OFS.

Tableau 2.5

## Résultats par classe d'âge

### Assurance contre les accidents professionnels (AAP)

Classe d'âge	Cas acceptés 2023	Moyenne des années 2019–2023				Coûts courants en millions de CHF
		Rentes d'invalidité		Cas de décès		
		pour cause d'accident	pour cause de maladie professionnelle	pour cause d'accident	pour cause de maladie professionnelle	
moins de 20 ans	21 129	7	1	2	0	38,0
20–24 ans	28 211	14	1	4	0	87,2
25–29 ans	32 262	26	1	4	1	131,2
30–34 ans	32 686	43	2	4	0	166,0
35–39 ans	29 669	58	2	4	1	187,9
40–44 ans	27 786	68	5	7	1	197,1
45–49 ans	25 573	87	5	9	2	215,3
50–54 ans	25 596	111	5	10	4	232,8
55–59 ans	25 341	109	7	9	11	228,3
60–64 ans	14 346	48	5	6	15	118,6
65 ans et plus	3 582	0	0	4	118	94,5
inconnu	44	0	0	0	0	0,4
<b>Total</b>	<b>266 225</b>	<b>574</b>	<b>33</b>	<b>65</b>	<b>153</b>	<b>1 697,1</b>

## Résultats par sexe

### Assurance contre les accidents professionnels (AAP)

Sexe	Cas acceptés 2023	Moyenne des années 2019–2023				Coûts courants en millions de CHF
		Rentes d'invalidité		Cas de décès		
		pour cause d'accident	pour cause de maladie professionnelle	pour cause d'accident	pour cause de maladie professionnelle	
Hommes	191 352	518	28	60	149	1 441,1
Femmes	74 873	56	5	5	4	256,0
<b>Total</b>	<b>266 225</b>	<b>574</b>	<b>33</b>	<b>65</b>	<b>153</b>	<b>1 697,1</b>

## Résultats par nationalité

### Assurance contre les accidents professionnels (AAP)

Nationalité	Cas acceptés 2023	Moyenne des années 2019–2023				Coûts courants en millions de CHF
		Rentes d'invalidité		Cas de décès		
		pour cause d'accident	pour cause de maladie professionnelle	pour cause d'accident	pour cause de maladie professionnelle	
Suisse	156 561	247	20	37	129	845,8
Etranger	109 664	327	13	28	24	851,3
Europe (sans Suisse)	97 934	319	12	26	24	804,0
Allemagne	12 471	32	2	3	2	81,4
Italie	16 753	60	3	4	16	155,7
Portugal	17 856	83	2	6	1	175,7
France	14 303	21	1	2	1	81,4
Espagne	4 652	14	1	1	1	39,2
Autriche	1 628	3	0	1	0	11,2
Croatie	1 398	8	0	1	1	12,7
Pologne	2 957	2	0	1	0	17,1
Hongrie	1 450	1	0	0	0	6,1
Slovaquie	1 320	2	0	0	0	8,7
Serbie	2 692	22	2	1	0	37,4
Macédoine	3 230	16	0	1	0	30,0
Kosovo	6 419	24	1	2	1	70,7
Turquie	2 093	8	0	1	0	16,9
Bosnie et Herzégovine	1 111	10	0	1	0	16,4
Albanie	224	4	0	0	0	4,7
Royaume-Uni	400	0	0	0	0	2,0
Afrique	3 855	2	0	1	0	15,2
Amérique	2 370	3	1	0	0	12,1
Asie	4 576	2	0	1	0	15,8
Sri Lanka	974	1	0	0	0	4,6
Océanie	63	0	0	0	0	0,4
pas attribuable	861	1	0	0	0	3,8
<b>Total</b>	<b>266 225</b>	<b>574</b>	<b>33</b>	<b>65</b>	<b>153</b>	<b>1 697,1</b>

## Résultats par classe d'âge

### Assurance contre les accidents non professionnels (AANP)

Classe d'âge	Cas acceptés 2023	Moyenne des années 2019–2023		
		Rentes d'invalidité	Cas de décès	Coûts courants en millions de CHF
moins de 20 ans	41 161	26	13	135,7
20–24 ans	51 277	45	25	244,2
25–29 ans	68 840	48	37	328,3
30–34 ans	72 082	58	27	335,6
35–39 ans	66 683	64	30	335,1
40–44 ans	63 178	81	31	357,5
45–49 ans	57 611	101	37	387,9
50–54 ans	58 858	120	41	435,2
55–59 ans	57 460	118	46	416,2
60–64 ans	35 012	60	31	236,3
65 ans et plus	6 624	3	12	42,3
inconnu	147	0	0	0,5
<b>Total</b>	<b>578 933</b>	<b>723</b>	<b>329</b>	<b>3 254,8</b>

## Résultats par sexe

### Assurance contre les accidents non professionnels (AANP)

Sexe	Cas acceptés 2023	Moyenne des années 2019–2023		
		Rentes d'invalidité	Cas de décès	Coûts courants en millions de CHF
Hommes	331 327	523	273	2 191,9
Femmes	247 606	200	56	1 063,0
<b>Total</b>	<b>578 933</b>	<b>723</b>	<b>329</b>	<b>3 254,8</b>

## Résultats par nationalité

### Assurance contre les accidents non professionnels (AANP)

Nationalité	Cas acceptés 2023	Moyenne des années 2019–2023		
		Rentes d'invalidité	Cas de décès	Coûts courants en millions de CHF
Suisse	439 473	469	237	2 325,5
Etranger	139 460	253	92	929,3
Europe (sans Suisse)	123 444	239	82	854,5
Allemagne	25 089	40	16	169,0
Italie	20 235	43	12	142,3
Portugal	13 281	39	11	110,5
France	25 111	32	19	153,9
Espagne	5 144	8	2	29,6
Autriche	3 056	6	3	21,6
Croatie	1 584	5	1	13,4
Pologne	2 562	4	3	17,7
Hongrie	1 421	1	1	7,6
Slovaquie	1 331	2	1	10,8
Serbie	2 674	17	2	28,7
Macédoine	2 551	9	1	21,2
Kosovo	4 190	9	2	35,6
Turquie	2 331	8	1	16,7
Bosnie et Herzégovine	1 118	6	1	11,6
Albanie	216	2	0	3,5
Royaume-Uni	1 851	1	2	11,1
Afrique	3 836	4	2	18,2
Amérique	4 101	5	2	21,3
Asie	5 632	5	3	23,9
Sri Lanka	1 184	3	1	8,3
Océanie	197	1	0	2,0
pas attribuable	2 242	1	2	9,5
<b>Total</b>	<b>578 933</b>	<b>723</b>	<b>329</b>	<b>3 254,8</b>



# 3 Prestations aux invalides et aux survivants

Les cas d'accident et de maladie professionnelle les plus graves entraînent souvent des séquelles physiques ou mentales durables, voire le décès de l'assuré. Pour atténuer les conséquences de ces événements, les assureurs LAA versent divers types de prestations aux invalides et aux survivants. Les rentes revêtent dans ce domaine une importance considérable. Elles compensent une large part des conséquences financières d'une perte de gain durable.

## Rentes d'invalidité

### Droit à une rente d'invalidité

Est réputée invalidité l'incapacité de gain totale ou partielle qui est présumée permanente ou de longue durée (art. 8 LPGA). Ce n'est pas l'atteinte physique de la personne accidentée qui détermine son incapacité de gain, mais la perte de salaire intervenant dans le cadre d'une activité entrant en ligne de compte sur le marché du travail. Le terme d'invalidité doit donc être compris dans un sens économique, et non dans une acception médicale. Si la personne assurée est invalide à 10 % au moins par suite d'un ou de plusieurs accidents ou maladies professionnelles, elle a droit à une rente d'invalidité de l'assurance-accidents (LAA).

En règle générale, les rentes d'invalidité de l'assurance-accidents sont versées à vie. Le droit à la prestation s'éteint par le rachat d'une rente d'invalidité, par le paiement d'une indemnité en capital ou par le décès de la personne assurée.

### Montant de la rente, coordination avec d'autres assurances sociales

En cas d'invalidité totale, la rente s'élève à 80 % du gain annuel assuré; le montant maximal du gain annuel assuré selon la LAA est de 148 200 francs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. En cas d'invalidité partielle, la rente est réduite en fonction de la gravité de l'invalidité.

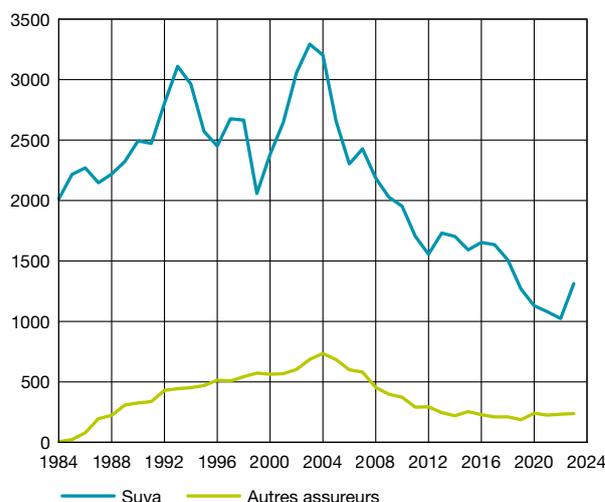
Pour l'obtention d'une rente de l'assurance-invalidité (AI), la personne assurée doit présenter un degré d'invalidité d'au moins 40 %. Si elle a droit à la fois à une rente de l'AI ou de l'assurance-vieillesse et survivants AVS et à une rente d'invalidité selon la LAA, la rente LAA doit être réduite de façon à ce que la somme des rentes n'excède

pas 90 % du gain annuel assuré. On évite de cette façon une surindemnisation de la personne assurée. Lorsque la rente LAA est réduite de la sorte, elle est alors qualifiée de rente complémentaire. Depuis l'entrée en vigueur de la LAA révisée, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les prestations d'assurances sociales étrangères sont également prises en compte pour la coordination.

### Nouvelles rentes d'invalidité

L'analyse des nouvelles rentes d'invalidité prend en compte toutes les rentes initialement fixées au cours de la période considérée. Un récapitulatif détaillé des nouvelles rentes figure dans le tableau 3.1. Le nombre de nouvelles rentes d'invalidité a continuellement reculé depuis 2004 pour atteindre en 2022, avec 1257 nouvelles rentes, un creux historique depuis l'entrée en vigueur de la LAA. Avec 1551 nouvelles rentes, ce nombre a toutefois connu une nouvelle augmentation en 2023, principalement observée à la Suva. Cette évolution est la résultante d'un arrêt du Tribunal fédéral en vertu duquel l'abattement dû à l'atteinte à la santé a dans certains cas dû être relevé. Dans un grand nombre de cas, le degré minimum d'invalidité de 10 % a donc été dépassé et une rente allouée.

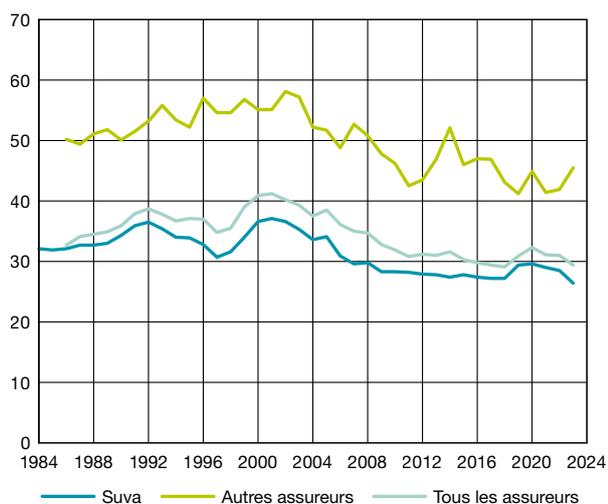
Nouvelles rentes d'invalidité



Graphique 3.1 En 2023, le nombre de nouvelles rentes d'invalidité a connu une forte augmentation à la Suva.

La Suva assure la quasi-totalité des travailleurs et travailleuses du secteur secondaire et près d'un tiers du secteur tertiaire; chez les autres assureurs, le collectif se compose à plus de 95 % de personnes travaillant dans le secteur des services. Ce secteur occupant un nombre bien plus important de femmes, les autres assureurs font donc état d'une proportion de femmes sensiblement plus élevée que la Suva. En ce qui concerne les nouvelles rentes d'invalidité octroyées, la part des bénéficiaires de sexe féminin à la Suva excède à peine 10 %, alors qu'elle représente plus de la moitié des nouvelles rentes chez les autres assureurs.

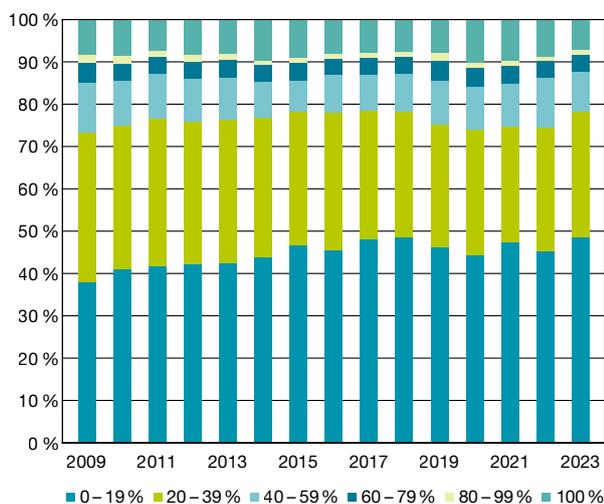
#### Degré d'invalidité moyen des nouvelles rentes d'invalidité



**Graphique 3.2** Le degré d'invalidité moyen est nettement plus élevé chez les autres assureurs qu'à la Suva.

Comme l'indique le graphique 3.2, le degré d'invalidité moyen est nettement moins élevé à la Suva que chez les autres assureurs, ce qui s'explique par le fait que la Suva

#### Nouvelles rentes d'invalidité LAA selon le degré d'invalidité



**Graphique 3.3** Pour la majorité des nouvelles rentes d'invalidité notifiées, le degré d'invalidité est inférieur à 40 %.

assure les branches du secteur secondaire au sein desquelles les atteintes physiques aboutissent plus rapidement à une perte de gain que dans le secteur des services.

Compte tenu de la répartition par branches, les entreprises assurées auprès de la Suva présentent un risque d'accident professionnel sensiblement plus élevé que les entreprises assurées auprès d'autres assureurs. À la Suva, plus de la moitié des nouvelles rentes d'invalidité relève donc de l'assurance contre les accidents professionnels. Pour les autres assureurs, cette proportion n'est que d'un quart environ.

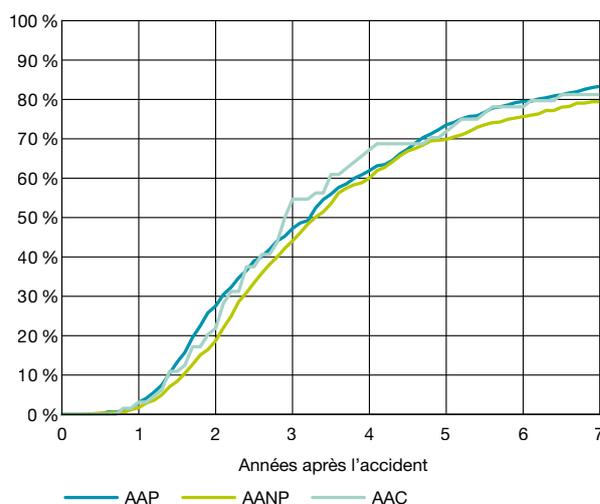
Le graphique 3.3 révèle qu'après avoir connu une constante augmentation au fil des ans, la part de rentes d'invalidité avec un faible degré d'invalidité s'est stabilisée. Depuis plusieurs années, près de 45 % des nouvelles rentes d'invalidité notifiées présentent un degré d'invalidité inférieur à 20 %. Dans un même temps, la part de rentes liées à une invalidité de plus de 60 % se situe à environ 15 % des cas.

#### Coûts des nouvelles rentes d'invalidité

Les capitaux de couverture sont calculés au cas par cas en fonction de l'espérance de vie et du taux d'intérêt technique. Pour les statistiques, on utilise le capital de couverture à la date de début du versement de la rente. Pour l'établissement de leur bilan, les assureurs-accidents doivent recalculer les capitaux de couverture à la fin de chaque année. Des tables de génération sont utilisées depuis 2014 pour le calcul des capitaux de couverture. Pour les rentes d'invalidité partielles ou complètes, il est tenu compte de différentes probabilités de décès à un an. La valeur capitalisée moyenne des rentes d'invalidité fixées en 2023 est de 477 000 francs.

#### Nouvelles rentes d'invalidité LAA, 2023

selon la durée entre l'événement dommageable et le début de la rente



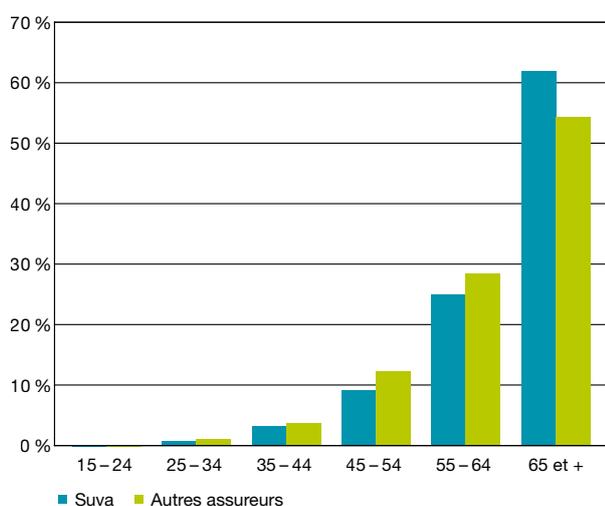
**Graphique 3.4** Dans près de la moitié des cas, la durée entre la survenue de l'événement dommageable et le début du versement de la rente est de trois ans ou moins.

### Effectif des rentes d'invalidité

À la fin de l'année 2023, les assureurs-accidents versaient au total 72 318 rentes d'invalidité, soit près de 13 500 rentes de moins qu'en 2007, année durant laquelle un pic avait été atteint avec un total de 85 803 bénéficiaires de rentes d'invalidité LAA. Après cela, l'effectif des rentes Suva a diminué de façon constante, principalement dans l'assurance contre les accidents professionnels. Chaque année, le nombre de personnes quittant le cercle des bénéficiaires de rente pour cause de décès ou de révision est plus important que celui des nouvelles rentes octroyées. Étant donné que l'effectif des rentes des autres assureurs ne grandit plus, un recul général est perceptible à l'échelle de l'ensemble des assureurs. Fin 2023, 48 % des rentes se rapportaient à des accidents professionnels, 50 % à des accidents non professionnels, et 2 % d'entre elles étaient versées dans le cadre de l'assurance-accidents des personnes au chômage.

La Suva, qui pratique l'assurance-accidents depuis 1918, a versé 62 067 rentes d'invalidité en 2023. Près d'un cinquième de ces rentes sont antérieures à 1984 et relèvent encore de l'ancienne LAMA. Les autres assureurs, qui pratiquent l'assurance-accidents obligatoire depuis l'entrée en vigueur de la LAA en 1984, allouaient quant à eux 10 251 rentes d'invalidité à la fin de l'année 2023.

**Effectif des rentes d'invalidité, fin 2023**  
par classes d'âge



**Graphique 3.5** La Suva comptant encore des rentes LAMA dans son effectif, la répartition par classes d'âge diffère de celle des autres assureurs.

Dans l'effectif de la Suva, plus de 60 % des bénéficiaires de rente sont âgés de 65 ans ou plus. Chez les autres assureurs, un peu plus de la moitié des ayants droit ont atteint l'âge de la retraite (+ de 65 ans).

Fin 2023, le bénéficiaire de rente le plus âgé avait 101 ans, tout comme la bénéficiaire la plus âgée.

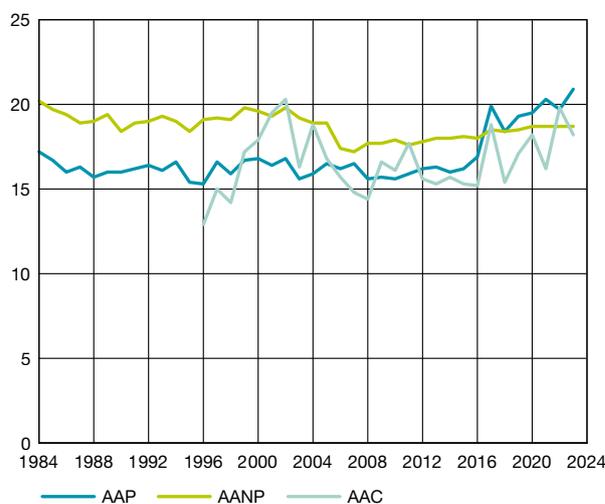
### Indemnités pour atteinte à l'intégrité

L'indemnité pour atteinte à l'intégrité est une prestation en capital, laquelle est versée au titre des conséquences immatérielles durables d'un accident lorsque, à la suite d'un cas de sinistre, la personne assurée souffre d'une atteinte importante à son intégrité physique, mentale ou psychique.

En moyenne à long terme, près de 6000 indemnités pour atteinte à l'intégrité sont versées chaque année. La situation économique n'a aucune influence sur le nombre de décisions d'octroi rendues, ce qui n'est pas le cas pour les rentes d'invalidité. L'indemnité pour atteinte à l'intégrité est une prestation égalitaire, ce qui signifie que, pour établir si le droit à une telle indemnité est donné et à combien celle-ci doit s'élever, seule la nature de l'atteinte est déterminante et non le revenu de la personne assurée.

Jusqu'ici, le degré moyen des indemnités pour atteinte à l'intégrité notifiées n'a que peu fluctué au fil des années. Depuis l'entrée en vigueur de la LAA révisée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indemnité pour atteinte à l'intégrité est désormais versée dès l'apparition d'une maladie provoquée par une exposition à l'amiante, ce qui a entraîné une augmentation du taux moyen de l'IpAI dans l'assurance contre les accidents professionnels.

**Degré moyen des indemnités pour atteinte à l'intégrité**



**Graphique 3.6** La révision de la LAA (entrée en vigueur en 2017) a eu pour conséquence une augmentation du degré des IpAI dans l'AAP.

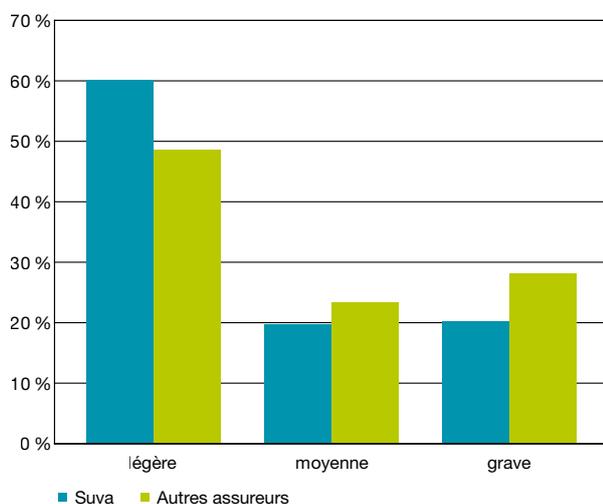
### Allocations pour impotent

Est réputée impotente toute personne qui, en raison d'une atteinte à sa santé, a besoin de façon permanente de l'aide d'autrui ou d'une surveillance personnelle pour accomplir des actes élémentaires de la vie quotidienne (art. 9 LPGa). Selon la jurisprudence constante, sont réputés actes élémentaires de la vie quotidienne les activités suivantes: se vêtir et se dévêtir; se lever, s'asseoir et se coucher; s'alimenter; faire sa toilette; aller aux toilettes; se déplacer (dans le logement ou à l'extérieur) et

entretenir des contacts sociaux. Certains de ces critères se subdivisent en plusieurs sous-fonctions. Par exemple, la fonction «s'alimenter» comprend les sous-fonctions «couper les aliments», «conduire les aliments à sa bouche», «boire» et «apporter un repas principal au lit». Dans les cas de ce type, la personne assurée a droit à une allocation pour impotent, versée chaque mois sous forme de rente.

Le montant de l'allocation pour impotent est fixé selon le degré d'impotence. Son montant mensuel correspond au moins au double du montant maximal du gain journalier assuré et au plus au sextuple de celui-ci, soit 812 francs (respectivement 2436 francs) à l'heure actuelle. Dans la plupart des cas, les bénéficiaires d'une allocation pour impotent perçoivent également une rente d'invalidité.

**Effectif des allocations pour impotents, fin 2023**  
selon le degré d'impotence



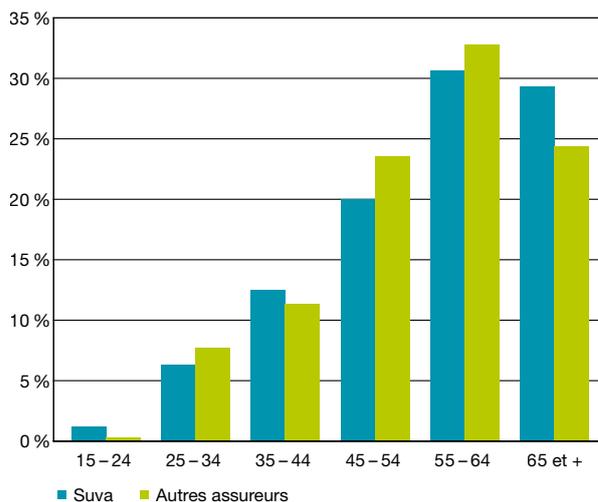
**Graphique 3.7** Plus de la moitié des bénéficiaires d'allocations pour impotent présentent une impotence légère.

92 nouvelles allocations pour impotent ont été notifiées au cours de l'année 2023. 44 d'entre elles correspondent à des cas d'impotence légère, 20 à des cas d'impotence moyenne et 28 à des cas d'impotence grave.

Fin 2023, 2426 allocations pour impotent étaient versées. À la Suva, ces cas d'allocations comprennent également les cas de rentes pour impotent allouées dans le cadre la LAMA.

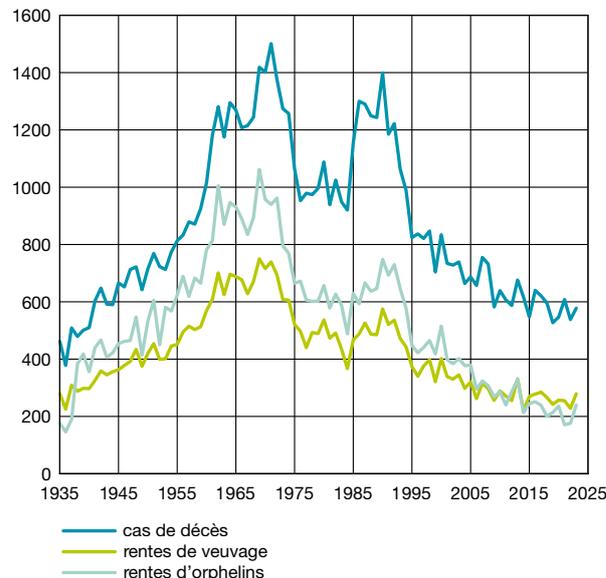
La structure par âge des bénéficiaires d'allocations pour impotent ne coïncide pas avec celle des bénéficiaires de rentes d'invalidité. Alors que l'âge moyen des bénéficiaires de rentes d'invalidité est de 65 ans, celui des bénéficiaires d'allocations pour impotent est de 57 ans. Cela s'explique par le fait que les bénéficiaires d'allocations pour impotent sont dans la plupart des cas en invalidité totale et présentent donc une espérance de vie plus faible. Près de la moitié des bénéficiaires d'une allocation pour impotent a entre 45 ans et 64 ans (cf. graphique 3.8).

**Effectif des allocations pour impotents, fin 2023**  
par classes d'âge



**Graphique 3.8** Près d'un tiers des bénéficiaires d'allocations pour impotent sont âgés de 55 à 64 ans.

**Nouveaux cas de décès, nouvelles rentes de veuvage et d'orphelins**  
dès 1984: cas tous assureurs confondus



**Graphique 3.9** Le nombre annuel de décès n'a pas subi de fortes variations au cours des dernières années.

## Rentes de survivants

Lorsqu'une personne assurée décède des suites d'un accident, les membres de sa famille bénéficient, à certaines conditions, de rentes de survivants.

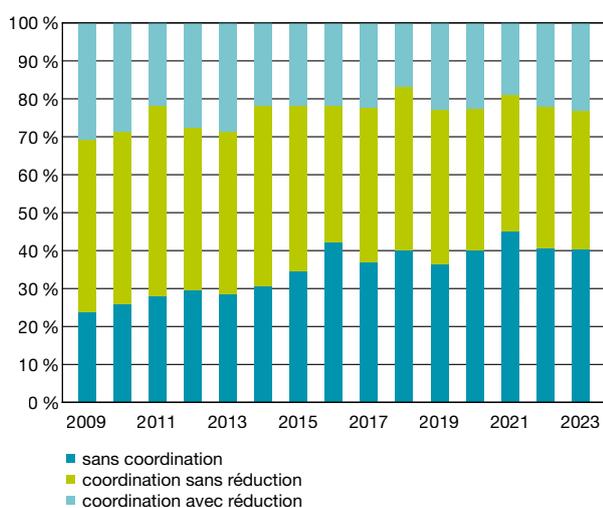
Le conjoint survivant a droit à une rente de veuve ou de veuf lorsque, au moment de son veuvage, il a des enfants ayant droit à une rente ou vit en ménage commun avec d'autres enfants auxquels ce décès donne droit à une rente. Il a également droit à une rente de survivants lorsqu'il est lui-même invalide aux deux tiers au moins. Une veuve a également droit à une rente si, au moment de son veuvage, elle a des enfants qui ne peuvent plus pré-

tendre à une rente, ou si elle est âgée de 45 ans révolus. Le droit à la rente s'éteint avec le remariage ou le décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas de rachat de la rente. Si le droit à la rente est supprimé après un remariage, il est rétabli en cas de divorce ou d'annulation du nouveau mariage dans un délai de moins de dix ans.

Les enfants d'une personne assurée décédée des suites d'un accident de même que d'éventuels enfants recueillis par celle-ci ont droit à une rente d'orphelin. Tout orphelin qui n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans révolus, ou qui se trouve encore en formation, a droit à une rente d'orphelin. La rente est versée au plus tard jusqu'à l'âge de 25 ans révolus.

### Nouvelles rentes de survivants

en cas de coordination avec des rentes AVS (comptabilisées par cas de décès)



**Graphique 3.10** Un peu plus de 20 % des rentes de survivants ont été réduites ces dernières années par suite de coordination avec des rentes AVS.

Le gain assuré est déterminant pour définir le montant des rentes de survivants. Les rentes de veuvage s'élèvent à 40 % de ce gain, les rentes d'orphelin de père ou de mère à 15 %, et les rentes d'orphelin de père et de mère à 25 %.

La somme des rentes de survivants octroyées au conjoint et aux orphelins ne peut pas excéder 70 % du gain assuré de la personne décédée. Si ce montant est dépassé, les différentes rentes sont réduites proportionnellement. S'il existe également un droit à des rentes de l'AVS ou de l'AI, l'assurance-accidents accorde une rente complémentaire. La somme des rentes ne doit toutefois pas excéder 90 % du gain assuré.

### Nouvelles rentes de survivants

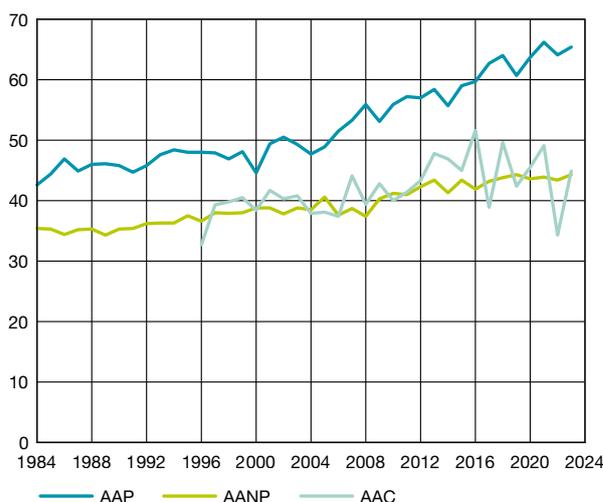
Depuis l'entrée en vigueur de la LAA en 1984, le nombre moyen d'accidents mortels n'a cessé de baisser, avec toutefois des fluctuations plus ou moins fortes d'une année à l'autre. Une tendance similaire peut être observée en ce qui concerne les nouvelles rentes de survivants, le nombre de nouvelles rentes d'orphelin ayant quant à lui reculé un peu plus nettement que celui des nouvelles rentes de veuvage.

Ces dernières années, la part de décès consécutifs à des maladies professionnelles est en hausse dans l'assurance contre les accidents professionnels. En 2023, les maladies professionnelles représentaient plus de 70 % des cas de décès.

La raison de cette progression réside dans le nombre encore élevé de cas dus à l'amiante. Les nouveaux cas de décès consécutifs à des pathologies liées à l'amiante ne devraient pas diminuer dans les années à venir.

Actuellement, près de 550 accidents et maladies professionnelles ayant une issue fatale pour la personne assurée se produisent chaque année. Ces décès entraînent la notification de quelque 300 rentes de survivants.

### Cas de décès: âge moyen des personnes assurées au moment du sinistre

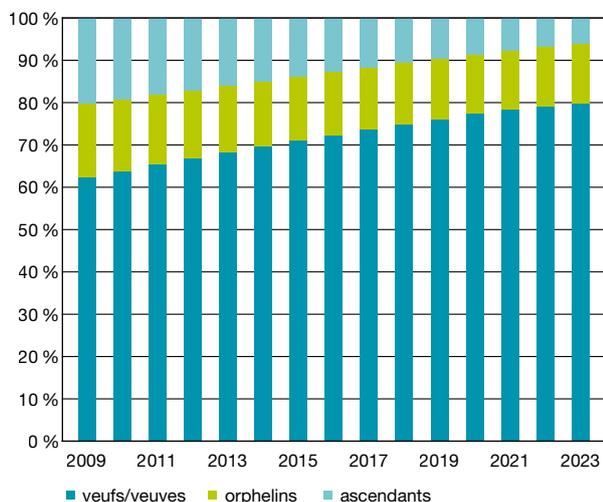


**Graphique 3.11** Dans les cas de décès, l'âge moyen des personnes assurées au moment du sinistre diffère dans l'AAP et dans l'AANP.

En analysant la fréquence des cas de sinistres mortels par classes d'âge, on observe que les personnes d'un certain âge sont plus souvent victimes d'accidents professionnels, tandis que les accidents non professionnels touchent davantage des personnes jeunes. Les accidents mortels enregistrés parmi les personnes assurées de moins de 45 ans ont fortement reculé au cours des dernières années. En revanche, davantage de décès ont été enregistrés parmi les personnes âgées de 45 à 54 ans. La progression des maladies professionnelles (notamment des affections dues à l'amiante) est principalement perceptible parmi les assurés de plus de 65 ans. Près de

30 % des rentes de survivants sont octroyées à des personnes de cette classe d'âge. Le graphique 3.11 révèle que l'âge moyen des personnes assurées le jour où l'accident professionnel est survenu ou celui où la maladie professionnelle s'est déclarée a augmenté de plus de 20 ans depuis 1984.

**Répartition de l'effectif des rentes de survivants**



**Graphique 3.12** L'effectif des rentes d'ascendants tend progressivement à disparaître.

Si le montant des rentes d'invalidité dépend du degré d'invalidité, les rentes de survivants diffèrent quant à elles en fonction de la situation de la famille concernée. Ainsi, les capitaux de couverture des cas de décès donnant lieu uniquement au versement de rentes d'orphelin sont relativement faibles, car le versement de ces rentes est limité dans le temps. Les capitaux de couverture des cas de décès donnant droit à des rentes de survivants se chiffrent en moyenne à environ 885 000 francs.

### Effectif des rentes de survivants

Le nombre de rentes de survivants en cours est en recul depuis plusieurs années. À la fin de l'année 2023, 12 605 rentes de veuvage et 2 266 rentes d'orphelins avaient été versées. L'effectif des rentes d'ascendants (rentes aux parents, grands-parents ou frères et sœurs de la personne assurée) datant encore de l'époque de la LAMA est quant à lui en déclin. Fin 2023, il comptait encore 945 bénéficiaires. Au total, 15 816 survivants et survivantes percevaient une rente à la fin de cette même année.

Tableau 3.1

## Rentes d'invalidité fixées

### Par âge

Année	Âge						Total
	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65 et plus	
2005	33	302	740	1 022	1 104	138	3 339
2006	24	250	624	893	1 006	106	2 903
2007	28	257	607	920	1 052	144	3 008
2008	29	261	501	784	927	137	2 639
2009	18	204	479	755	837	132	2 425
2010	32	182	387	694	897	134	2 326
2011	22	144	337	647	721	124	1 995
2012	14	143	290	564	739	100	1 850
2013	12	182	307	582	757	137	1 977
2014	12	157	283	587	760	124	1 923
2015	18	137	272	537	773	109	1 846
2016	19	132	280	552	784	115	1 882
2017	17	143	275	568	731	111	1 845
2018	11	129	240	502	745	93	1 720
2019	10	81	204	413	653	94	1 455
2020	10	102	185	361	626	87	1 371
2021	10	94	214	349	591	47	1 305
2022	15	95	176	352	548	71	1 257
2023	11	98	249	412	689	92	1 551

Tableau 3.1

## Rentes d'invalidité fixées

### Par degré d'invalidité

Année	Degré d'invalidité						Total
	0-19 %	20-39 %	40-59 %	60-79 %	80-99 %	100 %	
2005	938	1 233	517	221	74	356	3 339
2006	987	1 048	386	160	53	269	2 903
2007	1 035	1 107	427	155	59	225	3 008
2008	1 010	887	329	127	47	239	2 639
2009	938	885	288	106	44	164	2 425
2010	953	764	203	92	60	254	2 326
2011	846	702	203	85	26	133	1 995
2012	790	632	185	75	29	139	1 850
2013	851	681	199	83	27	136	1 977
2014	865	646	167	79	20	146	1 923
2015	862	583	133	81	20	167	1 846
2016	856	613	167	71	24	151	1 882
2017	887	560	156	77	21	144	1 845
2018	834	512	154	70	18	132	1 720
2019	673	423	149	71	24	115	1 455
2020	606	410	137	62	17	139	1 371
2021	619	356	134	56	13	127	1 305
2022	570	368	146	52	10	111	1 257
2023	753	460	147	63	15	113	1 551

Tableau 3.2

## Effectif des rentes d'invalidité

Jour de référence	Tous les assureurs et branches d'assurances		Suva				Autres assureurs		
			Nombre			Rentes mensuelles en milliers de CHF <sup>1</sup>	Nombre		Rentes mensuelles en milliers de CHF <sup>1</sup>
	Nombre	Rentes mensuelles en milliers de CHF <sup>1</sup>	AAP	AANP	AAC		AAP	AANP	
31.12.1992	75 413	...	42 391	31 347	...	...	527	1 148	...
31.12.1993	76 344	...	42 535	31 745	...	...	639	1 425	...
31.12.1994	77 009	57 710	42 512	32 062	...	54 428	760	1 675	3 282
31.12.1995	77 460	60 210	42 434	32 194	...	56 160	844	1 988	4 050
31.12.1996	77 945	64 045	42 351	32 300	2	59 208	935	2 357	4 837
31.12.1997	78 328	66 251	42 226	32 345	23	60 534	1 020	2 714	5 717
31.12.1998	79 021	69 150	42 213	32 515	78	62 591	1 118	3 097	6 559
31.12.1999	79 584	71 838	42 124	32 563	170	64 290	1 221	3 506	7 548
31.12.2000	80 119	76 336	41 981	32 646	284	67 930	1 321	3 887	8 406
31.12.2001	80 885	79 721	41 951	32 801	423	70 087	1 428	4 282	9 634
31.12.2002	81 856	84 403	42 067	33 030	558	73 842	1 546	4 655	10 561
31.12.2003	83 196	88 063	42 229	33 483	674	76 245	1 693	5 117	11 818
31.12.2004	84 491	92 826	42 339	33 898	797	79 842	1 836	5 621	12 984
31.12.2005	85 349	96 161	42 302	34 107	918	81 908	1 959	6 063	14 253
31.12.2006	85 465	100 414	41 848	34 494	1 021	85 283	2 009	6 093	15 131
31.12.2007	85 803	103 306	41 639	34 497	1 153	87 000	2 052	6 462	16 306
31.12.2008	85 638	108 952	41 190	34 386	1 261	91 799	2 113	6 688	17 153
31.12.2009	85 577	110 677	40 835	34 182	1 335	92 344	2 233	6 992	18 333
31.12.2010	85 416	111 407	40 427	33 985	1 409	92 636	2 315	7 280	18 771
31.12.2011	85 080	111 509	39 989	33 670	1 462	92 514	2 372	7 587	18 995
31.12.2012	84 400	111 581	39 434	33 306	1 507	92 321	2 391	7 762	19 260
31.12.2013	83 619	111 700	38 910	32 962	1 568	92 283	2 388	7 791	19 417
31.12.2014	82 738	111 683	38 372	32 544	1 619	92 154	2 386	7 817	19 529
31.12.2015	82 068	113 142	37 835	32 318	1 657	93 472	2 371	7 887	19 670
31.12.2016	81 308	112 560	37 335	31 935	1 688	92 692	2 419	7 931	19 868
31.12.2017	80 448	111 317	36 766	31 593	1 738	91 414	2 421	7 930	19 903
31.12.2018	79 599	110 956	36 281	31 198	1 761	91 023	2 404	7 955	19 933
31.12.2019	78 416	110 101	35 596	30 697	1 785	90 209	2 467	7 870	19 891
31.12.2020	76 708	108 592	34 611	30 039	1 796	88 801	2 423	7 839	19 792
31.12.2021	75 269	107 378	33 670	29 497	1 810	87 547	2 416	7 876	19 831
31.12.2022	73 827	107 801	32 809	28 926	1 808	87 978	2 399	7 885	19 823
31.12.2023	72 318	106 956	32 004	28 263	1 799	86 591	2 380	7 871	20 364

<sup>1</sup> Montant total des rentes mensuelles versées, allocations de renchérissement comprises





# 4 Processus des accidents

En Suisse, quelque 250 000 accidents professionnels et près de 550 000 accidents non professionnels de personnes assurées selon la LAA sont reconnus chaque année. Pour pouvoir pratiquer une prévention efficace, il importe de connaître la typologie de ces accidents. Comme le processus précis de chaque accident est décrit en texte libre dans la déclaration d'accident LAA et que le texte libre se prête mal à une analyse systématique, le SSAA est chargé d'établir une statistique spéciale. Cette statistique repose sur un échantillonnage de 5 % des accidents ainsi que sur l'ensemble des cas de rentes, maladies professionnelles et cas de décès. Pour les cas pris en compte dans cette statistique spéciale, tous les assureurs LAA sont tenus de transmettre au SSAA les principales pièces des dossiers. À partir de ces documents, le SSAA analyse et encode les causes d'accidents et les diagnostics médicaux de manière détaillée. L'analyse du processus des accidents dont sont victimes les travailleurs et travailleuses en Suisse est uniquement possible grâce à cette statistique spéciale.

Ce chapitre a pour but d'identifier les principales causes d'accidents professionnels et non professionnels. Sauf mention contraire, il est recouru à la moyenne sur cinq ans des nouveaux cas enregistrés et acceptés ou des coûts courants. La pandémie de coronavirus a impacté le processus des accidents de bien des manières selon la catégorie d'accident. Les principales corrélations sont décrites aux chapitres 5 (Maladies infectieuses considérées comme maladies professionnelles et pandémie de coronavirus) et 6 (Répercussions de la pandémie de coronavirus sur la statistique des accidents) de l'édition 2022 de la Statistique des accidents LAA. Le présent chapitre ne fournira donc pas d'éclaircissements correspondants à cet égard.

Concernant les coûts courants, les mutations des valeurs capitalisées consécutives à la modification, en 2020 et 2022, des bases techniques pour le calcul des rentes n'apparaissent pas dans la statistique.

## Processus des accidents dans l'exercice de la profession

Ce sous-chapitre traite des accidents professionnels acceptés en laissant de côté les maladies professionnelles (traitées au chapitre 5).

Étant donné que des branches distinctes présentent également des risques différents, la prévention dans le domaine des accidents professionnels est bien souvent spécifique à chaque branche. Les données correspondantes figurent dans le tableau 2.4. Étant donné qu'il n'est pas possible d'aborder le processus des accidents de chaque branche, nous considérerons dans ce chapitre l'ensemble du processus des accidents professionnels.

## Processus des accidents les plus fréquents

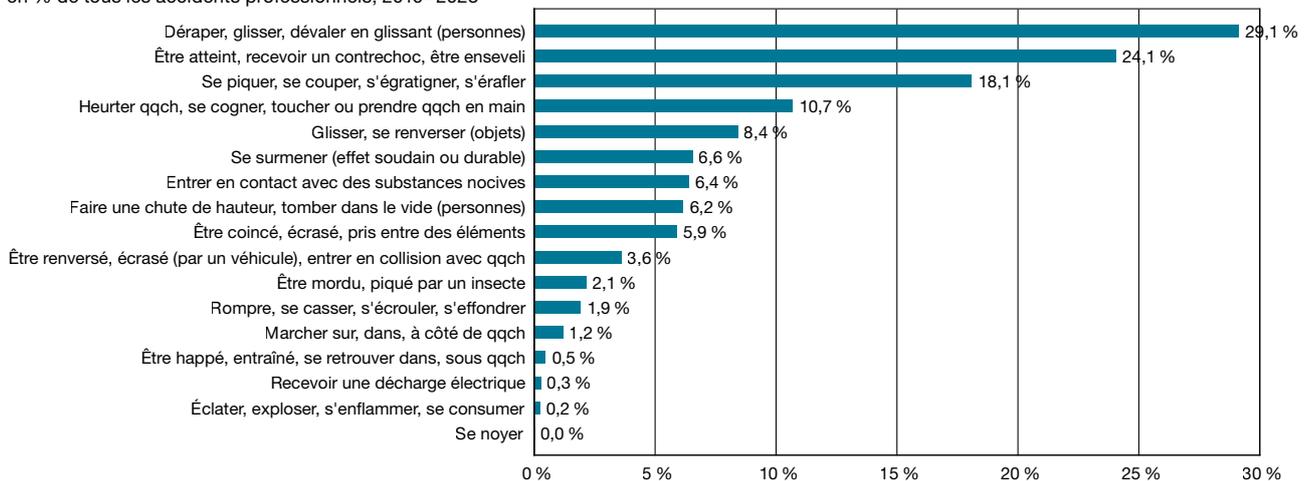
Plusieurs circonstances peuvent être à l'origine d'un accident: une personne assurée trébuche sur un échafaudage et tombe. Dans les analyses statistiques, cet accident sera classé à la fois dans la catégorie de processus «Glissades, dérapages» et dans la catégorie «Chutes».

Dans un peu plus d'un quart des accidents professionnels (ce qui correspond à plus de 70 000 personnes), la victime se blesse en glissant ou en dérapant. C'est le type d'accident professionnel le plus fréquent. 24 % des accidents professionnels avec glissade ou dérapage surviennent sans implication d'un objet; 20 % d'entre eux se produisent dans des escaliers et, dans 11 % des cas, une charge portée par la victime est impliquée dans la causalité. Dans 6 % des cas, les conditions météorologiques jouent un rôle déterminant.

Près d'un quart des victimes d'accidents professionnels sont atteintes par un objet. Cette catégorie arrive donc en deuxième position en termes de fréquence d'accidents professionnels, après celle des accidents dus à une glissade ou à un dérapage. Dans 37 % des cas, la personne accidentée est touchée par un corps étranger. Les corps étrangers sont de petits éléments tels que des poussières, des éclats ou copeaux ou encore des liquides. Les accidents impliquant ces corps étrangers affectent presque toujours les yeux. Dans la plupart des

## Déroulement des accidents professionnels

en % de tous les accidents professionnels, 2019–2023



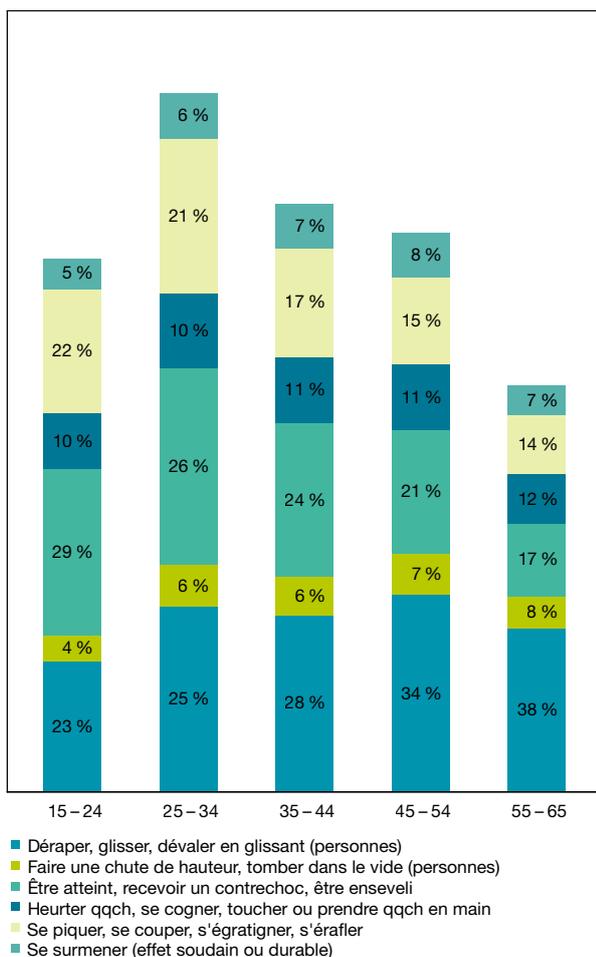
**Graphique 4.1** «Être atteint», «Glissades, dérapages» et «Être piqué, coupé» sont les processus d'accidents professionnels les plus fréquents.

cas, le corps étranger est projeté par une machine travaillant par enlèvement de copeaux (p. ex. raboteuse, perceuse, meuleuse, fraiseuse) ou par une machine à sectionner (p. ex. scie). Dans 17 % des cas, une autre

personne est impliquée dans la causalité. Il s'agit souvent d'accidents survenant lors d'activités sportives dans des écoles professionnelles, mais également de cas d'accidents au travail, lorsqu'un collaborateur ou une collaboratrice laisse tomber un objet ou heurte un collègue par inadvertance. Il convient également de mentionner les accidents survenant dans le cadre de confrontations entre collègues.

## Répartition d'une sélection de déroulements d'accidents professionnels

selon la classe d'âge, 2019–2023



**Graphique 4.2** Les processus «Glissades, dérapages», «Chutes de hauteur», «Heurter quelque chose» et «Se surmener» deviennent plus fréquents avec l'âge. C'est l'inverse pour les processus «Être atteint» et «Être piqué, coupé».

Le processus d'accident professionnel par piqûre, coupure et égratignure est le troisième en termes de fréquence, avec plus de 18 % des cas. Les personnes accidentées se coupent ou se piquent notamment avec des outils à main. Dans plus de 70 % des cas, les blessures concernent la main.

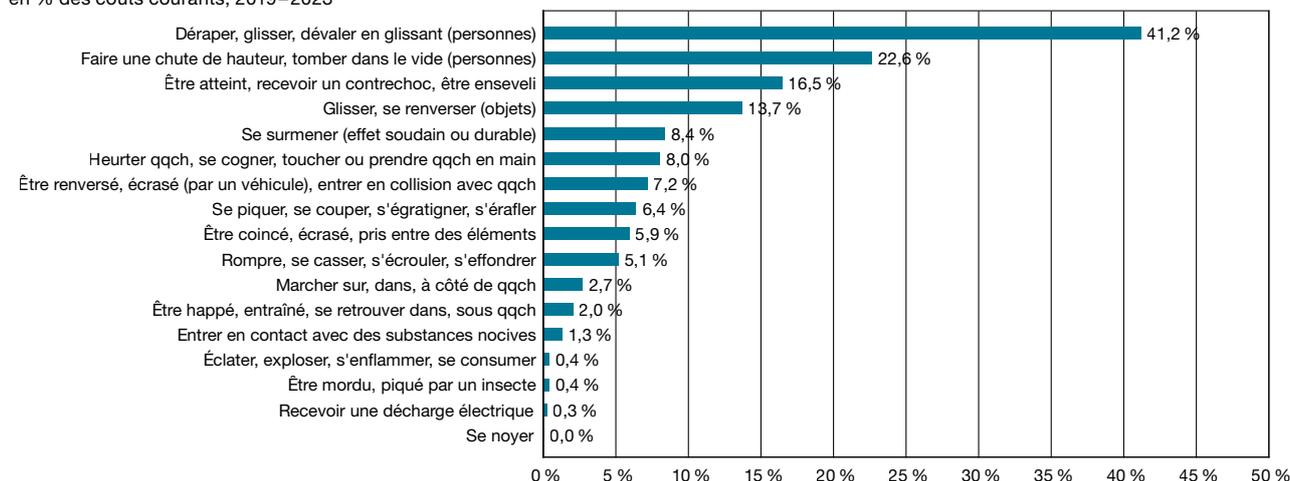
Un cinquième des personnes accidentées se coupent avec une lame, mais les blessures dues à des instruments chirurgicaux, notamment à des seringues, sont également très fréquentes. Les assureurs considèrent les blessures causées par du matériel potentiellement contaminé en partie comme des accidents et en partie comme des maladies professionnelles. Les personnes accidentées se coupent ou se piquent fréquemment en manipulant des pièces ou des matériaux de construction ou en utilisant des machines à découper. La répartition des différents processus d'accidents n'a guère évolué au cours des dix dernières années.

## Processus des accidents en fonction de l'âge

Pour certains processus d'accidents, on observe de nettes différences entre les différentes classes d'âge. Les glissades et dérapages deviennent de plus en plus fréquents à mesure que l'âge augmente. Chez les moins de 35 ans, en revanche, cette catégorie de processus n'arrive qu'en seconde position, suivie de près du processus d'accident par piqûre ou coupure. Les accidents où la victime fait une chute de hauteur, heurte quelque chose et se surmène gagnent aussi proportionnellement en fréquence avec l'âge.

## Déroulement des accidents professionnels

en % des coûts courants, 2019–2023



**Graphique 4.3** Une grande partie des coûts courants des accidents professionnels est occasionnée par les accidents dus à une glissade ou un dérapage.

En revanche, les cas où la personne accidentée est atteinte par un objet se font de moins en moins fréquents au fil de l'âge. De même, l'on se coupe ou se pique plus rarement en vieillissant. De manière générale, on peut dire que les processus qui peuvent être évités grâce à l'expérience sont de plus en plus rares dans les classes d'âge plus élevées. À l'opposé, les processus liés à une moins bonne condition physique deviennent plus fréquents avec l'âge.

On observe également certains processus dont la fréquence est totalement décorrélée de l'âge. C'est le cas des accidents dus à des renversements d'objets ou à des ruptures ou cassures d'objets ainsi que les accidents où la victime se retrouve coincée.

### Accidents les plus coûteux

Les types d'accidents les plus fréquents ne sont pas nécessairement ceux qui génèrent les coûts les plus élevés. Outre la fréquence des accidents, leur gravité est également déterminante. Lorsque l'on considère les coûts courants, c'est-à-dire les prestations d'assurance générées au cours d'un exercice, on constate qu'en moyenne des années 2019 à 2023, les assureurs-accidents ont versé la majeure partie de leurs prestations pour des accidents professionnels liés à des glissades et des dérapages. Ces cas ont à eux seuls occasionné plus de 41 % des coûts totaux.

Bien que juste un peu plus de 6 % des personnes accidentées aient été victimes d'une chute, les accidents de ce type ont engendré près de 23 % des coûts totaux, constituant ainsi la deuxième catégorie de processus la plus coûteuse.

S'ensuivent les accidents où la victime est atteinte par un objet, avec 17 % des coûts générés, et ceux liés à la chute d'un objet, avec 14 % des coûts. Ces deux processus se manifestent très souvent dans un même temps: un objet tombe ou se renverse et vient heurter la victime. Les accidents lors desquels une grue perd sa charge,

qui vient percuter une personne, sont par exemple des accidents à coûts élevés.

Les blessures générant des coûts élevés ne coïncident généralement pas avec celles qui se produisent le plus fréquemment.

Les accidents dus à une glissade ou à un dérapage touchent diverses parties du corps. Les coûts qui en résultent présentent de nettes particularités: les blessures à «l'épaule et au bras», à «la jambe, à la cheville et au pied» et «au genou» génèrent ensemble près de deux tiers des coûts totaux. Seuls 11 % des cas liés à des glissades ou des dérapages sont à l'origine de fractures, mais ceux-ci génèrent néanmoins près de 25 % des coûts.

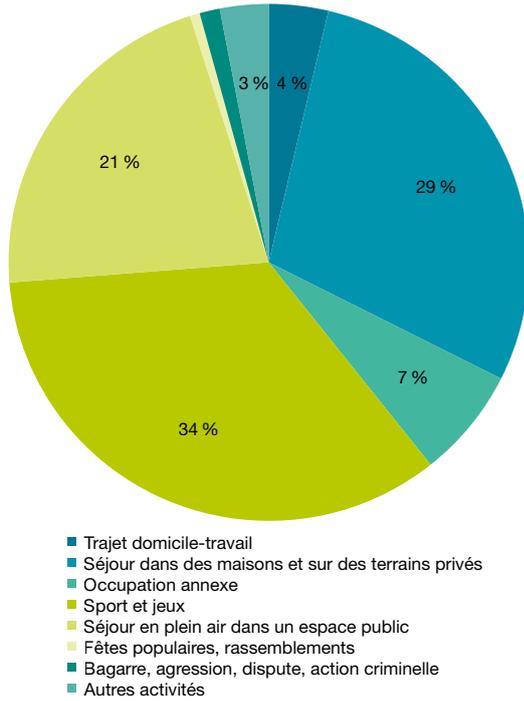
Les accidents lors desquels la victime est atteinte par un objet ont souvent pour incidence une blessure par un corps étranger à l'œil. Les lésions oculaires ne constituent toutefois plus les blessures impliquant les coûts les plus élevés. Davantage de coûts sont désormais occasionnés par des blessures en région «jambe, cheville, pied», ou «poignet, main, doigts», ainsi qu'au niveau des «épaules, bras» et du «genou». On constate là aussi que ce sont avant tout les fractures qui sont à l'origine de coûts élevés. Celles-ci ne représentent que 9 % des cas, mais correspondent à près de 29 % des coûts.

### Processus des accidents durant les loisirs

Dans le présent sous-chapitre, nous analysons les accidents survenant durant les loisirs. Font également partie de cette catégorie les accidents dont sont victimes les personnes à la recherche d'un emploi en dehors des programmes d'occupation et les accidents non professionnels de personnes pendant des mesures de l'AI.

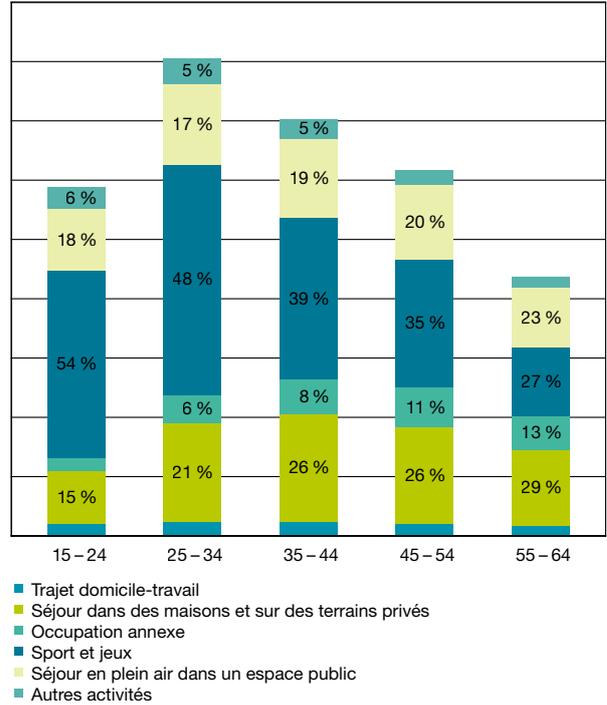
34 % des accidents durant les loisirs surviennent lors de la pratique de sports et de jeux, 29 % des cas dans

**Accidents durant les loisirs**  
selon l'activité, 2019–2023



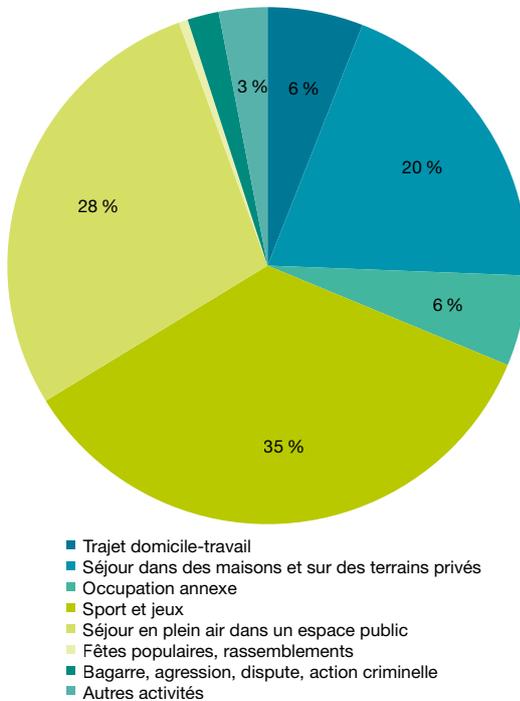
**Graphique 4.4** Plus de la moitié des accidents non professionnels surviennent durant la pratique d'un sport ou en séjournant dans des maisons et sur des terrains privés.

**Accidents durant les loisirs chez les hommes**  
selon l'activité et la classe d'âge, 2019–2023



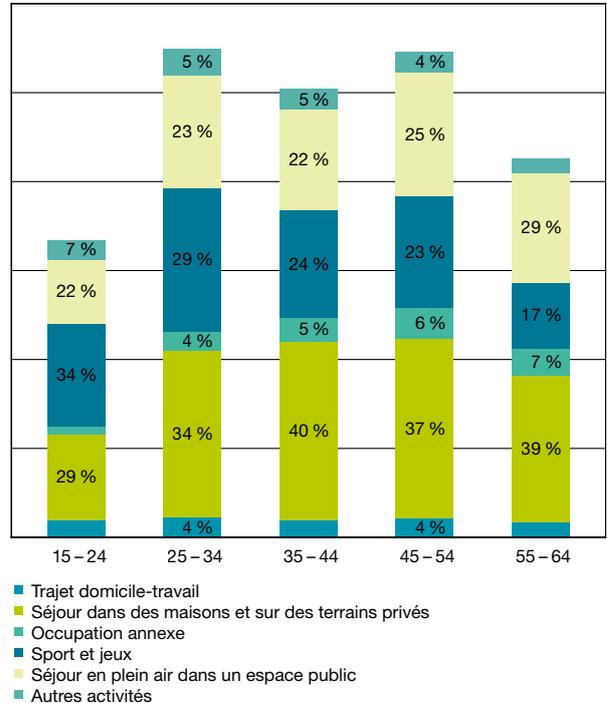
**Graphique 4.6** Chez les hommes, les accidents non professionnels surviennent le plus souvent pendant la pratique d'un sport.

**Coûts courants des accidents durant les loisirs**  
selon l'activité, 2019–2023



**Graphique 4.5** Les accidents de sport et les accidents durant les loisirs dans des espaces publics en plein air génèrent la part la plus importante des coûts.

**Accidents durant les loisirs chez les femmes**  
selon l'activité et la classe d'âge, 2019–2023



**Graphique 4.7** Les accidents non professionnels dont sont victimes des femmes surviennent plus fréquemment lors de séjours dans des maisons et sur des terrains privés.

des maisons et sur des terrains privés et 21 % dans des espaces publics en plein air. Les parts correspondant à ces catégories d'activités sont demeurées très stables à long terme. Au cours des années de pandémie 2020 et 2021, on a constaté une chute nette du nombre de cas et des parts correspondant aux activités «Sport et jeux», «Trajet domicile-travail» et «Fêtes populaires, rassemblements». Depuis 2022, ces parts ont à nouveau atteint le niveau de 2019, la part correspondant au «Trajet domicile-travail» demeurant quant à elle légèrement inférieure à celles enregistrées au cours des années 2017 à 2019.

Là aussi, il en va autrement en ce qui concerne la répartition des coûts: les accidents de sport génèrent 35 % des coûts, suivis des accidents dans des espaces publics en plein air, avec 28 % des coûts. Les accidents de la circulation, qui correspondent à 38 % des cas de cette catégorie, en sont la cause. À l'inverse, les accidents survenant dans des maisons et sur des terrains privés ne représentent que 20 % des coûts.

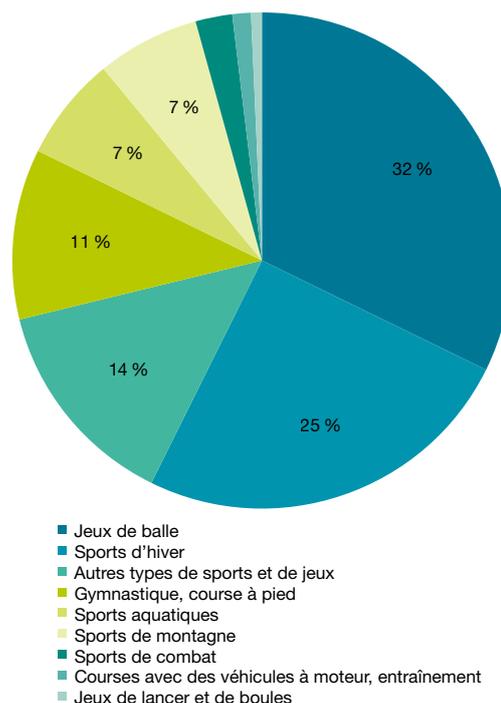
L'activité pratiquée au moment de l'accident varie fortement en fonction du sexe et évolue avec l'âge. Chez les hommes, dans pratiquement toutes les classes d'âge, le sport est l'activité la plus fréquemment pratiquée au moment de l'accident, alors que chez les femmes, également dans presque toutes les catégories d'âges, les accidents surviennent plus fréquemment dans des maisons et sur des terrains privés.

Chez les hommes de moins de 25 ans, plus de 50 % des accidents durant les loisirs se produisent durant la pratique d'un sport. La part des accidents de sport diminue ensuite avec l'âge. En revanche, la part des accidents survenant en séjournant dans des maisons et sur des terrains privés et celle des accidents dans des espaces publics en plein air augmentent. Les accidents se produisant lors de l'exercice d'une occupation annexe gagnent également en fréquence.

Chez les femmes, les accidents de sport sont également les plus fréquents chez les moins de 25 ans, suivis par les accidents dans des maisons et sur des terrains privés. Comme chez les hommes, les accidents de sport diminuent ensuite avec l'âge, tandis que la proportion d'accidents dans des maisons et sur des terrains privés augmente. Chez les femmes, la part des accidents survenant en séjournant dans des espaces publics en plein air demeure relativement stable jusqu'à la classe d'âge des moins de 45 ans.

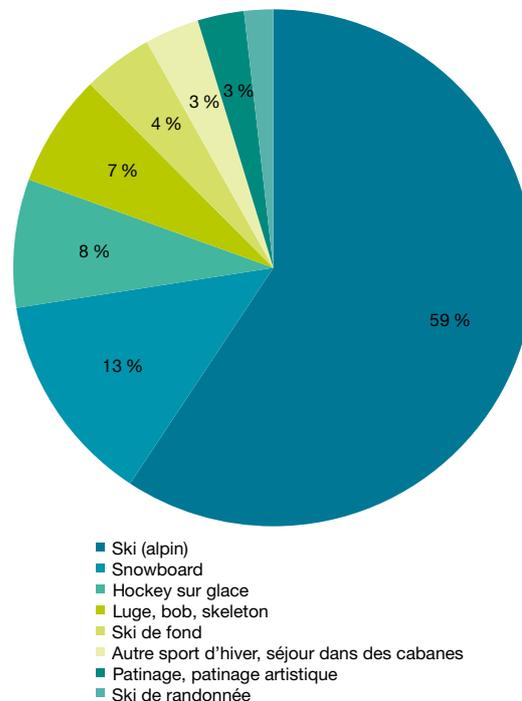
Ces chiffres fournissent avant tout des renseignements sur les activités auxquelles chaque classe d'âge consacre le plus de temps. Malheureusement, le SSAA ne peut tirer aucune conclusion sur les risques inhérents à chaque activité, car il ne dispose pas de données précises sur le temps consacré par l'ensemble des assurés à chaque activité. On constate que les jeunes hommes

**Accidents de sport durant les loisirs**  
selon le type de sport, 2019–2023



**Graphique 4.8** 32 % des accidents de sport durant les loisirs sont dus aux sports de balle, 26 % aux sports d'hiver.

**Accidents de sport d'hiver durant les loisirs**  
selon le type de sport, 2019–2023



**Graphique 4.9** Plus de la moitié des accidents de sports d'hiver sont imputables au ski alpin.

se blessent le plus souvent en faisant du sport, mais il est difficile de savoir si les assurés plus âgés font simplement moins de sport ou s'ils en font autant, mais en adoptant une attitude plus prudente à l'égard des risques. Sur ce point, des données plus précises sont publiées périodiquement dans l'étude «Sport Suisse» de l'Office fédéral du sport OFSP.

### Accidents de sport

32 % des accidents de sport surviennent durant la pratique d'un sport de balle et 25 % durant celle d'un sport d'hiver. Ces deux catégories sont de loin les plus fréquentes parmi les accidents de sport. On constate plus précisément que les accidents de football et les accidents de ski et de snowboard représentent à eux seuls 38 % des accidents de sport et 13 % des accidents durant les loisirs.

En matière de coûts engendrés par les accidents de sport, les accidents de sports d'hiver arrivent en tête, suivis des sports de balle.

63 % des accidents de sports de balle surviennent lors de la pratique du football. Cette part est demeurée stable au cours des dix dernières années, à l'exception des années de pandémie.

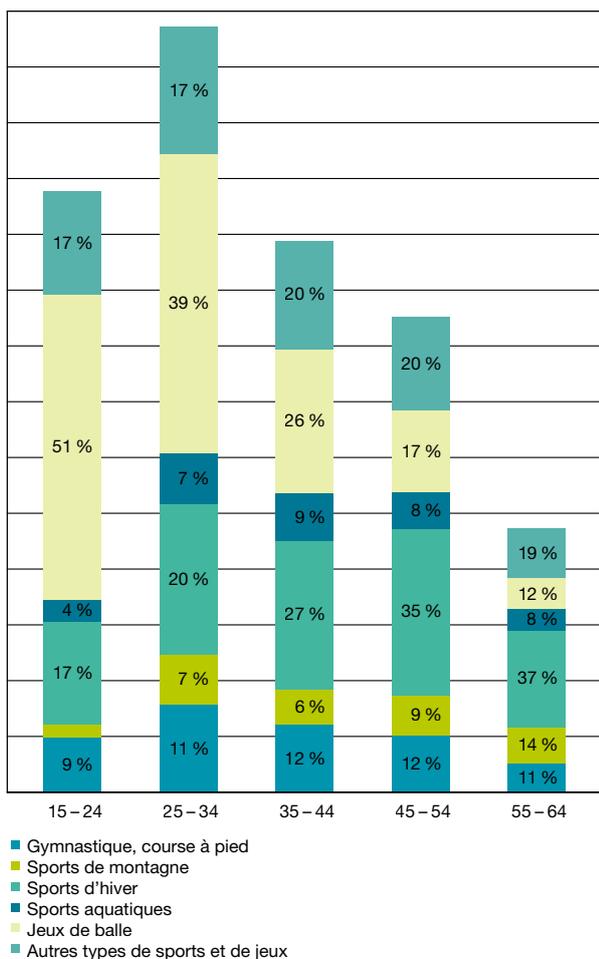
Dans 54 % des accidents de football, les victimes subissent une luxation, une entorse ou une foulure et, dans 27 % des cas, un traumatisme superficiel ou une contusion. 10 % des accidents de football entraînent une fracture.

Les parties du corps les plus fréquemment atteintes lors de la pratique du football sont notamment la région «jambe, cheville, pied», ainsi que les genoux. Les autres parties du corps sont beaucoup moins souvent concernées. 46 % des coûts des accidents de football résultent de blessures au genou.

40 % des accidents de football résultent d'une collision avec d'autres joueurs. La part des accidents provoqués par une collision est pratiquement la même en hockey sur glace et pour le handball.

### Accidents de sport durant les loisirs

selon le type de sport et la classe d'âge, 2019–2023



**Graphique 4.10** Les accidents de sports de balle concernent davantage les sportifs jeunes et les accidents de sports d'hiver, les sportifs plus âgés.

Au cours des années 2014 à 2023, les accidents de la catégorie «Autres sports de balle» ont augmenté, exception faite de la première année de pandémie (2020). Dans ce contexte, le football américain et le rugby enregistrent notamment une tendance à la hausse. Cela s'explique vraisemblablement par l'évolution de l'effectif des personnes pratiquant ces sports, même si les chiffres annuels correspondants ne sont pas disponibles.

Sur l'ensemble des accidents de sports d'hiver, 59 % surviennent pendant la pratique du ski alpin et 13 % en pratiquant le snowboard. Les accidents de hockey sur glace représentent quant à eux 8 % des accidents de sports d'hiver, les accidents de luge 7 %.

Dans les accidents de ski, comme dans les accidents de football, les luxations, entorses et foulures sont les blessures les plus fréquentes, suivies par les traumatismes superficiels et les contusions. Les fractures sont néanmoins plus fréquentes chez les skieurs que chez les footballeurs. Tandis que 10 % seulement des accidents de football sont à l'origine de fractures, celles-ci concernent 18 % des accidents de ski. Les régions du corps concernées par les accidents de ski sont en premier lieu les genoux, suivis par les épaules et les bras. Les blessures au «tronc, dos et postérieur» ainsi qu'au niveau des «jambes, chevilles et pieds» et des mains sont également très fréquentes. Avec plus de 2 % des lésions, les blessures au crâne et au cerveau sont en revanche plutôt rares, si bien que les chiffres LAA ne permettent pas d'évaluer l'impact de l'augmentation du port du casque.

À la différence du football, les collisions avec d'autres personnes sont plutôt rares chez les skieurs: elles ne concernent en effet que 7 % des accidents de ski.

### Accidents de sport en fonction de l'âge et du sexe

Comme nous l'avons déjà évoqué, les hommes sont particulièrement exposés aux accidents durant les loisirs pendant une activité sportive. La part des accidents de sport est nettement inférieure chez les femmes.

Pour les deux sexes, les accidents dus aux sports de balle sont les plus fréquents chez les jeunes. Le nombre d'accidents se produisant pendant la pratique d'un tel sport recule fortement avec l'âge, tandis que celui des accidents de sports d'hiver demeure stable jusqu'à 54 ans. La part de victimes d'accidents de sports d'hiver augmente donc avec l'âge. De même, la proportion d'accidents de sports de montagne augmente aussi légèrement avec l'âge. La part d'accidents de gymnastique ne suit quant à elle aucune évolution typiquement liée à l'âge.

On remarque chez les femmes que les accidents de sport sont davantage répartis entre différents types de sport que chez les hommes. Cela s'avère également très manifeste dans le contexte des sports de balle: parmi la population masculine, le football domine nettement dans toutes les classes d'âge. Chez les femmes, les accidents de football ne sont proportionnellement les plus fréquents que parmi la population des moins de 35 ans. Chez les femmes appartenant à des classes d'âges supérieures, la part des accidents de tennis enregistre une hausse particulièrement importante. Les accidents de volley-ball affichent déjà une fréquence relativement élevée parmi les femmes appartenant aux classes d'âges les plus jeunes (19 %); dans les classes d'âges supérieures, les accidents de volley représentent ordinairement entre 21 % et 27 % des accidents dus aux sports de balle.

### Accidents durant les loisirs dans des maisons et sur des terrains privés

Dans ce domaine, le principal organe compétent en matière de prévention est le Bureau de prévention des accidents bpa, qui publie des analyses sur des thématiques les plus diverses.

Parmi les accidents durant les loisirs dans des maisons et sur des terrains privés, 28 % surviennent lors de travaux ménagers, 5 % lors de soins corporels et respectivement 4 % lors de jeux, de taquineries et au contact avec un animal domestique. Plus de 3 % des accidents se produisent en mangeant et en buvant. Concernant les autres types d'accidents, les personnes accidentées se tenaient ou se déplaçaient dans la maison ou dans le jardin.

Seuls 15 % des accidents durant les loisirs dans des maisons et sur des terrains privés se produisent à l'extérieur. La grande majorité d'entre eux surviennent à l'intérieur. 17 % des accidents de ce type surviennent dans des éléments de liaison, c'est-à-dire dans des escaliers, des couloirs ou autres, et 12 % dans la cuisine.

44 % des accidents durant les loisirs survenant dans des maisons et sur des terrains privés impliquent une glissade ou un dérapage. Comme pour les accidents professionnels, ces accidents surviennent fréquemment dans des escaliers ou sans autre élément causal. Dans quelques-uns de ces accidents, une pièce de mobilier joue un rôle causal: la victime reste par exemple accrochée à un meuble ou s'y heurte, puis dérape. Viennent ensuite les accidents où la victime se cogne quelque part. Dans ce contexte, le choc est à lui seul à l'origine des lésions.

Les accidents où les victimes se coupent ou se piquent dans des maisons et sur des terrains privés sont également fréquents, de même que ceux où la victime est atteinte par un objet.

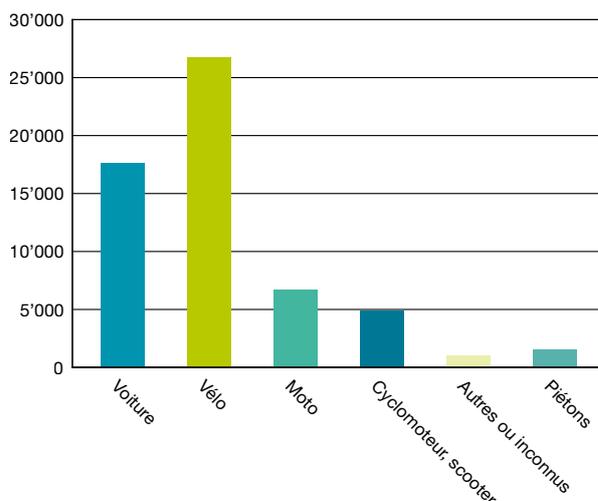
Les accidents lors de travaux ménagers sont le plus souvent dus à des couteaux. Dans ce contexte, les plaies ouvertes à la main constituent la blessure la plus fréquente. Viennent ensuite les accidents ménagers impliquant des articles d'aménagement (vaisselle, meubles, lampes, etc.) et les accidents survenant en transportant des objets.

### Accidents dans des espaces publics en plein air

Dans cette catégorie, deux types d'accidents présentent une fréquence pratiquement identique: les accidents de la circulation routière et les accidents par glissade ou dérapage. Tandis que les accidents de la circulation engendrent 62 % des coûts, les accidents par glissade ou dérapage ne génèrent quant à eux que 28 % de ces derniers.

#### Nombre annuel d'accidents de la circulation routière durant les loisirs

selon le moyen de transport utilisé (ø 2019–2023)

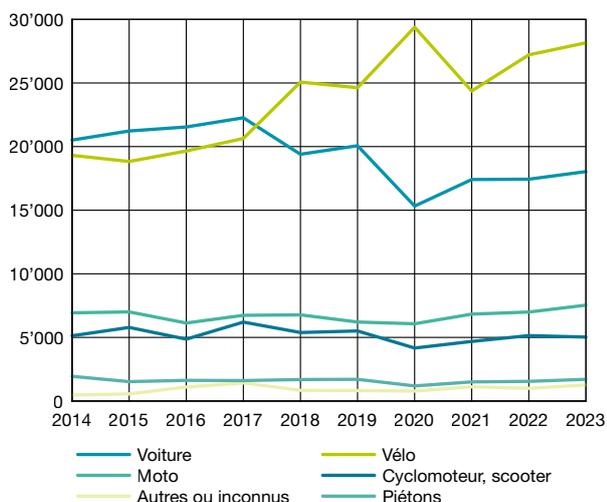


**Graphique 4.11** La plupart des accidents de la circulation impliquent des vélos.

Par ailleurs, les accidents lors desquels la victime glisse ou dérape se produisent aussi en plein air, dans des espaces publics et souvent sans implication d'un objet. Dans 12 % des cas, les accidents sont dus au verglas, 8 % d'entre eux surviennent en montant ou en descendant de moyens de transport et 8 % dans des escaliers. Un peu plus de la moitié de ces cas ont lieu sur le réseau routier public, et un peu moins de la moitié sur des terrains non bâtis, en forêt, sur des esplanades ou dans d'autres milieux extérieurs. Une glissade ou un dérapage peut sembler être une cause d'accident peu spectaculaire, mais c'est aussi un risque majeur dans l'exercice de bon nombre d'activités.

Comme nous pouvions nous y attendre, les accidents de la circulation surviennent principalement dans des espaces publics à l'extérieur. Un peu plus d'un accident sur cinq a lieu sur le trajet entre le domicile et le lieu de travail. On désigne par accident de la circulation routière une collision ou un accident sans implication de tiers survenant sur la route et touchant au moins un véhicule utilisé. Ainsi, une collision entre deux piétons n'est pas considérée comme un accident de la circulation, même si l'accident a lieu sur la route.

**Évolution des accidents de la circulation routière durant les loisirs** selon le moyen de transport utilisé



**Graphique 4.12** Le nombre d'accidents impliquant des vélos est en forte augmentation.

Les accidents de personnes utilisant des engins assimilés à des véhicules tels que planches à roulettes et trottinettes sont considérés comme des accidents de piétons. Une chute à skateboard sans implication d'un véhicule ne constitue donc pas un accident de la circulation. Les accidents de la circulation représentent à eux seuls 11 % de l'ensemble des accidents durant les loisirs. Cette proportion est demeurée plutôt stable au cours des dix dernières années. Par rapport au total des accidents durant les loisirs, la part des coûts correspondante est toutefois en déclin: alors qu'en 2006, les accidents de la

circulation représentaient encore 32 % du coût de l'ensemble des accidents durant les loisirs, cette part ne s'élève plus qu'à 23 % en moyenne des années 2019 à 2023.

La plupart des accidents de la route concernent des utilisateurs et utilisatrices de voitures de tourisme ou des cyclistes. Les accidents impliquant des vélos représentent 46 % des accidents de la circulation, ceux impliquant des voitures de tourisme 30 %. Viennent ensuite les accidents de motocycles (11 %) et de cyclomoteurs et scooters (8 %). Seuls 3 % des accidents de la circulation touchent des piétons.

En ce qui concerne les coûts occasionnés, la répartition est quelque peu différente: les personnes victimes d'un accident de vélo occasionnent la part des coûts la plus importante par rapport à l'ensemble des accidents de la circulation (32 %). La part des accidents de moto mesurée aux coûts s'élève quant à elle à 27 % et celle des accidents de voiture à 25 %. Ce chiffre peut s'expliquer par le fait que les accidents de moto provoquent des blessures particulièrement graves et induisent donc des coûts plus élevés que la moyenne.

Le nombre d'accidents de la circulation s'est stabilisé à un niveau élevé au cours des dix dernières années. Les accidents de vélo progressent quant à eux fortement depuis quelques années. Leur nombre dépasse depuis 2018 celui des accidents impliquant des voitures de tourisme.

Une analyse plus approfondie du processus des accidents de la route est disponible dans la statistique des accidents LAA 2018, qui fournit de plus amples informations notamment sur les principales différences entre les quatre statistiques des accidents de la circulation routière existant en Suisse et sur la répartition des accidents de la route en fonction du type de blessure occasionné, de l'âge et du sexe des victimes ainsi que des facteurs saisonniers.

Tableau 4.1

## Assurance contre les accidents professionnels (AAP): déroulements

### Extrapolation des résultats de l'échantillon

Déroulement	Cas acceptés					Moyenne des années 2019–2023		
	2019	2020	2021	2022	2023	Rentes d'invalidité acceptées	Cas de décès acceptés	Coûts courants en millions de CHF
Dérapier, glisser, dévaler en glissant (personnes)	75 451	66 368	73 871	70 764	79 664	220	4	621,5
Faire une chute de hauteur, tomber dans le vide (personnes)	15 316	16 494	15 292	14 900	15 471	187	16	341,8
Glisser, se renverser (objets)	22 530	20 407	19 392	20 174	23 328	94	10	206,7
Marcher sur, dans, à côté de qqch	3 980	3 500	3 644	1 685	2 101	19	1	40,9
Être happé, entraîné, se retrouver dans, sous qqch	1 248	1 088	1 324	1 165	1 042	22	3	30,9
Être coincé, écrasé, pris entre des éléments	16 052	13 628	14 749	15 446	14 265	35	6	89,6
Être atteint, recevoir un contrechoc, être enseveli	64 759	55 493	58 898	60 878	62 235	76	15	248,4
Heurter qqch, se cogner, toucher ou prendre qqch en main	28 663	24 201	26 181	26 801	28 361	38	0	121,4
Être renversé, écrasé (par un véhicule), entrer en collision avec qqch	8 841	8 553	8 212	9 172	10 493	41	20	108,4
Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érafler	49 527	41 731	43 426	45 343	47 243	33	2	96,5
Se surmener (effet soudain ou durable)	17 541	14 521	15 461	16 843	17 961	56	0	126,5
Entrer en contact avec des substances nocives	17 702	14 624	14 940	16 326	16 742	8	5	19,2
Rompre, se casser, s'écrouler, s'effondrer	5 869	4 326	5 331	3 991	4 430	35	11	77,7
Éclater, exploser, s'enflammer, se consumer	640	300	601	763	581	4	2	6,3
Recevoir une décharge électrique	722	640	661	680	741	1	1	3,9
Se noyer	1	1	0	3	0	0	2	0,7
Être mordu, piqué par un insecte	4 680	6 240	4 240	5 661	6 060	1	0	6,2
<b>Total<sup>1</sup></b>	<b>261 610</b>	<b>231 446</b>	<b>243 241</b>	<b>255 310</b>	<b>264 555</b>	<b>573</b>	<b>63</b>	<b>1 509,2</b>

<sup>1</sup> La somme des différentes catégories s'écarte du total en cas de comptages multiples.

Tableau 4.2

## Assurance contre les accidents professionnels (AAP): objets impliqués

### Extrapolation des résultats de l'échantillon

Objet impliqué <sup>1</sup>	Cas acceptés					Moyenne des années 2019–2023		
	2019	2020	2021	2022	2023	Rentes d'invalidité acceptées	Cas de décès acceptés	Coûts courants en millions de CHF
Terrain, extract. de matériaux, cond. atmosphériques	9 287	6 825	11 616	9 709	11 030	40	10	94,2
Énergie, électricité	3 906	3 422	3 844	4 527	5 304	19	5	39,5
Machines	29 016	27 653	30 311	32 193	31 264	68	7	137,5
Machines de séparation	12 245	12 785	13 327	14 026	13 143	25	3	53,7
Transporteurs (= installations de manutention)	6 235	5 690	6 653	6 674	6 815	56	13	111,5
Moyens de transport	28 926	26 836	26 579	27 294	29 354	92	23	248,3
Véhicules à moteur, groupes annexes, remorques	19 459	18 233	17 993	16 830	17 713	74	17	186,5
Véhicules à moteur (personnes et marchandises)	14 496	13 748	13 207	12 507	13 129	51	13	131,4
Constructions, portes, escaliers, fenêtres	50 962	46 679	49 239	53 371	56 473	251	22	562,8
Portes, escaliers, éléments de construction	31 004	27 251	29 128	32 092	34 124	87	8	245,9
Escaliers	16 142	15 281	14 982	17 503	18 781	37	1	127,7
Influences nuisibles pour la santé	18 820	15 383	15 841	17 044	17 922	10	3	21,9
Substances inflammables et explosives	560	380	421	201	321	3	1	4,3
Divers	144 930	127 518	135 840	141 879	141 980	223	21	609,4
Autres objets isolés, éléments, charges	58 937	52 788	56 170	58 349	54 005	141	9	365,1
Marchandises transportées	24 746	22 945	26 186	29 205	23 464	92	5	218,1
Marchandises en vrac (transportées isolément)	21 464	20 545	23 944	27 325	21 184	77	4	184,5
Pièces de travail, matériaux de construction	21 312	18 782	19 804	19 484	18 902	59	4	144,0
Outils manuels et outils pour machines	31 542	25 901	29 782	32 224	32 681	28	3	72,3
Outils à main	29 702	24 941	28 602	30 844	31 161	25	3	66,6
Corps étrangers	27 162	24 561	25 441	25 480	24 162	5	0	18,0
Eclats, copeaux	15 002	13 021	13 680	13 840	12 162	2	0	9,8
Êtres humains, animaux	23 187	20 906	22 348	24 487	26 210	48	9	133,8
Personnes	17 566	13 986	17 267	17 123	18 367	40	6	112,4
<b>Total<sup>1</sup></b>	<b>261 610</b>	<b>231 446</b>	<b>243 241</b>	<b>255 310</b>	<b>264 555</b>	<b>573</b>	<b>63</b>	<b>1 509,2</b>

<sup>1</sup> Seules les 20 catégories les plus fréquentes de l'année la plus actuelle sont indiquées. La somme des différentes catégories s'écarte du total en cas de comptages multiples.

Tableau 4.3

## Assurance contre les accidents non professionnels (AANP + AAC + AA AI): activité lors de l'accident

Extrapolation des résultats de l'échantillon

Activité <sup>1</sup>	Cas acceptés					Moyenne des années 2019–2023		
	2019	2020	2021	2022	2023	Rentes d'invalidité acceptées	Cas de décès acceptés	Coûts courants en millions de CHF
Trajet domicile-travail	22 093	17 372	18 873	22 213	22 235	64	18	198,3
Séjour dans des maisons et sur des terrains privés	156 967	152 959	157 525	168 589	163 826	162	30	655,9
Hygiène pers., soins aux enfants, aux malades	9 880	9 222	10 441	10 761	11 824	11	2	48,5
Se déplacer dans la maison et au jardin	65 897	62 566	66 195	73 656	72 895	95	16	360,1
Manger, boire, se restaurer	4 800	5 381	4 340	5 201	4 762	1	1	6,7
Travaux ménagers, petites occupations	43 724	44 903	45 521	45 963	44 561	29	2	133,1
Réunions de famille, jeux, plaisanteries	7 560	6 541	7 221	6 721	7 060	5	0	27,3
Animaux (sans élevage de bétail)	5 920	5 440	6 640	7 060	6 720	2	0	10,2
Occupation annexe	35 755	39 696	38 676	38 047	39 377	62	13	189,0
Jardinage	9 720	12 202	10 401	10 840	10 160	12	1	38,8
Agriculture, viticulture, arboriculture, bétail	4 082	4 080	4 082	3 982	4 222	5	2	21,4
Bûcheronnage et transport de bois	2 264	2 565	2 362	2 701	2 343	5	2	15,9
Travaux d'entretien (bâtiments)	3 682	4 725	4 345	5 901	6 404	12	3	28,8
Entretien de véhicules	2 221	2 121	2 082	1 741	2 081	3	1	9,0
Commissions, courses	4 480	5 080	4 841	4 721	5 760	12	1	29,8
Bricolage et travaux manuels	1 642	2 680	2 901	1 561	1 503	1	0	5,4
Sport et jeux	200 245	165 099	173 632	209 953	209 866	165	88	1 165,9
Gymnastique, course à pied	22 302	19 662	19 842	21 060	23 681	6	0	76,8
Gymnastique au sol et aux agrès	3 160	1 620	1 280	2 480	2 020	1	0	11,8
Gymnastique, fitness, aérobic	6 440	5 221	5 481	6 820	8 160	2	0	21,3
Jogging, courir, footing	10 342	11 301	11 401	10 180	10 380	3	0	37,5
Sports de montagne	10 506	14 611	12 429	13 505	12 781	10	33	87,6
Excursions (sans varappe) sur sentiers	7 552	11 119	9 519	8 632	7 876	7	19	54,9
Randonnées en montagne avec varappe	2 313	2 811	2 269	3 273	3 425	2	14	26,3
Jardin d'escalade artificiel	600	660	580	1 580	1 400	1	0	5,7
Sports d'hiver	52 366	40 835	45 976	53 642	47 260	55	19	405,1
Ski (alpin)	30 832	24 768	25 991	32 128	28 614	40	7	288,7
Ski de fond	2 100	1 700	2 720	2 260	1 640	0	0	8,8
Luge, bob, skeleton	3 602	2 521	5 362	3 541	1 840	3	0	21,2
Hockey sur glace	4 860	3 160	2 440	4 100	4 720	3	0	15,8
Patinage, patinage artistique	1 540	1 560	540	1 700	1 580	1	0	8,9
Snowboard	6 620	5 240	6 126	7 142	6 640	4	1	37,7
Sports aquatiques	13 888	11 808	10 267	15 109	13 863	12	13	67,1
Baignade, nage	6 266	5 324	4 244	7 605	7 022	9	9	37,7
Planche à voile, surf	1 020	841	1 340	1 720	2 000	0	0	4,4
Sports de combat	4 961	3 320	3 581	5 521	5 441	1	0	17,4
Boxe	1 260	1 300	1 200	1 840	1 660	0	0	5,0
Types de sports de combat asiatiques	2 060	1 380	1 261	1 940	1 941	0	0	6,2
Jeux de balle	66 906	44 403	51 943	70 443	75 621	30	1	277,9
Hockey sur terre et sur roulettes, unihockey	4 060	2 620	2 880	3 760	4 240	1	0	12,7
Football	42 505	27 823	31 603	44 902	47 520	24	1	188,6
Tennis	2 860	2 880	2 900	3 340	3 700	1	0	10,5
Badminton (volant)	1 520	1 220	1 220	1 281	1 620	0	0	6,4
Handball	2 580	1 280	1 840	2 340	2 740	0	0	11,0
Volley-ball	4 300	2 960	3 140	4 980	5 420	2	0	15,8
Basket-ball	3 761	2 700	3 420	4 060	4 421	0	0	12,3
Jeux de lancer et de boules	1 340	1 120	1 020	1 540	1 681	0	0	3,6
Courses avec des véhicules à moteur, entraînement	2 445	1 744	2 065	2 904	2 405	10	5	34,0
Courses avec des véhicules à moteur sur terre	1 762	1 022	1 182	2 123	1 825	7	3	23,5
Autres types de sports et de jeux	25 531	27 596	26 509	26 229	27 133	40	15	196,5
Equitation, sports équestres	4 400	2 880	3 500	3 700	3 921	7	1	33,9
VTT	9 122	13 026	10 984	10 461	11 083	12	3	74,4
Séjour en plein air dans un espace public	116 900	112 839	115 113	121 245	128 255	272	110	941,3
En route, voyager	83 729	76 352	76 009	81 980	89 351	239	103	773,2
Se promener, cheminer (sans montagne)	21 663	24 123	25 943	28 384	28 241	24	3	120,2
Jeux, taquineries en plein air	2 900	2 480	2 640	3 160	3 460	4	0	19,3
Fêtes populaires, rassemblements	4 041	2 180	1 921	4 081	4 860	4	0	18,8
Bagarre, agression, dispute, action criminelle	7 468	6 631	6 471	7 325	7 189	22	13	65,2
Victime d'agression, d'acte criminel	5 908	5 051	5 151	6 044	6 247	17	12	52,4
Autres activités	19 276	15 606	15 767	18 012	15 427	31	61	100,6
<b>Total</b>	<b>562 745</b>	<b>512 382</b>	<b>527 978</b>	<b>589 465</b>	<b>591 035</b>	<b>782</b>	<b>334</b>	<b>3 334,9</b>

<sup>1</sup> Seules les 60 catégories les plus fréquentes de l'année la plus actuelle sont indiquées.

Tableau 4.4

## Assurance contre les accidents non professionnels (AANP + AAC + AA AI): déroulements

Extrapolation des résultats de l'échantillon

Déroulement	Cas acceptés					Moyenne des années 2019–2023		
	2019	2020	2021	2022	2023	Rentes d'invalidité acceptées	Cas de décès acceptés	Coûts courants en millions de CHF
Dérapier, glisser, dévaler en glissant (personnes)	256622	225462	246572	250872	260621	314	38	1596,9
Faire une chute de hauteur, tomber dans le vide (personnes)	34249	30826	29250	31274	30377	122	85	397,4
Glisser, se renverser (objets)	15024	13445	14082	15427	16268	18	5	69,4
Marcher sur, dans, à côté de qqch	8681	7600	6664	4360	4920	4	0	25,2
Être happé, entraîné, se retrouver dans, sous qqch	2815	2585	2638	2967	3427	5	12	28,6
Être coincé, écrasé, pris entre des éléments	7904	7042	9046	9165	9743	4	3	26,6
Être atteint, recevoir un contrechoc, être enseveli	80247	61435	64454	79259	80402	46	25	260,0
Heurter qqch, se cogner, toucher ou prendre qqch en main	67030	57827	55005	68666	66326	44	8	239,8
Être renversé, écrasé (par un véhicule), entrer en collision avec qqch	74510	75264	74096	78681	81298	290	142	898,8
Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érafler	40876	41216	38637	41505	41969	23	15	92,1
Se surmener (effet soudain ou durable)	28922	22543	23642	36260	37160	23	1	127,8
Entrer en contact avec des substances nocives	9275	7480	8825	8261	8126	5	28	32,2
Rompre, se casser, s'écrouler, s'effondrer	6009	6825	6190	5921	5103	14	6	40,3
Éclater, exploser, s'enflammer, se consumer	961	864	1242	1129	1645	4	5	12,9
Recevoir une décharge électrique	302	341	481	242	323	1	3	3,3
Se noyer	52	15	28	33	48	0	21	12,4
Être mordu, piqué par un insecte	30560	39503	27101	34064	31562	10	2	34,6
<b>Total<sup>1</sup></b>	<b>562745</b>	<b>512382</b>	<b>527978</b>	<b>589465</b>	<b>591035</b>	<b>782</b>	<b>334</b>	<b>3334,9</b>

<sup>1</sup> La somme des différentes catégories s'écarte du total en cas de comptages multiples.

Tableau 4.5

## Assurance contre les accidents non professionnels (AANP + AAC + AA AI): accidents de la circulation routière selon le moyen de transport utilisé

Extrapolation des résultats de l'échantillon

Moyen de transport utilisé	Cas acceptés					Moyenne des années 2019–2023		
	2019	2020	2021	2022	2023	Rentes d'invalidité acceptées	Cas de décès acceptés	Coûts courants en millions de CHF
Voiture de tourisme	20066	15323	17410	17436	18035	62	45	188,6
Vélo	24627	29385	24369	27210	28156	55	13	239,9
Moto	6209	6072	6830	6994	7534	84	43	202,5
Cyclomoteur, scooter	5507	4165	4684	5143	5025	28	6	68,8
Autres ou inconnus	820	783	1120	1000	1260	2	1	9,9
Sans véhicule (piétons)	1705	1187	1503	1545	1706	22	8	41,8
<b>Total circulation routière</b>	<b>58934</b>	<b>56915</b>	<b>55916</b>	<b>59328</b>	<b>61716</b>	<b>253</b>	<b>115</b>	<b>751,6</b>

Tableau 4.6

## Assurance contre les accidents professionnels (AAP): région du corps blessée et genre de blessure

Extrapolation des résultats de l'échantillon

Genre de blessure <sup>1</sup> Région du corps blessée <sup>1</sup>	Nombre des accidents, moyenne des années 2019–2023 avec état 2023						Total
	Fractures	Luxations, entorses, foulures <sup>2</sup>	Lésions intracrâniennes, nerveuses, internes, médullaires	Plaies ouvertes	Traumatismes superficiels, contusions	Autres et traumatismes non précisés	
Crâne, cerveau	121	...	2 716	...	...	...	2 838
Visage, nez, oreilles	3 483	508	...	5 056	1 024	0	10 072
Yeux, paupières, annexes de l'œil	...	...	...	415	2 511	22 294	25 221
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	0	116	45	1 353	5 636	1 197	8 347
Rachis	639	5 488	42	...	...	1	6 170
Tronc, dos et postérieur	1 996	898	321	304	11 953	1 592	17 065
Epaule, bras	926	7 476	34	528	6 613	960	16 538
Avant-bras, coude	1 755	1 184	86	2 768	4 145	358	10 297
Poignet, main, doigts	5 211	10 135	368	37 234	17 114	3 210	73 272
Membres supérieurs, parties non attribuables	62	116	0	28	140	805	1 151
Hanche, cuisse	300	2 713	...	1 064	1 905	0	5 982
Genou	196	10 522	...	876	8 062	0	19 656
Jambe, cheville, pied	5 685	19 926	34	3 348	10 773	1 485	41 252
Membres inférieurs, parties non attribuables	48	378	42	48	760	1 835	3 111
Autres et parties multiples ou non précisées	0	21	0	52	489	5 445	6 006
Tout le corps (effets systémiques)	...	...	...	...	...	4 409	4 409
<b>Total</b>	<b>20 424</b>	<b>59 482</b>	<b>3 688</b>	<b>53 075</b>	<b>71 125</b>	<b>43 590</b>	<b>251 385</b>

Genre de blessure <sup>1</sup> Région du corps blessée <sup>1</sup>	Coûts courants des accidents en millions de CHF, moyenne des années 2019–2023						Total
	Fractures	Luxations, entorses, foulures <sup>2</sup>	Lésions intracrâniennes, nerveuses, internes, médullaires	Plaies ouvertes	Traumatismes superficiels, contusions	Autres et traumatismes non précisés	
Crâne, cerveau	11,9	...	73,8	...	...	...	85,6
Visage, nez, oreilles	11,0	1,5	...	4,2	1,4	0,2	18,3
Yeux, paupières, annexes de l'œil	...	...	...	4,1	4,2	10,2	18,5
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	0,0	0,9	4,8	1,6	8,5	7,3	23,1
Rachis	31,1	33,0	24,1	...	...	0,8	88,9
Tronc, dos et postérieur	25,4	7,1	26,6	1,4	42,4	9,1	112,1
Epaule, bras	28,9	171,5	2,1	1,3	31,6	3,3	238,6
Avant-bras, coude	48,5	16,5	4,1	3,7	9,5	2,4	84,6
Poignet, main, doigts	63,5	74,4	13,9	41,5	29,6	22,9	245,7
Membres supérieurs, parties non attribuables	2,3	0,8	0,7	0,1	0,1	1,4	5,5
Hanche, cuisse	17,7	16,6	...	1,1	4,4	0,7	40,4
Genou	6,4	159,1	...	1,9	27,5	0,0	195,1
Jambe, cheville, pied	126,4	102,7	3,1	5,4	24,9	10,4	273,0
Membres inférieurs, parties non attribuables	7,9	7,0	3,1	0,2	0,5	8,9	27,6
Autres et parties multiples ou non précisées	0,1	0,7	0,5	0,0	1,4	23,4	26,0
Tout le corps (effets systémiques)	...	...	...	...	...	26,2	26,2
<b>Total</b>	<b>381,1</b>	<b>591,8</b>	<b>156,7</b>	<b>66,4</b>	<b>186,1</b>	<b>127,2</b>	<b>1 509,2</b>

<sup>1</sup> Le genre de blessure et la région du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal selon Barell et al. Si un cas présente plusieurs lésions, est considérée comme diagnostic principal (codé selon CIM-10) la lésion pour laquelle ont été observés, sur la moyenne des cas présentant le même diagnostic dans cette année d'enregistrement, les frais de traitement les plus élevés.

<sup>2</sup> y compris des lésions tendineuses ou musculaires et déchirures du ménisque

Tableau 4.7

## Assurance contre les accidents non professionnels (AANP + AAC + AA AI): région du corps blessée et genre de blessure

Extrapolation des résultats de l'échantillon

Genre de blessure <sup>1</sup> Région du corps blessée <sup>1</sup>	Nombre des accidents, moyenne des années 2019–2023 avec état 2023						Total
	Fractures	Luxations, entorses, foulures <sup>2</sup>	Lésions intracrâniennes, nerveuses, internes, médullaires	Plaies ouvertes	Traumatismes superficiels, contusions	Autres et traumatismes non précisés	
Crâne, cerveau	571	...	10914	...	...	...	11 485
Visage, nez, oreilles	11 983	1 668	...	9 054	2 884	12	25 602
Yeux, paupières, annexes de l'œil	...	...	...	727	6 604	6 673	14 004
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	8	365	202	2 773	14 694	3 861	21 902
Rachis	2 725	17 688	160	...	...	31	20 604
Tronc, dos et postérieur	6 565	1 401	1 548	658	33 894	3 883	47 949
Épaule, bras	8 297	18 667	140	568	20 439	3 405	51 517
Avant-bras, coude	8 108	2 284	93	3 020	8 365	957	22 829
Poignet, main, doigts	12 380	25 024	562	29 061	19 885	6 096	93 009
Membres supérieurs, parties non attribuables	224	272	0	64	572	969	2 101
Hanche, cuisse	1 528	8 268	...	1 132	5 072	0	16 000
Genou	676	38 301	...	1 732	18 881	0	59 591
Jambe, cheville, pied	25 246	64 546	95	9 017	29 480	5 699	134 082
Membres inférieurs, parties non attribuables	142	1 475	74	164	6 596	6 491	14 943
Autres et parties multiples ou non précisées	28	120	0	108	2 915	6 837	10 008
Tout le corps (effets systémiques)	...	...	...	...	...	11 699	11 699
<b>Total</b>	<b>78 482</b>	<b>180 080</b>	<b>13 789</b>	<b>58 079</b>	<b>170 283</b>	<b>56 614</b>	<b>557 327</b>

Genre de blessure <sup>1</sup> Région du corps blessée <sup>1</sup>	Coûts courants des accidents en millions de CHF, moyenne des années 2019–2023						Total
	Fractures	Luxations, entorses, foulures <sup>2</sup>	Lésions intracrâniennes, nerveuses, internes, médullaires	Plaies ouvertes	Traumatismes superficiels, contusions	Autres et traumatismes non précisés	
Crâne, cerveau	33,5	...	256,7	...	...	...	290,2
Visage, nez, oreilles	48,8	6,3	...	9,3	2,9	1,5	68,8
Yeux, paupières, annexes de l'œil	...	...	...	4,4	6,6	3,2	14,3
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	1,1	4,4	22,0	4,9	21,6	27,0	81,0
Rachis	107,1	77,0	100,2	...	...	5,5	289,8
Tronc, dos et postérieur	66,6	7,6	69,3	3,5	61,6	23,9	232,5
Épaule, bras	177,7	221,7	5,6	0,9	52,0	9,5	467,4
Avant-bras, coude	130,5	21,0	3,6	5,8	12,2	3,7	176,8
Poignet, main, doigts	104,9	99,3	10,8	30,0	20,7	16,4	282,1
Membres supérieurs, parties non attribuables	5,3	0,6	0,8	0,2	0,5	1,8	9,2
Hanche, cuisse	71,2	35,3	...	1,1	7,4	0,3	115,3
Genou	15,3	413,9	...	3,3	33,9	0,3	466,7
Jambe, cheville, pied	346,0	231,3	5,2	9,3	27,8	24,3	643,8
Membres inférieurs, parties non attribuables	6,7	13,2	4,9	1,6	4,2	13,3	43,9
Autres et parties multiples ou non précisées	0,7	1,2	1,2	0,3	10,1	67,6	81,1
Tout le corps (effets systémiques)	...	...	...	...	...	72,2	72,2
<b>Total</b>	<b>1 115,3</b>	<b>1 132,9</b>	<b>480,3</b>	<b>74,5</b>	<b>261,4</b>	<b>270,5</b>	<b>3 334,9</b>

<sup>1</sup> Le genre de blessure et la région du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal selon Barell et al. Si un cas présente plusieurs lésions, est considérée comme diagnostic principal (codé selon CIM-10) la lésion pour laquelle ont été observés, sur la moyenne des cas présentant le même diagnostic dans cette année d'enregistrement, les frais de traitement les plus élevés.

<sup>2</sup> y compris des lésions tendineuses ou musculaires et déchirures du ménisque



# 5 Maladies professionnelles de l'appareil locomoteur

Selon l'art. 9 al. 1 LAA, sont réputées maladies professionnelles, en Suisse, les maladies dues exclusivement ou de manière prépondérante, dans l'exercice de l'activité professionnelle, à des substances nocives ou à certains travaux définis dans l'annexe 1 OLAA. En vertu de l'art. 9 al. 2 LAA, il doit être prouvé que les maladies hors liste ont été causées exclusivement ou de manière nettement prépondérante par l'exercice de l'activité professionnelle. Cette exigence s'applique également aux maladies professionnelles de l'appareil locomoteur.

Le nombre des maladies de l'appareil locomoteur reconnues comme maladies professionnelles a nettement diminué au cours des dernières décennies. Leur part par rapport à l'ensemble des maladies professionnelles (environ 10 %) équivaut à peu près à celle des maladies professionnelles de l'appareil respiratoire (8 %) et des maladies professionnelles de la peau (10 %). Avec encore 250 à 300 cas par an environ, il s'agit toutefois aujourd'hui de maladies relativement rares si l'on considère uniquement les maladies professionnelles.

Contrairement aux maladies professionnelles de l'appareil locomoteur, les lésions de l'appareil locomoteur dues à des accidents sont très fréquentes: les fractures, les déchirures ligamentaires et de tendons, les foulures, les luxations, etc. représentent ensemble 30 % des lésions traumatiques et même 36 % du coût des accidents.

Des maladies de l'appareil locomoteur, comme souvent les arthroses, peuvent apparaître à un stade post-traumatique, c'est-à-dire en tant que séquelles d'accidents. Ce type de complications n'est toutefois pas considéré comme une maladie professionnelle. La part des cas apparentés à ce type de maladies ne peut pas être précisément quantifiée et elle est certainement plus élevée en réalité puisque l'apparition de complications intervient généralement avec un certain décalage et que le recensement statistique est alors déjà clos. On peut néanmoins affirmer qu'environ un accident reconnu sur vingt entraîne, à plus ou moins long terme, une maladie de l'appareil locomoteur. Près de la moitié des prestations d'assurance sont versées pour des cas dans lesquels des maladies de l'appareil locomoteur ont été observées en tant que séquelles d'accidents.

L'important recul du nombre de cas de maladies professionnelles de l'appareil locomoteur au cours des dernières décennies est assurément dû en grande partie aux mutations économiques (p. ex. la tertiarisation). Nous procéderons ci-après à l'analyse des principaux types de maladies professionnelles de l'appareil locomoteur. Les cas de maladies professionnelles sont regroupés en groupes caractéristiques sur la base des diagnostics qu'ils présentent. Lorsqu'un cas présente plusieurs causes ou diagnostics concomitants, le diagnostic principal est utilisé pour attribuer chaque cas à un groupe spécifique.

Bien que l'accent soit mis sur les maladies de l'appareil locomoteur, notre analyse inclut également le syndrome du canal carpien et les affections dues aux vibrations telles que le syndrome de Raynaud et le syndrome du marteau hypothénar. D'un point de vue strictement médical, il ne s'agit pas d'affections de l'appareil locomoteur, mais de maladies nerveuses ou vasculaires; toutefois, celles-ci ont une incidence directe sur la mobilité des parties du corps touchées.

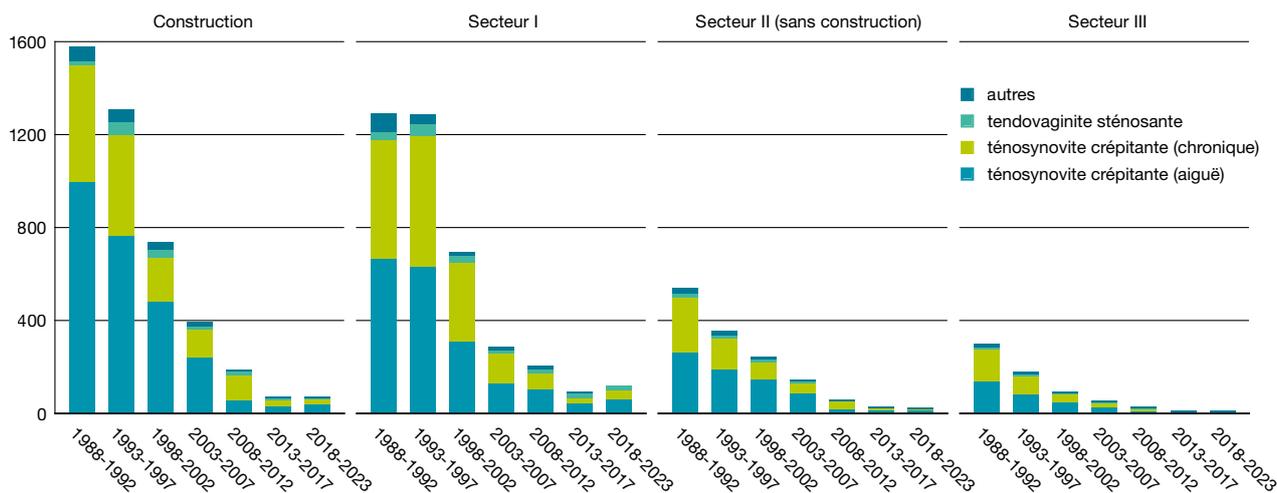
## Tendinopathies: synovite et ténosynovite

En médecine, les tendinopathies sont des affections touchant les tendons. Elles regroupent à la fois les pathologies tendineuses pures et les affections du tissu péri-tendineux (c'est-à-dire de la gaine tendineuse), de la muqueuse entourant le tendon (la synovie, ou liquide synovial) et des insertions tendineuses, c'est-à-dire des points d'ancrage des tendons sur l'os.

Ce type de pathologies était très fréquemment diagnostiqué en tant que maladie professionnelle dans le secteur de la construction, mais aussi dans des branches telles que la distribution d'eau, le traitement des eaux usées, l'élimination des déchets, l'agriculture ou le secteur de l'immobilier et du logement. D'autres branches de l'industrie manufacturière et de l'industrie en général étaient moins touchées, et les professions du secteur tertiaire encore moins.

## Risque d'inflammation de la gaine tendineuse en tant que maladie professionnelle

Nombre de MP reconnues par million de travailleurs à plein temps



**Graphique 5.1** Parmi les inflammations de la gaine tendineuse, les ténosynovites crépitantes (également connues sous l'appellation de peritendinitis crepitans) sont responsables de la majeure partie des affections.

Ces affections peuvent être classées en plusieurs groupes diagnostiques.

### Inflammation de la gaine tendineuse

L'inflammation d'un tendon est appelée tendinite. En revanche, lorsque seule la gaine tendineuse est touchée, on parle de tendovaginite ou d'inflammation de la gaine tendineuse (également appelée ténosynovite, pérítendinite ou paratendinite). Une inflammation de la gaine tendineuse se manifeste par des douleurs lancinantes ou des élancements et survient principalement au niveau du poignet et, plus rarement, de la cheville, par exemple. En principe, toutes les parties du corps renfermant des gaines tendineuses sont concernées.

Une inflammation de la gaine de tendineuse peut être due à une sollicitation excessive de longue durée ou à l'exercice d'une nouvelle activité inhabituelle.

### Ténosynovite sténosante (doigt à ressaut)

La tendovaginite sténosante est une forme particulière d'inflammation de la gaine tendineuse. Il s'agit d'une inflammation de la gaine des tendons fléchisseurs de la main.

La tendovaginite sténosante est provoquée par une inflammation de la gaine tendineuse et/ou de la synovie (muqueuse) entourant directement les tendons. Elle peut entraîner la formation d'un nodule tendineux, lequel est contraint de passer à travers le ligament annulaire (ligamentum anulare) à chaque mouvement du doigt et peut rester coincé, déclenchant ainsi le phénomène appelé «doigt à ressaut».

Outre les surcharges et les mauvaises postures, une polyarthrite rhumatoïde, des troubles métaboliques, un syndrome du canal carpien, une prédisposition génétique ou une usure articulaire liée à l'âge peuvent également en être à l'origine. Une maladie professionnelle ne peut toutefois être reconnue que si l'origine professionnelle de l'affection est nettement prépondérante.

### Ténosynovite sténosante de De Quervain

La tendovaginite sténosante de De Quervain est autre forme particulière d'inflammation de la gaine tendineuse. Il s'agit d'une inflammation douloureuse des tendons et du tissu pérítendineux dans le premier compartiment du tendon extenseur au niveau du poignet. Deux tendons du pouce traversent le premier compartiment du tendon extenseur. Le rétrécissement du compartiment tendineux entraîne un coulissement douloureux du tendon. Au stade aigu, l'inflammation peut également s'accompagner d'un bruit de grincement (appelé «crépitation») ou entraîner des adhérences entre les tendons et la gaine tendineuse.

Compte tenu des données médicales actuellement disponibles [1] et du cadre légal en Suisse, une tendovaginite de De Quervain ne peut pas être généralement reconnue comme maladie professionnelle, une cause professionnelle ne pouvant pas être établie de manière nettement prépondérante [2].

Pour les maladies professionnelles avec inflammation de la gaine tendineuse, les prestations d'assurance s'élèvent à près de 10 000 francs par cas.

### Ténosynovite crépitante

En cas de ténosynovite crépitante (également appelée péricarite crépitante, ou peritendinitis crepitans), les gaines tendineuses présentent des tuméfactions douloureuses aiguës (CIM-10: M65.8 et M65.9) ou chroniques (CIM-10: M70.0). Ces altérations concernent principalement les tendons extenseurs de la main et des doigts.

L'inflammation aiguë provoque des douleurs au repos et des douleurs fonctionnelles, ainsi que des crépitations induites par une diminution de la capacité de coulissement (du lat. «crepitation», qui signifie «cliquetis», «grincement») pouvant être à la fois ressenties et audibles. Il s'agit d'une affection aiguë qui régresse spontanément et qui, en règle générale, est déjà guérie au moment de la déclaration de sinistre à l'assurance-accidents.

Un élément déclencheur d'origine professionnelle intervient typiquement immédiatement avant l'apparition des premiers symptômes, par exemple une brève sollicitation intense et inhabituelle d'origine professionnelle. Un jeune en première année d'apprentissage déblayant le parking à l'aide d'une pelle lors des premières chutes de neige de l'année constitue un exemple typique en la matière. Des sollicitations extra-professionnelles peuvent aussi être à l'origine de cette affection mais, dans ce cas, celle-ci ne sera pas reconnue comme maladie professionnelle.

La ténosynovite crépitante aiguë est un diagnostic faisant partie de la liste des maladies professionnelles, ce qui n'est pas le cas de la ténosynovite crépitante chronique. Dans les données disponibles à des fins statistiques, il n'est possible de différencier les deux diagnostics qu'à partir de 2008.

Pour la période antérieure, une prise en charge selon l'art. 9 al. 1 LAA permet de déduire un diagnostic selon la liste et donc une affection aiguë.

Au cours des 40 dernières années, l'incidence de cette pathologie est passée de plus de 1000 cas par an à moins de 100 cas par an. Les prestations d'assurance moyennes par cas s'élèvent actuellement à environ 5000 francs. Un risque accru existe principalement dans le secteur de la construction et éventuellement aussi dans l'agriculture.

### Épicondylite

L'épicondylite est une inflammation douloureuse des insertions tendineuses des muscles de l'avant-bras fixés à la partie distale de l'os du bras, appelée épicondyle. Le terme «épicondylite» est quelque peu imprécis, des maladies non inflammatoires pouvant également se déclarer dans cette zone. L'appellation «épicondylopathie» s'avère donc plus pertinente. La maladie peut être classée dans le groupe des entésiopathies. Il en existe deux formes:

- L'épicondylite latérale du coude (epicondylitis radialis humeri, CIM-10: M77.1), également appelée «tennis elbow» ou «épicondylite des joueurs de tennis», touche les tendons des muscles extenseurs du poignet et des doigts reliés à l'épicondyle externe de l'humérus.
- L'épicondylite médiale (epicondylitis ulnaris humeri, CIM-10: M77.0), également appelée «coude du golfeur», concerne les tendons des muscles fléchisseurs du poignet et des doigts reliés à l'épicondyle interne de l'humérus.

Dans les données disponibles à des fins statistiques, il n'est possible de différencier les deux diagnostics qu'à partir de 2008. Depuis, le tennis elbow est quatre fois plus fréquent que le coude du golfeur en tant que maladie professionnelle.

Dans les années 1980, le nombre d'épicondylites reconnues en tant que maladies professionnelles s'élevait encore à plus de 300 cas par an, puis il a fortement reculé en 1996/1997 (à environ 30 cas acceptés par an) à la suite d'un changement de pratique en matière de reconnaissance. À l'époque, une évaluation des résultats issus de la recherche médicale avait révélé qu'une origine professionnelle nettement prépondérante n'était pas établie [3]. Depuis quelques années, un plus grand nombre d'affections de ce type sont à nouveau reconnues comme maladies professionnelles [4].

L'épicondylite touche particulièrement le secteur de la construction et, de manière générale, les métiers impliquant des contraintes physiques excessives et répétitives, souvent en cas d'activités nouvelles ou inhabituelles. Néanmoins, la reconnaissance en tant que maladie professionnelle doit toujours faire l'objet d'un examen au cas par cas.

Les prestations d'assurance s'élèvent à 30 000 francs par cas en moyenne, mais la tendance est à la hausse.

## Bursite

Le nombre de bursites (inflammation des bourses séreuses) est en recul, mais reste néanmoins relativement élevé avec une centaine de cas par an, notamment dans le secteur de la construction, dus à des contraintes répétitives en position agenouillée. Les bursites touchent le genou dans 90 % des cas et n'affectent que rarement le coude. La maladie est causée par une pression de l'extérieur sur la bourse séreuse contenue dans les articulations.

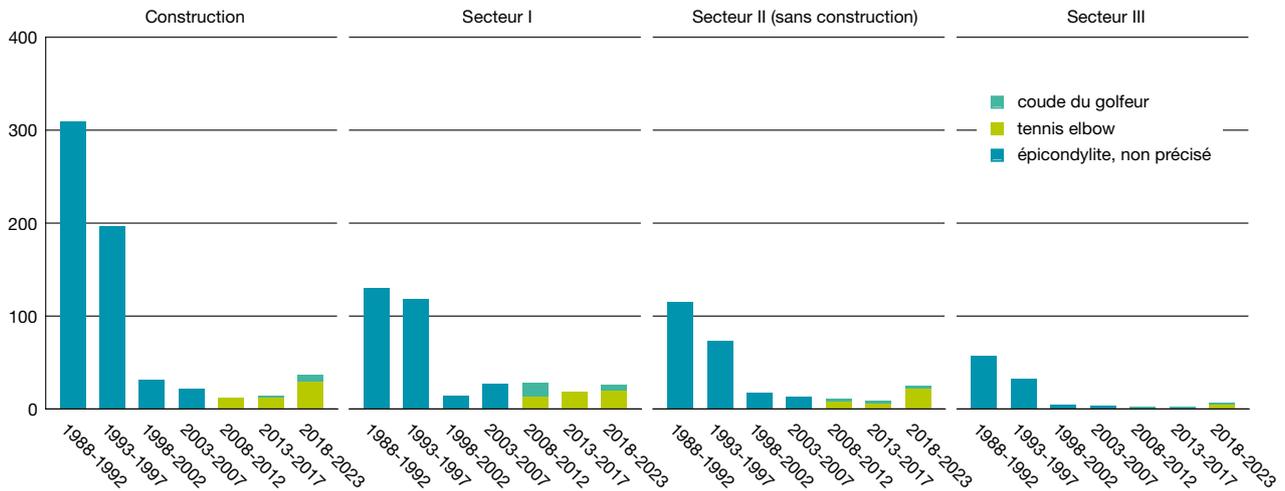
Au cours des dernières années, les prestations d'assurance allouées étaient nettement supérieures à 10 000 francs par cas.

## Arthropathies

Différentes parties du corps peuvent faire l'objet de pathologies articulaires, regroupées sous le terme générique médical d'arthropathie. Les arthroses en font notamment partie. Les contraintes mécaniques, les sollicitations excessives, l'usure et les processus dégénératifs jouent un rôle dans l'apparition de telles pathologies. Ces affections ne peuvent acquérir le statut de maladie professionnelle que si la part de l'activité professionnelle dans le processus d'apparition est suffisamment importante. Le nombre total de cas de maladies professionnelles reconnues liées à des arthropathies a diminué au cours des dernières décennies, reculant de nettement plus de 100 cas à une vingtaine de cas par an.

### Risque d'épicondylite en tant que maladie professionnelle

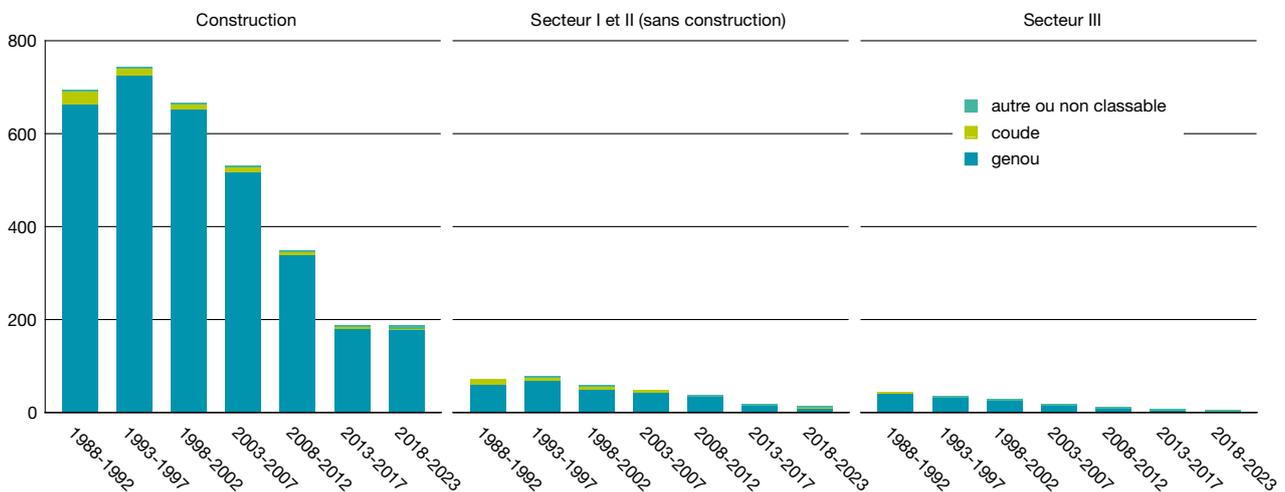
Nombre de MP reconnues par million de travailleurs à plein temps



Graphique 5.2 Le changement de pratique de reconnaissance s'est répercuté sur le nombre de cas d'épicondylites reconnues en tant que MP.

### Risque de bursite comme maladie professionnelle, selon l'articulation concernée

Nombre de MP reconnues par million de travailleurs à plein temps



Graphique 5.3 Les bursites reconnues comme maladies professionnelles sont particulièrement nombreuses dans le secteur de la construction.

Les arthroses consécutives à un accident constituent en revanche des complications fréquentes de l'accident concerné. Les prestations d'assurance résultant de telles complications sont prises en charge par les assureurs-accidents en tant que suites d'accident à long terme. Celles-ci ne sont cependant pas considérées comme des maladies professionnelles.

En ce qui concerne les maladies professionnelles dues aux arthropathies, les parties du corps les plus souvent affectées sont l'avant-bras et la main, ainsi que le genou et la jambe. Le secteur de la construction est le plus touché, suivi du secteur primaire (agriculture) et des autres branches du secteur secondaire (industrie et industrie manufacturière). Le secteur tertiaire est quant à lui moins concerné.

Dans l'intervalle, les prestations d'assurance allouées pour ces cas s'élèvent cependant à plus de 50 000 francs par cas en moyenne.

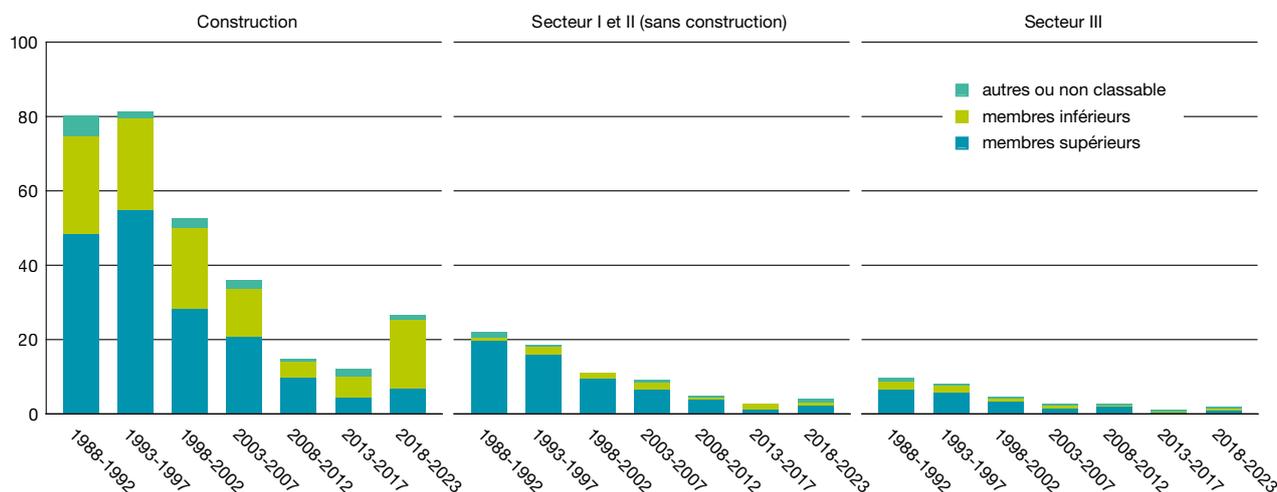
## Mononeuropathies et syndrome du canal carpien (SCC)

Les mononeuropathies (ou mononévrites selon le code CIM-10: G56-G59) ne sont pas des affections de l'appareil locomoteur à proprement parler. Elles se traduisent davantage par des symptômes de compression (pincement) des nerfs, qui se manifestent par des paresthésies dans la zone d'innervation concernée, avec des picotements, une hypoesthésie et parfois même, dans les cas aigus, des paralysies.

Le syndrome du canal carpien (en anglais: carpal tunnel syndrom, CIM-10: G56.0) est la forme de mononeuropathie la plus fréquente; il affecte l'avant-bras et la main.

### Risque d'arthropathie en tant que maladie professionnelle, selon la partie du corps touchée

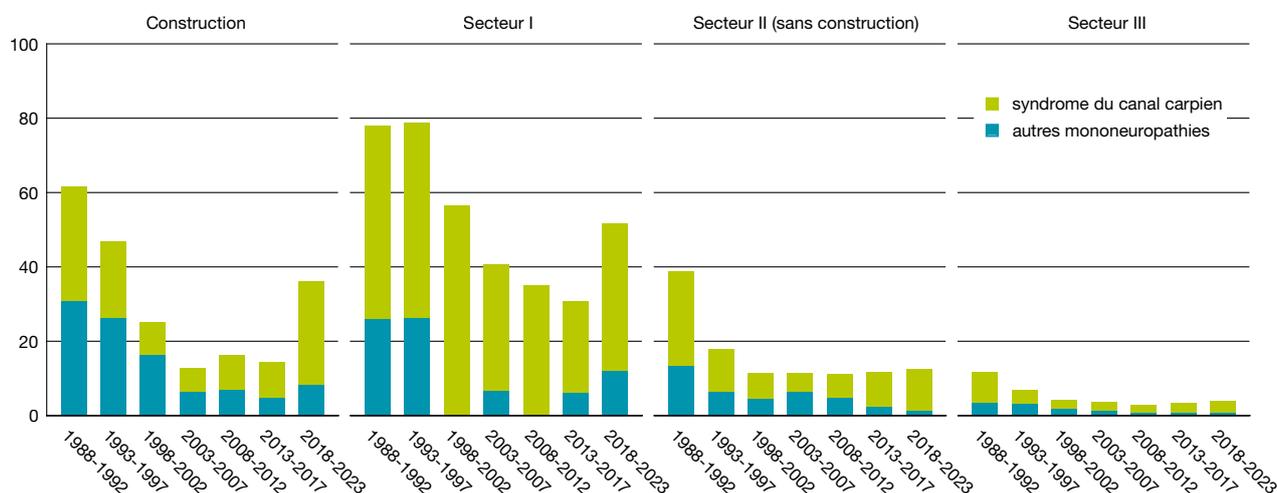
Nombre de MP reconnues par million de travailleurs à plein temps



**Graphique 5.4** Les arthroses et autres maladies articulaires sont principalement reconnues en tant que maladies professionnelles dans le secteur de la construction. À titre comparatif, les pathologies articulaires reconnues en tant que suites d'accident sont nettement plus fréquentes.

### Risque de mononeuropathie ou de syndrome du canal carpien comme maladie professionnelle

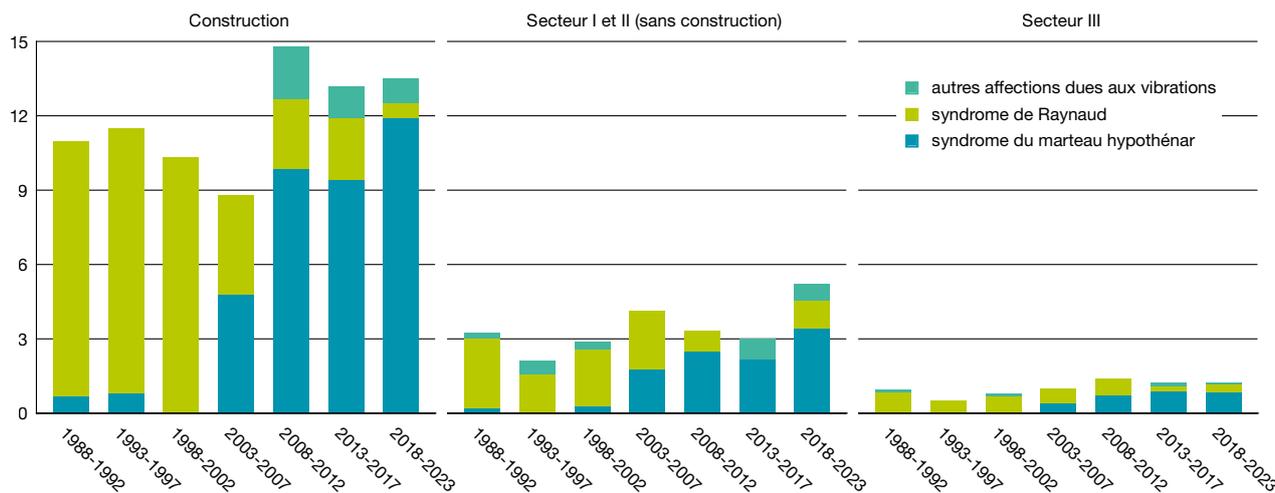
Nombre de MP reconnues par million de travailleurs à plein temps



**Graphique 5.5** Le syndrome du canal carpien est de loin la mononeuropathie la plus fréquente dans la LAA.

## Risque d'affection due aux vibrations en tant que maladie professionnelle

Nombre de MP reconnues par million de travailleurs à plein temps



**Graphique 5.6** Le syndrome du marteau hypothénar a été intégré à l'annexe de l'OLAA en 2018, mais était auparavant déjà susceptible d'être reconnu comme maladie professionnelle au sens de l'art. 9 al. 2 LAA.

Le nombre de mononeuropathies reconnues en tant que maladies professionnelles a augmenté au cours des dernières années et s'établit à environ deux douzaines de cas par an, principalement en raison de la hausse des cas de syndrome du canal carpien. Leur coût correspond en moyenne à plusieurs dizaines de milliers de francs par cas.

### Affections dues aux vibrations

Les affections dues aux vibrations ne sont pas impérativement des maladies de l'appareil locomoteur au sens strict. Elles peuvent toucher les os, mais aussi les nerfs ou les vaisseaux sanguins.

On ne recense chaque année au total qu'environ une douzaine de cas de maladies professionnelles liées à des affections dues aux vibrations, même si la tendance est légèrement à la hausse ces dernières années. Le tableau des lésions qui en résultent est très varié.

Le syndrome du marteau hypothénar (CIM-10: I74.2) résulte de l'utilisation du tranchant de la main comme outil de frappe ou d'une exposition aux vibrations. Ces traumatismes peuvent occasionner une lésion vasculaire au niveau de la main, éventuellement suivie de troubles de l'irrigation sanguine de la main et notamment des doigts. Les patients concernés se plaignent d'un engourdissement, d'une diminution de la force, d'une sensation de froid et de douleurs au niveau de la main concernée. Ce type de maladie professionnelle est observé environ cinq à dix fois par an.

Le syndrome de Raynaud (CIM-10: I73.0) est également un trouble de l'irrigation sanguine au niveau des mains (et plus rarement des pieds). Il s'accompagne de symptômes similaires à ceux du syndrome du marteau hypothénar, ainsi que d'une sensation de froid et de douleurs

dans les doigts. Ce syndrome, principalement occasionné par une exposition à des vibrations, se manifeste typiquement par un blanchiment des doigts, en particulier en cas de basses températures. Ces dernières années, nous n'avons observé ce type de maladie professionnelle que deux fois par an en moyenne.

D'autres atteintes ne se présentent également que de manière isolée. Au vu de leur nombre limité (une douzaine de cas par an), les affections dues aux vibrations ne sont donc qu'un phénomène marginal, mais elles engendrent cependant des prestations d'assurance relativement élevées (env. 50 000 francs par cas en moyenne), ce notamment du fait qu'il s'agit souvent de troubles irréversibles.

### Bibliographie

[1] Stahl S. et al.: «Work related etiology of de Quervain's tenosynovitis: a case-control study with prospectively collected data». BMC Musculoskelet Disord 16, p. 126 (2015). <https://doi.org/10.1186/s12891-015-0579-1>

[2] Jeger J.: «Die Tenosynovitis de Quervain (Sehnenscheidenaffektion am Daumen) und ihre Bedeutung als Berufskrankheit in der Schweiz – Erkenntnisse aus einer neuen medizinischen Review und Metaanalyse».

Revue suisse des assurances sociales et de la prévoyance professionnelle SZS 2015; 4: p. 323-351.

[3] Bär E., Kiener B.: «Epikondylitis ist keine Berufskrankheit», Communications médicales Suva, 72, p. 69-82 (2000)

[4] Bretschneider SF. et al.: «Work-relatedness of lateral epicondylitis: Systematic review including meta-analysis and GRADE work-relatedness of lateral epicondylitis». Am J Ind Med. 2022; 65: p. 41-50. doi:10.1002/ajim.23303

Tableau 5.1

## Cas de maladies professionnelles par groupe de diagnostic et cause

Diagnostic et cause <sup>1</sup>	Maladies professionnelles acceptées					Moyenne des années 2019–2023		
	2019	2020	2021	2022	2023	Rentes d'invalidité acceptées	Cas de décès acceptés	Coûts courants en millions de CHF
Système respiratoire	263	268	261	232	209	11	11	17,1
Amiante	134	121	150	128	112	1	6	3,7
– dont seulement avec plaques pleurales	124	113	136	118	109	...	...	1,0
Isocyanates	8	11	9	5	11	1	0	1,0
Poussières de céréales, de froment, de seigle	35	36	21	26	25	1	...	1,1
Pneumoconioses dues au quartz	16	22	22	18	9	2	3	2,9
Poussières	8	9	10	3	4	1	0	1,3
Fumées	2	2	2	1	1	1	0	1,0
Autres causes	60	67	47	51	47	5	1	6,1
Œil et ses annexes	26	23	24	32	31	...	...	0,2
Maladies dues à des radiations non ionisantes	9	10	16	22	22	...	...	0,0
Autres causes	17	13	8	10	9	...	...	0,2
Appareil locomoteur	297	267	293	256	264	6	...	6,0
Bursites chroniques	110	102	84	73	69	1	...	1,0
Tendovaginites (péritendinitis crepitans)	37	19	16	9	21	...	...	0,1
Arthropathies	10	8	15	17	19	1	...	1,1
Maladies des parties molles de l'app. locomoteur	127	130	168	147	147	3	...	2,9
Autres causes	13	8	10	10	8	1	...	1,0
Peau et sous-peau	369	373	305	265	269	6	...	8,6
Résines époxy (résines de coulée)	42	35	29	33	30	0	...	1,0
Maladies dues à des radiations non ionisantes	7	5	14	22	32	...	...	0,0
Huiles minérales	29	25	15	14	18	1	...	0,9
Lubrifiants réfrigérants synthétiques	18	13	17	13	14	0	...	0,3
Tensioactifs	19	27	10	12	10	1	...	0,6
Produits pharmaceutiques	20	20	6	2	2	...	...	0,2
Produits cosmétiques, produits capillaires	18	12	4	9	11	...	...	0,2
Ciment	19	10	9	18	10	1	...	0,8
Autres causes	197	226	201	142	142	3	...	4,5
Maladies infectieuses	42	8694	9586	9320	398	0	0	14,9
Tumeurs	196	186	194	155	167	8	140	105,0
Amiante	170	160	165	135	125	7	137	100,8
Maladies dues à des radiations non ionisantes	14	15	19	12	32	...	...	0,2
Bois, poussières	4	5	2	2	2	1	1	2,2
Autres causes	8	6	8	6	8	0	2	1,8
Oreille et ses annexes	1 160	1 214	1 252	1 248	1 270	1	...	11,4
Lésions importantes de l'ouïe	660	687	717	622	617	0	...	9,6
Lésions non importantes de l'ouïe	498	520	532	625	653	0	...	1,8
Autres causes	2	7	3	1	...	...	...	0,0
Autres maladies professionnelles	137	156	114	98	129	3	0	3,1
Amiante	1	...	...	...	1	...	...	-0,0
Paralysies nerveuses périphériques	28	40	28	31	48	0	...	0,9
Autres causes	108	116	86	66	79	2	0	2,3
Total des maladies professionnelles manifestes	2 490	11 181	12 029	11 606	2 737	35	152	166,4
Contaminations (infections potentielles: accidents ou incidents dans le cadre desquels les travailleurs ont été exposés à des microorganismes)	757	4 917	2 134	226	420	...	...	1,6
Cas de prévention (non tombés malade)	2	...	6	4	2	...	...	0,0
Acceptations erronées (accidents)	69	43	87	33	30	...	...	0,2

<sup>1</sup> Les groupes des causes comptant moins de 50 nouveaux cas enregistrés et moins de 5 millions de CHF en coûts courants sont regroupés sous «Autres causes».



# 6 Le facteur démographique

## Introduction – Démographie

Au cours des trois dernières décennies, la composition démographique de la population suisse a changé. Compte tenu du solde migratoire positif, la population résidente permanente de la Suisse ne cesse d'augmenter et le vieillissement démographique de la société progresse<sup>1</sup>. Tandis que la génération des baby-boomers (personnes nées entre 1946 et 1964) atteint l'âge de la retraite, de nouvelles générations arrivent sur le marché du travail avec leurs propres intérêts, valeurs et points de vue sur des thèmes tels que le travail, les loisirs et l'environnement. Sous l'angle de la statistique des accidents, il se pose donc la question de savoir comment les risques d'accident professionnel (AP) et non professionnel (ANP) évoluent au fil du temps en Suisse selon des critères démographiques tels que l'âge et le sexe. Le présent chapitre se penche de manière plus approfondie sur cette problématique.

## Base de données et définition du risque de cas

Dans les données du service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA), les caractéristiques de l'âge et du sexe de la personne accidentée sont connues pour tous les accidents professionnels et non professionnels. Pour une analyse de l'évolution de la fréquence des cas, il est donc possible de considérer l'ensemble du collectif d'assurance LAA (recensement complet). Pour l'étude d'autres questions nécessitant des données qui ne proviennent pas de l'exploitation de l'assurance, il faudra utiliser l'échantillonnage du SSAA (cf. chapitre 4, «Processus des accidents»).

Le nombre absolu de cas dépend fortement du nombre de personnes assurées, respectivement du nombre de personnes exposées au risque ainsi que de la durée d'exposition. Pour l'analyse de l'évolution du risque d'accident, on utilise ainsi la fréquence relative des cas, également appelée risque de cas (cf. paragraphe «Risque de cas» au chapitre 2). Le nombre des personnes assurées

n'étant pas connu dans la LAA, le nombre de travailleurs à plein temps fait l'objet d'une estimation (cf. chapitre 1, «Effectif assuré»). Celle-ci ne peut toutefois pas être structurée par âge et par sexe, car si les caractéristiques démographiques sont connues pour les personnes accidentées, elles ne le sont pas pour les travailleurs à plein temps. Dans la statistique LAA, la valeur de référence nécessaire pour une analyse du risque en fonction des caractéristiques démographiques fait donc défaut. L'enquête suisse sur la population active (ESPA) de l'Office fédéral de la statistique OFS permet d'y remédier. Cette enquête recense par âge et par sexe le nombre de personnes exerçant une activité lucrative dans la population résidente permanente en Suisse. Pour que, dans le calcul du risque, le nombre d'accidents coïncide avec la valeur de référence correspondante de l'ESPA, l'échantillonnage doit se limiter aux personnes accidentées domiciliées en Suisse. De ce fait, les frontaliers doivent par exemple être exclus du calcul du risque. Les chiffres-indices en matière de cas et de risque utilisés dans le présent chapitre diffèrent donc de ceux évoqués au chapitre 2. Pour les accidents professionnels, le nombre de travailleurs à plein temps assurés et, pour les accidents non professionnels, le nombre de personnes assurées recensées dans le cadre de l'ESPA font office de valeur de référence.

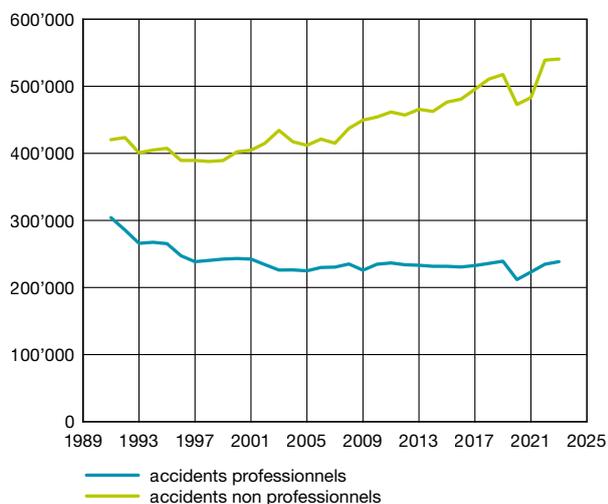
## Évolution du nombre absolu de cas et de personnes occupées

Entre 1991 et 2023, le nombre de nouveaux cas d'accidents professionnels enregistrés et reconnus de personnes assurées domiciliées en Suisse est passé d'environ 304 000 cas à un peu plus de 240 000 cas (-21 %), le recul le plus marquant ayant notamment eu lieu dans les années 1990. Le nombre d'accidents non professionnels a quant à lui augmenté d'environ 30 %, passant de 420 000 cas en 1991 à près de 540 000 cas en 2023 (cf. graphique 1). Le nombre des travailleurs à plein

<sup>1</sup> Office fédéral de la statistique: Portrait démographique de la Suisse – édition 2022

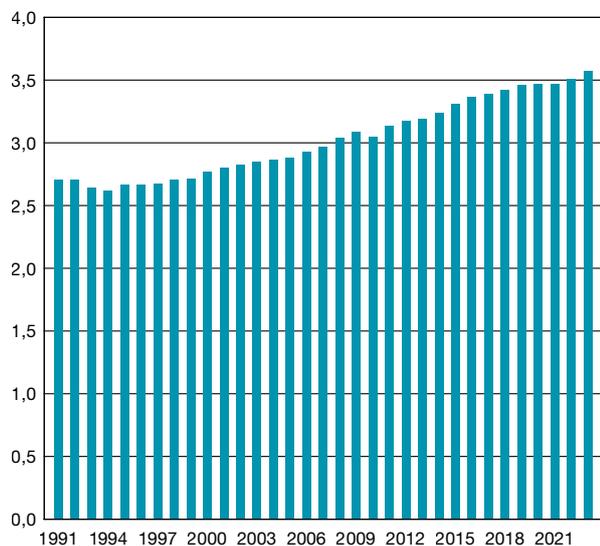
temps assurés au titre de la LAA et domiciliés en Suisse a lui aussi progressé dans les mêmes proportions entre 1991 et 2023, passant d'environ 2,7 à 3,6 millions de personnes (sélection selon l'ESPA, cf. graphique 2).

**Accidents professionnels et non professionnels**  
en valeur absolue



**Graphique 6.1** En 2023, les assureurs-accidents ont enregistré et reconnu près de 540 000 accidents non professionnels de personnes assurées domiciliées en Suisse.

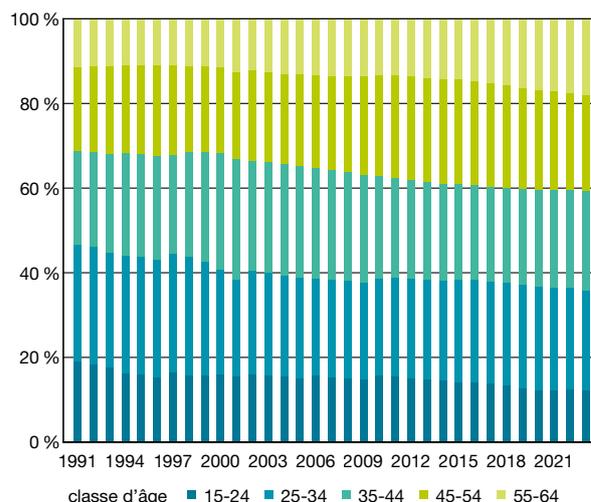
**Nombre de travailleurs à plein temps (sélection selon l'ESPA)**  
en millions



**Graphique 6.2** L'effectif assuré LAA (travailleurs à plein temps, sans les frontaliers) a augmenté de plus de 30 % au cours des trois dernières décennies (source: ESPA, OFS).

L'examen des données de l'ESPA illustre clairement l'évolution démographique du collectif LAA (cf. graphique 3). Tandis que la part des classes d'âge supérieures (à partir de 35 ans) augmente au fil des ans, celle des 15–24 ans décline. La part des femmes dans le collectif LAA, mesurée au nombre de travailleurs à plein temps, augmente de 5 points de pourcentage et passe d'environ 36 % en 1991 à 41 % en 2023.

**Répartition des travailleurs à plein temps (sélection selon l'ESPA), par classe d'âge**



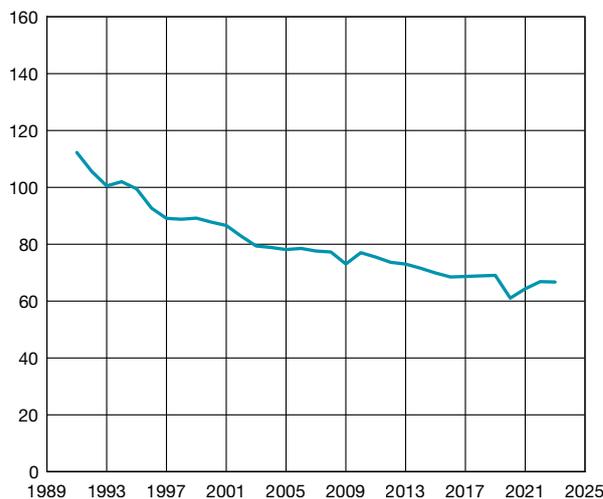
**Graphique 6.3** La part du groupe d'âge des 15–24 ans dans le collectif LAA a reculé de 19 % à 12 % au cours des trois dernières décennies (source: ESPA, OFS).

## Risque de cas en fonction de l'âge et du sexe

Comme le suggèrent le nombre de cas et l'évolution de l'emploi, le risque d'accident professionnel a sensiblement diminué au cours des dernières années. Les accidents non professionnels présentent eux aussi une tendance à la baisse, mais dans une moindre mesure que les accidents professionnels.

### Risque d'accident professionnel

Accidents pour 1000 travailleurs à plein temps (ESPA)

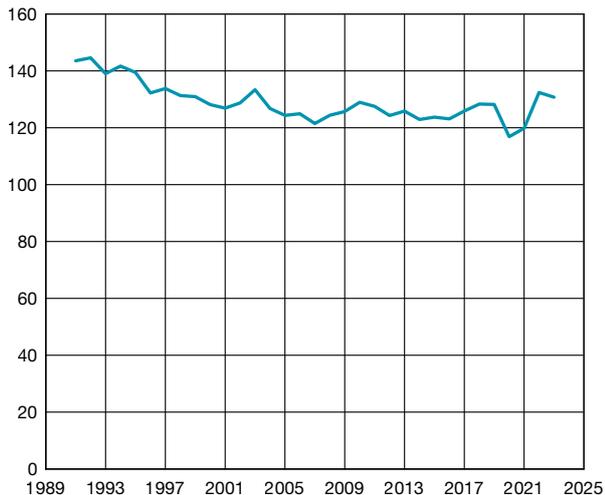


**Grafik 6.4** Le risque d'accident professionnel a diminué continuellement ces dernières années.

Lorsque l'on observe les chiffres par âge et par sexe, on constate d'autres différences et similitudes intéressantes en matière de risque de cas entre les accidents professionnels et non professionnels et entre les différents groupes démographiques.

### Risque d'accident non professionnel

Accidents pour 1000 personnes (ESPA)

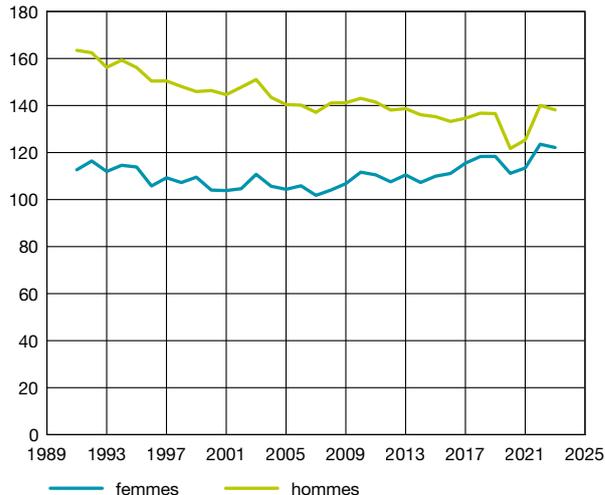


**Grafik 6.5** Le risque d'accident non professionnel ne décline que très lentement.

Concernant les accidents professionnels et non professionnels, le risque de cas est en général plus élevé chez les hommes que chez les femmes. Au cours des 30 dernières années, le risque d'accident professionnel et non professionnel a diminué de façon continue chez les hommes (AP: -45 %, ANP: -15 %), tandis que le risque de cas est demeuré relativement stable (AP) et a même légèrement augmenté (ANP) chez les femmes. De manière générale, il semble que le risque de cas des hommes et celui des femmes tendent à se rejoindre.

### Risque d'accident non professionnel, par sexe

Accidents pour 1000 personnes (ESPA)



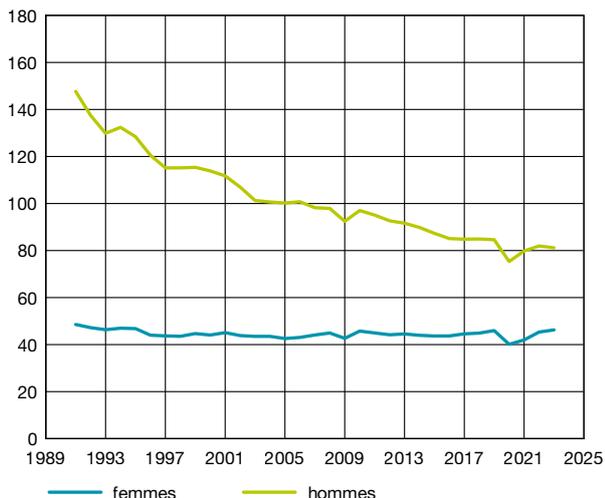
**Graphique 6.7** Le risque d'accident non professionnel des hommes et celui des femmes convergent au fil du temps.

Outre les différences entre les sexes, on constate également des disparités entre les différents groupes d'âge.

Un examen du risque de cas selon l'âge révèle que la tranche d'âge la plus jeune (15-24 ans) présente le risque d'accident professionnel et non professionnel le plus élevé et le risque de cas le plus important pour les deux sexes, les femmes affichant néanmoins un risque de cas plus faible que les hommes. Toutefois, l'évolution des risques au fil du temps est très variable.

### Risque d'accident professionnel, par sexe

Accidents pour 1000 travailleurs à plein temps (ESPA)



**Graphique 6.6** Chez les hommes, le risque d'accident professionnel a presque diminué de moitié au cours des trois dernières décennies.

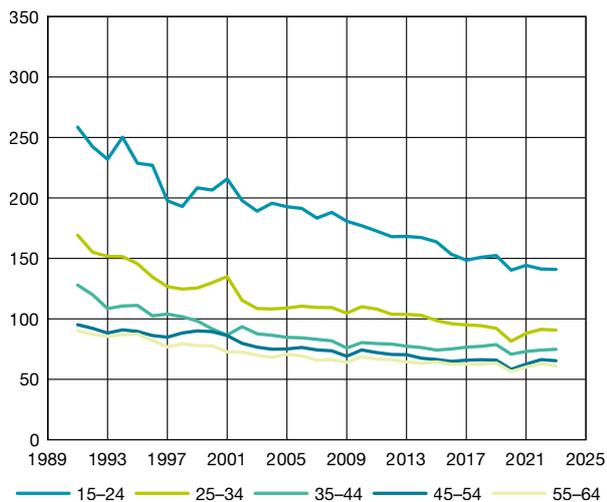
L'évolution du risque d'accident professionnel ne révèle aucune différence significative entre les différents groupes d'âge, ni pour les hommes ni pour les femmes. Les risques de cas sont en baisse chez les hommes et demeurent relativement stables chez les femmes.

Concernant les accidents non professionnels, en revanche, le risque de cas du groupe d'âge le plus jeune est comparable pour les deux sexes à celui des classes d'âge supérieures. Alors qu'il affichait encore quelque 300 cas pour 1000 personnes assurées en 1991 dans la classe d'âge des hommes de 15 à 24 ans, le risque ANP a reculé pour s'établir à 225 cas pour 1000 personnes assurées en 2023 (cf. graphique 10). La différence entre les classes d'âges supérieures et celle des 15-24 ans s'est ainsi atténuée d'un facteur de 2,3 à 1,8 chez les hommes. L'écart entre le risque de cas des femmes plus âgées et de celles appartenant au groupe d'âge le plus jeune a lui aussi diminué dans une mesure comparable. Chez les femmes, contrairement aux hommes, ce n'est pas la forte baisse observée dans la tranche d'âge la plus jeune qui est cruciale, mais la hausse enregistrée dans les autres classes d'âge. L'augmentation d'environ 31 % du risque de cas parmi les femmes âgées de 55 à 64 ans est particulièrement frappante (cf. graphique 11).

Une première conclusion s'impose: le risque de cas des hommes et celui des femmes ont convergé au cours des trois dernières décennies. Parmi les aspects pertinents figurent notamment le recul du risque d'accident professionnel chez les hommes, la nette régression du risque d'accident non professionnel chez les hommes jeunes par rapport aux autres classes d'âge ainsi que la hausse du risque d'accident non professionnel chez les femmes de 55 à 64 ans.

**Risque d'accident professionnel chez les hommes, par classe d'âge**

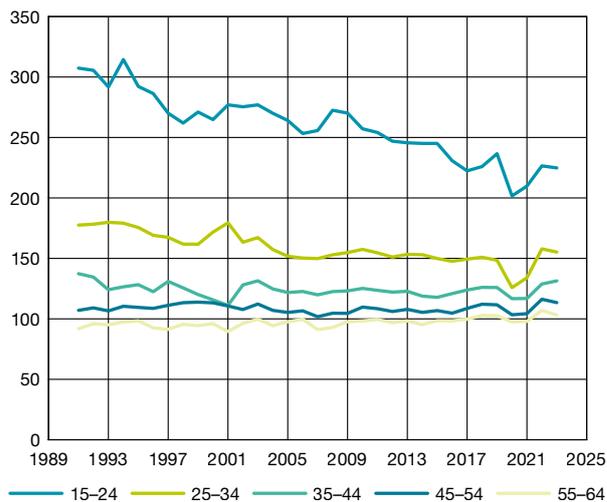
Accidents pour 1000 travailleurs à plein temps (ESPA)



**Graphique 6.8** Le risque d'accident professionnel est de loin le plus élevé parmi les hommes de 15 à 24 ans.

**Risque d'accident non professionnel chez les hommes, par classe d'âge**

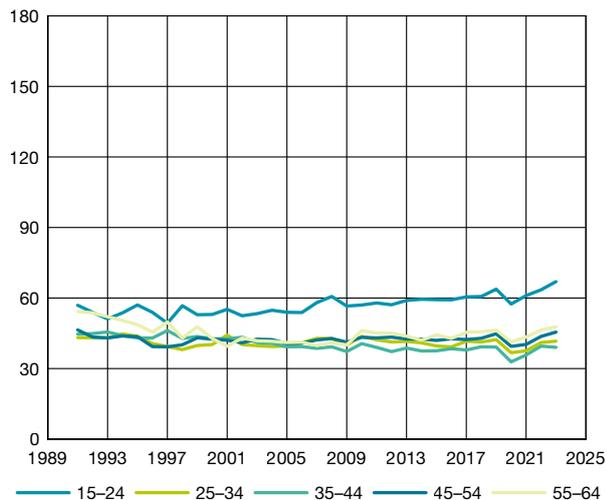
Accidents pour 1000 personnes (ESPA)



**Graphique 6.10** Chez les hommes, le risque d'accident non professionnel a enregistré la plus forte baisse au cours des 30 dernières années dans la classe d'âge des 15 à 24 ans.

**Risque d'accident professionnel chez les femmes, par classe d'âge**

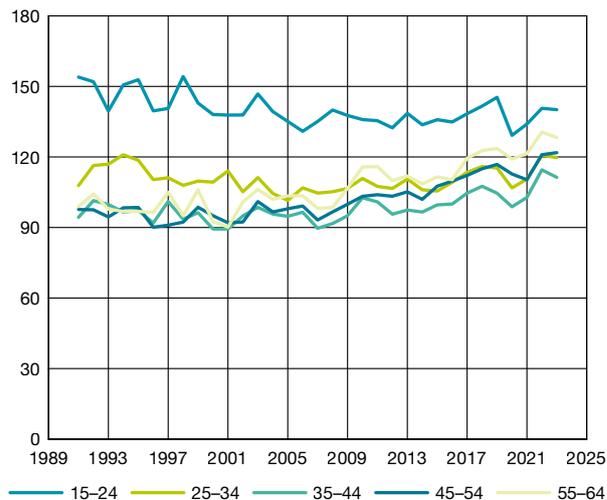
Accidents pour 1000 travailleuses à plein temps (ESPA)



**Graphique 6.9** Le risque d'accident professionnel est stable chez les femmes, à l'exception de la classe d'âge la plus jeune.

**Risque d'accident non professionnel chez les femmes, par classe d'âge**

Accidents pour 1000 personnes (ESPA)



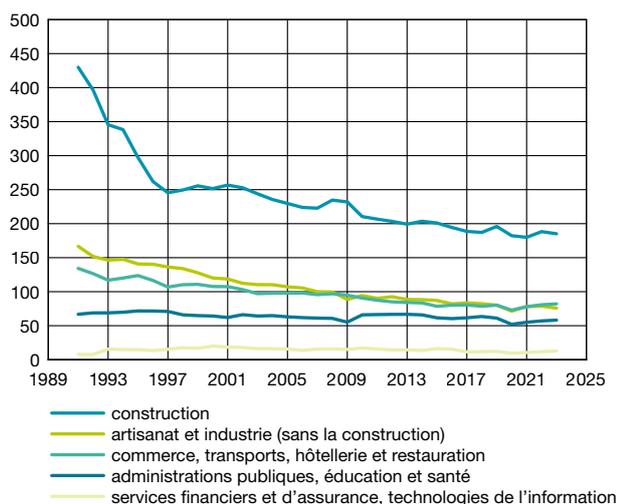
**Graphique 6.11** Chez les femmes, le risque d'accident non professionnel est en hausse dans pratiquement toutes les classes d'âge.

## Évolution du risque de cas d'accident professionnel

Au cours des trois dernières décennies, on a pu observer un net recul du risque d'accident professionnel. Cette tendance concerne majoritairement les hommes, le risque d'accident professionnel ayant évolué de manière relativement constante chez les femmes.

Le risque de cas d'accident professionnel dépendant fortement du métier exercé, on peut raisonnablement supposer que la tertiarisation croissante, qui a entraîné un déplacement des hommes du secteur secondaire, plus à risque, vers le secteur tertiaire, pourrait justifier cette tendance. Selon les données de l'ESPA, le nombre d'hommes travaillant à plein temps dans le secteur tertiaire a augmenté de plus de 36 % entre 1991 et 2023, tandis que le nombre d'hommes travaillant à plein temps dans le secteur secondaire a régressé d'environ 4 %. Une certaine redistribution entre les secteurs est donc perceptible.

**Risque d'accident professionnel chez les hommes, par branche**  
Nombre d'accidents pour 1000 travailleurs à plein temps (ESPA)



**Graphique 6.12** Dans le secteur de la construction, le risque d'accident professionnel a fortement diminué chez les hommes dans les années 1990.

Cependant, une analyse du risque d'accident professionnel par branche montre qu'un recul est également observé chez les hommes dans diverses branches, tous secteurs confondus. Le phénomène marquant enregistré dans les années 1990 est principalement dû à la diminution du risque dans la branche de la construction.

La baisse du risque de cas dans le secteur de la construction et, de manière générale, dans les branches à risques plus élevés, peut s'expliquer par le progrès technique, un travail de prévention continu dans le domaine de la sécurité au travail et la mise en œuvre croissante de réglementations, ce qui a permis une prise

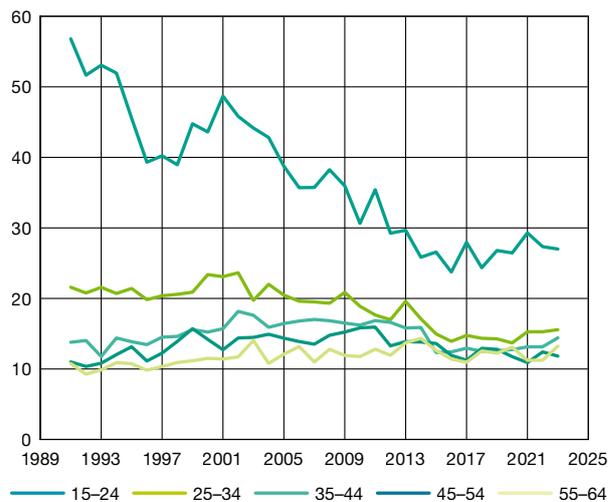
de conscience accrue de la sécurité et le développement de techniques, d'environnements, d'équipements et d'outils de travail plus sûrs. Les activités ont par ailleurs évolué au sein des différentes branches au cours des trois dernières décennies. Dans la branche de la construction, par exemple, la part d'activités de bureau a augmenté, ce qui a certainement contribué à faire diminuer le risque d'accident.

## Accidents non professionnels des hommes jeunes

Il est frappant de constater que, chez les hommes, l'écart entre le risque d'accident non professionnel de la classe d'âge la plus jeune et celui des autres groupes d'âge a considérablement diminué au cours des trois dernières décennies. Cela s'explique par une réduction progressive du risque d'accident chez les hommes jeunes. Mais quelle est la raison de cette tendance à la baisse? Une analyse des données d'échantillonnage du SSAA permet d'établir l'existence de deux facteurs.

On observe d'une part une nette différence entre les classes d'âge dans l'évolution du risque d'accident de la circulation. Tandis que le risque d'accident de la circulation a diminué de moitié parmi les hommes jeunes au cours des 30 dernières années, il n'a que légèrement reculé ou est même demeuré stable dans les autres groupes d'âge (cf. graphique 13). Le risque d'accident de la circulation (ANP) chez les hommes jeunes semble baisser pour la plupart des moyens de transport, le recul le plus important concernant les accidents de cyclomoteur, de moto et de vélo.

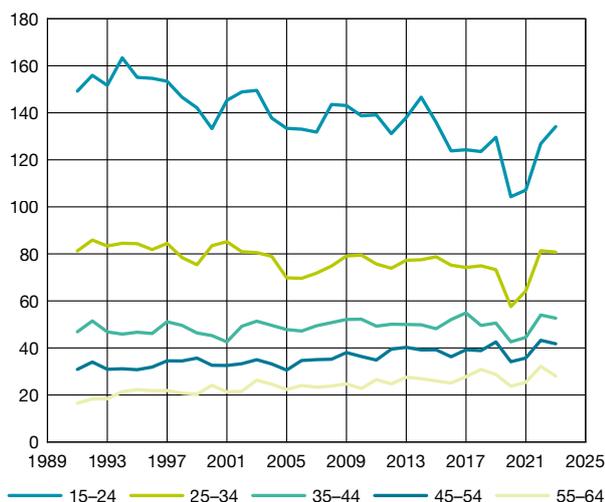
**Risque d'accident de la circulation (ANP) chez les hommes, par classe d'âge**  
Accidents pour 1000 personnes (ESPA)



**Graphique 6.13** Le risque d'accident de la circulation (ANP) a fortement diminué chez les hommes jeunes.

### Risque d'accident de sport (ANP) chez les hommes, par classe d'âge

Accidents pour 1000 personnes (ESPA)



**Graphique 6.14** Le risque d'accident de sport (ANP) affiche une baisse uniquement chez les hommes jeunes.

Une analyse par type d'activité montre en outre que l'évolution du risque de cas d'accident de sport varie en fonction des groupes d'âge. Alors que le risque de cas augmente légèrement ou demeure inchangé dans les groupes d'âge à partir de 35 ans, il régresse dans le groupe d'âge le plus jeune (cf. graphique 14). Ce phénomène s'explique principalement par le recul du risque d'accident de football et de sports d'hiver.

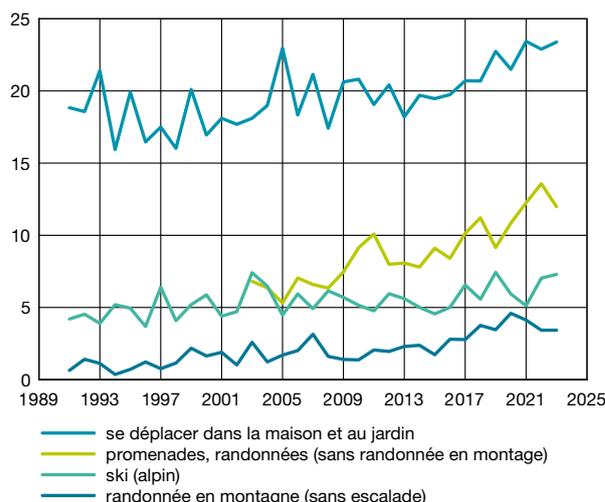
Les données d'accidents du SSAA ne permettent pas d'expliquer le recul du risque de cas d'accident non professionnel chez les hommes jeunes, notamment en ce qui concerne les accidents de la circulation et de sport. Dans le contexte des loisirs, le risque de cas ne reflète pas nécessairement la dangerosité d'une activité. Pour pouvoir estimer la probabilité d'être victime d'un accident pour une activité donnée, il faut connaître le nombre de personnes assurées ainsi que la fréquence et la nature des activités de loisirs qu'elles pratiquent. Ces indications font défaut. Les données du SSAA ne permettent pas de déterminer si la baisse du risque ANP chez les hommes jeunes est due à un comportement sportif et sur la route nettement plus sûr, si ces activités ont perdu en dangerosité ou si seule la durée d'exposition a diminué.

### Accidents non professionnels des femmes de plus de 55 ans

La hausse du risque de cas d'accident non professionnel chez les femmes âgées de 55 à 64 ans constitue un autre phénomène intéressant. Entre 1991 et 2023, celui-ci a augmenté d'environ 31 % et la classe d'âge concernée a même dépassé toutes les tranches d'âge du collectif féminin, à l'exception de la classe la plus jeune (cf. graphique 11). Une analyse des données d'échantillonnage du SSAA par activité fait notamment apparaître chez les

### Risque d'accident non professionnel chez les femmes de 55 à 64 ans, par activité

Accidents pour 1000 personnes (ESPA)



**Graphique 6.15** Chez les femmes de 55 à 64 ans, le risque d'accident non professionnel (ANP) augmente pour diverses activités de loisirs.

femmes de 55 à 64 ans une augmentation du risque d'accident dans le cadre des promenades, randonnées et randonnées en montagne et, de manière générale, des déplacements et sorties (graphique 15).

Considérée individuellement, l'augmentation du risque enregistrée pour chaque activité ne paraît pas particulièrement importante. De manière cumulée, il en résulte cependant une hausse considérable du risque d'accident non professionnel. Les femmes entre 55 et 64 ans ayant consacré de plus en plus de temps à la pratique d'activités de loisirs au cours des 30 dernières années, il semble logique que la durée d'exposition a augmenté, ce qui explique la hausse du risque de cas observée.

### Conclusion

La composition démographique actuelle de l'effectif des travailleurs et travailleuses en Suisse n'est plus comparable à celle du début des années 1990. Le collectif des assurés LAA est aujourd'hui plus âgé et comprend davantage de femmes. Par conséquent, de pair avec les multiples investissements dans la sécurité au travail, il en résulte une convergence du risque d'accident professionnel des hommes et des femmes. Les pratiques de loisirs ont vraisemblablement changé elles aussi. La sécurité routière s'est améliorée, et une tendance réjouissante est observée chez les hommes jeunes en ce qui concerne le sport. Avec l'évolution de la société, les femmes adoptent également des comportements de loisirs plus actifs, ce qui compense en partie la baisse du risque dans certaines activités par une exposition accrue. Tous ces éléments contribuent, du point de vue statistique, à un rapprochement des risques. L'avenir nous dira si cette tendance se poursuivra au cours des années à venir.

